Quatre-vingt-dixième année. — N° 80. Le Numéro : 20 francs. Vendredi 4 Avril 1958.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS			Conseil économique		Documents		
						Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union française	Avis et Rapports	Bulletin	Assemblée nationale	Conseil de la République	Assemblée Union fr.
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et Outre-mer.	1.800	3.500	6.500	4.000	900	2.200	1.600	1.000	800	1.000	3.000	3.000	750
Etranger.	2.700	5.300	10.000	5.500	1.200	4.000	2.400	1.400	1.200	1.300	4.000	4.000	1.100

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent le compte rendu *in extenso* des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Éditions du CONSEIL ÉCONOMIQUE { Avis et rapports ; Bulletin analytique des séances.

Les Éditions des DOCUMENTS de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, du CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE et de l'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 31, Quai Voltaire, Paris (7e). — Tél. : LIT 27-91

En vente :

REFORMES OUTRE-MER

(Loi n° 56-619 du 23 juin 1956 et décrets d'application.)

La Direction des Journaux officiels a procédé à une nouvelle édition de la brochure **n° 1108, mise à jour au 5 mars 1958,** groupant tous les textes relatifs aux **réformes** et à **l'évolution des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.**

Cette brochure comprend trois parties :

I. — **Loi-cadre du 23 juin 1956, modifiée par la loi du 19 juin 1957.**

II. — **Décrets portant réformes institutionnelles :**

a) DANS LES TERRITOIRES D'OUTRE-MER, AFRIQUE ÉQUATORIALE FRANÇAISE, AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, MADAGASCAR, NOUVELLE-CALÉDONIE, OCÉANIE, CÔTE DES SOMALIS, COMORES, SAINT-PIERRE ET MIQUELON (*définition et liste des services, cadres, offices et établissements de l'Etat; réorganisation des territoires, attributions des chefs de territoire, des conseils de gouvernement et des différentes assemblées, institution des collectivités rurales; déconcentration administrative*);

b) STATUT DU TOGO;

c) STATUT DU CAMEROUN.

III. — **Décrets intervenus dans les domaines financier, économique, social, culturel :** *budgets, marchés, expropriations, chemins de fer, office antiacridien, accidents du travail, prestations familiales, sociétés (législation, régime fiscal, actions, réserves), sociétés mutuelles de développement rural, statut de la coopération, crédit agricole, commercial et industriel, caisses de stabilisation des prix, fonds de soutien des textiles, warrants agricoles, caisses d'épargne, monnaies, université de Dakar.*

Cette brochure de 364 pages de format in-8° carré, imprimée sur papier de qualité et présentée sous couverture forte, est mise en vente au prix de **650 F**, ou expédiée franco sur simple demande, accompagnée du montant, adressée à la Direction des Journaux officiels, 31, quai Voltaire, Paris (7e).

(*Règlement par mandat, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*].)

(1 f.)

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 58-341 du 3 avril 1958 relative à la mise en œuvre du code de procédure pénale (Titre préliminaire et Livre Ier) (p. 3295).

Loi n° 58-342 du 3 avril 1958 ouvrant un nouveau délai pour l'application de la loi validée du 2 novembre 1941 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944 permettant la légitimation de certains enfants de victimes civiles et militaires de la guerre (p. 3296).

Loi n° 58-343 du 3 avril 1958 relative à la participation de l'Etat à la réparation des dommages immobiliers et mobiliers causés par les inondations extraordinaires de juin 1957 dans les départements de la Savoie, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes (p. 3296).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 58-344 du 3 avril 1958 portant attribution de compétences pour l'application des traités instituant les communautés européennes (p. 3297).

Arrêté portant promotion (Conseil économique) (p. 3298).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 28 mars 1958 portant nominations, attribution de fonctions, mise en disponibilité et rapportant les dispositions d'un précédent décret (magistrature) (p. 3298).

Arrêté portant désignation de représentants de l'administration et du personnel au sein d'une commission administrative paritaire (p. 3300).

Arrêtés portant réintégration, mise en disponibilité, renouvellement de congés de longue durée et conférant l'honorariat:

Greffiers (p. 3300).

Personnel des services judiciaires (p. 3300).

Secrétaires de parquet (p. 3300).

Liste des registres de l'état civil à reconstituer dans l'arrondissement de Vitry-le-François (p. 3300).

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Arrêté du 28 mars 1958 relatif à l'exécution du protocole d'application sur l'indemnisation par la Pologne des intérêts français touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946 sur les nationalisations, signé à Paris le 7 septembre 1951 (p. 3301).

Arrêtés du 28 mars 1958 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3301).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 2 avril 1958 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département du Puy-de-Dôme d'immeubles sis à Clermont-Ferrand, en vue de l'agrandissement de la préfecture (p. 3298).

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 29 mars 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 3301).

Décrets du 29 mars 1958 portant concession de la médaille militaire (p. 3302).

Décret du 31 mars 1958 portant modification au décret du 22 septembre 1947 réglant l'organisation et le recrutement des écoles préparatoires de la marine (p. 3307).

Décret du 31 mars 1958 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux à réaliser en vue de l'aménagement de la base d'aéronautique navale de Cuers-Pierrefeu (Var) (p. 3308).

Décret du 31 mars 1958 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air (p. 3308).

Arrêté du 26 mars 1958 portant modification à l'arrêté du 26 mai 1954, pris en application du décret n° 54-539 du 26 mai 1954, instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle (p. 3308).

Arrêtés du 17 mars 1958 relatifs à des régies d'avances (p. 3308).

Arrêtés et *décisions* portant nominations et renouvellement de fonctions:

Ecole polytechnique (p. 3309).

Régisseurs d'avances (p. 3309).

Service des poudres (p. 3309).

Service de santé de la marine (p. 3309).

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 58-345 du 31 mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif à certaines attributions dévolues au ministre des finances, des affaires économiques et du plan précédemment exercées par le ministre des affaires étrangères (p. 3309).

Arrêté du 24 mars 1958 portant ouverture d'autorisations de programme (p. 3309).

Arrêté du 25 mars 1958 portant report de crédits (fonds de concours) (p. 3309).

Arrêté portant désignation du commissaire du Gouvernement auprès de la chambre syndicale des agents de change de Paris et de la chambre des courtiers en valeurs mobilières de Paris (p. 3309).

Postes, télégraphes et téléphones.

Décret du 31 mars 1958 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre radiogoniométrique d'Alprech (Boulogne-sur-Mer) (Pas-de-Calais) (p. 3310).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 31 mars 1958 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des beaux-arts (p. 3310).

Décret du 31 mars 1958 portant nomination d'un professeur titulaire au Muséum national d'histoire naturelle (p. 3310).

Arrêté du 15 mars 1958 complétant l'arrêté du 6 décembre 1954 fixant la liste des spécialités sur lesquelles porte le doctorat d'université (lettres) pour l'université de Grenoble (p. 3310).

Arrêté du 18 mars 1958 autorisant la langue arabe pour l'épreuve de langue étrangère des concours d'admission à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (sections D et E-F) et à l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres (p. 3310).

Arrêté relatif à un programme limitatif du brevet élémentaire et du concours d'entrée dans les écoles normales primaires en 1958 (rectificatif) (p. 3310).

Arrêté portant délégation de signature (p. 3310).

Arrêtés portant promotions, réintégration et mutation (enseignement du premier degré et jeunesse et sports) (p. 3310).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 31 mars 1958 autorisant la chambre de commerce de Caen à recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux portuaires à Caen-Ouistreham (p. 3311).

Décret du 31 mars 1958 autorisant la chambre de commerce de Brest à contracter un emprunt pour le port de Brest (p. 3311).

Décret du 31 mars 1958 autorisant la chambre de commerce d'Arles à recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux portuaires à Port-Saint-Louis-du-Rhône (p. 3312).

Décret du 31 mars 1958 portant promotion d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées (p. 3312).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Arrêté du 25 mars 1958 portant ouverture de crédits (fonds de concours) (p. 3312).

Arrêté du 28 mars 1958 portant approbation de compteurs d'électricité (p. 3312).

Arrêté portant renouvellement et nomination de membres du conseil d'administration du centre technique des industries de la fonderie (p. 3312).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 31 mars 1958 relatif à la commercialisation des vins doux naturels à appellations contrôlées (p. 3312).

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 3 avril 1958 nommant dans le corps des inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer un élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer (p. 3313).

Arrêté du 24 mars 1958 portant agrément d'une entreprise au bénéfice des dispositions de l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relatif à l'institution des régimes fiscaux de longue durée dans les territoires d'outre-mer (p. 3313).

Arrêtés portant intégration, mise en disponibilité et attribution d'un rappel d'ancienneté:

Enseignement (p. 3313).

Géologues (p. 3313).

Postes et télécommunications (p. 3313).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêtés des 4 et 7 mars 1958 relatifs à l'exploitation de sources d'eau minérale (p. 3313).

Arrêté du 22 mars 1958 fixant la répartition théorique des effectifs des fonctionnaires du corps de l'inspection de la pharmacie (p. 3313).

Arrêté portant suppression de l'indemnité pour supplément de travail des personnels ouvriers, infirmiers et infirmières des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics (rectificatif) (p. 3313).

Arrêtés portant nominations et réintégration (établissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population et hôpitaux psychiatriques) (p. 3314).

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur des établissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population (rectificatif) (p. 3314).

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 31 mars 1958 déclarant d'utilité publique l'acquisition par l'Etat, en vue de leur aménagement, des terrains situés dans une zone affectée à l'industrie par le projet de reconstruction et d'aménagement de Saint-Pierre-des-Corps (p. 3314).

Arrêté du 20 mars 1958 fixant la composition de la commission prévue à l'article 25 du décret n° 47-1896 du 27 septembre 1947 (p. 3314).

Arrêté nommant les membres de la commission d'agrément des experts intervenant dans l'instruction des dossiers de dommages de guerre d'Indochine (p. 3314).

MINISTERE DU SAHARA

Décret du 2 avril 1958 portant nomination d'un directeur des affaires administratives et sociales au ministère du Sahara (p. 3314).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Proclamation d'un député (p. 3315).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Convocation de commission (p. 3315).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 3315).

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs et aux exportateurs (rectificatif) (p. 3315).

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique au collège technique Boulle, à Paris (p. 3315).

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint à l'école nationale professionnelle d'Armentières (p. 3315).

Avis relatif à l'examen du certificat de dessin du diplôme de dessin et d'arts plastiques pour la session de 1958 (p. 3315).

Ministère de l'agriculture.

Recommandations de médiateurs en matière de conflit de travail (p. 3315).

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française (rectificatif) (p. 3316).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques (métropole, départements d'outre-mer et Algérie) (p. 3316).

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs à l'hôpital psychiatrique interdépartemental de Clermont (Oise) (p. 3317).

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice d'Hirson (Aisne) (p. 3317).

Avis de concours pour le recrutement de commis au centre hospitalier de Roubaix (Nord) (p. 3317).

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs au centre hospitalier de Troyes (Aube) (rectificatif) (p. 3317).

Avis de vacance d'un poste de pharmacien résidant au centre hospitalier régional de Lille (Nord) (p. 3317).

Situation de la Banque de France (p. 3318).

Annonces (p. 3319).

CONSEIL ECONOMIQUE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 6

Avis et rapports. — Séances des 25 et 26 mars 1958. — Etude de la sauvegarde et de la modernisation de l'exploitation agricole française de type familial (p. 225).

LOIS

LOI n° 58-341 du 3 avril 1958 relative à la mise en œuvre du code de procédure pénale (Titre préliminaire et Livre Ier) (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 18 de la loi n° 57-1426 du 31 décembre 1957 portant institution d'un code de procédure pénale (Titre préliminaire et Livre Ier) est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente loi entrera en vigueur le 31 décembre 1958 ».

Art. 2. — L'article 10 de la loi du 28 avril 1919, modifiée par la loi du 19 juin 1920 relative à l'organisation judiciaire, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans les tribunaux de première instance, lorsque le nombre des juges ou des juges d'instruction est insuffisant, pour quelque cause que ce soit, le premier président peut déléguer, pour y remplir les fonctions, soit des juges titulaires, soit des juges suppléants du ressort. Il peut déléguer également dans chaque arrondissement des juges de paix, ou suppléants rétribués de juge de paix, licenciés en droit. Toutefois, la présidence appartient toujours à un magistrat titulaire ».

Art. 3. — Les alinéas 2, 3 et 4 de l'article 1er du décret du 28 mars 1934 modifiant l'organisation judiciaire sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Néanmoins, le service de certains tribunaux est assuré dans les conditions ci-après indiquées par un magistrat résidant au siège de ce tribunal et par les magistrats d'un tribunal voisin auquel ces juridictions sont rattachées, ou par des juges de paix du ressort de la cour d'appel désignés par ordonnance du premier président.

Loi n° 58-341. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale :

Projet de loi (n° 6328) ;

Proposition de loi (n° 6808) ;

Rapport de M. Cupfer au nom de la commission de la justice (n° 6873) ;

Discussion les 13 et 20 mars 1958.

Adoption après discussion d'urgence le 20 mars 1958.

Conseil de la République :

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 388, session 1957-1958) ;

Rapport de M. Jozeau-Marigné au nom de la commission de la justice (n° 414, session 1957-1958) ;

Discussion et adoption le 27 mars 1958.

Assemblée nationale :

Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 7042) ;

Rapport de M. Cupfer au nom de la commission de la justice (n° 7044) ;

Discussion et adoption le 28 mars 1958.

Conseil de la République (2e lecture) :

Projet de loi modifié par l'Assemblée nationale (n° 438, S. O. 1957-1958) ;

Rapport de M. Jozeau-Marigné au nom de la commission de la justice (n° 479, S. O. 1957-1958) ;

Discussion et adoption le 28 mars 1958.

Assemblée nationale :

Acte pris de l'adoption conforme le 28 mars 1958.

« Dans chaque tribunal rattaché et sous réserve de l'article 10 de la loi du 28 avril 1919, les audiences sont tenues par les magistrats désignés à l'alinéa précédent. Le magistrat résident, sauf en cas d'absence ou d'empêchement, siège nécessairement en suivant le rang qu'il aurait s'il appartenait au tribunal de rattachement.

« Le magistrat résident peut être un président de tribunal appartenant au troisième grade ou un juge appartenant au quatrième grade ».

Art. 4. — A l'article 2 du décret susvisé du 28 mars 1934, les mots « qu'ils tiennent » sont remplacés par le mot « tenues ».

Ledit article est complété comme suit:

« Le magistrat résident participe à cette délibération ».

Art. 5. — L'article 4 du décret susvisé du 28 mars 1934 est modifié ainsi qu'il suit:

A l'alinéa 1er, le mot « juge » est remplacé par le mot « magistrat ».

A l'alinéa 2, après les mots: « l'interrogatoire d'un inculpé » il est ajouté: « il peut éventuellement déléguer aux mêmes fins tout juge de paix du ressort de son tribunal ».

Art. 6. — Un projet de loi déposé avant le 30 avril 1958 déterminera les conditions permettant les créations et les suppressions de postes nécessaires à l'application du code de procédure pénale, le plein emploi des magistrats et la revalorisation de la fonction judiciaire.

Aucune cour d'appel ni aucun tribunal de première instance ne pourra être supprimé.

En application de la loi visée au premier alinéa, il sera procédé, avant le 31 décembre 1958, sur l'avis des chefs de cour et dans les formes prévues à l'article 6 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948, à la revision des tableaux A annexés aux décrets du 28 mars 1934 et du 25 juin 1934, ainsi que des tableaux A et B annexés au décret du 25 août 1947. Il sera, en outre, procédé à la revision du tableau C annexé par la loi du 31 décembre 1936 au décret du 25 juin 1954.

Art. 7. — Avant le 31 décembre 1958, le Gouvernement pourra dans les formes prévues par l'article 6 de la loi n° 48-1268 du 17 août 1948:

1° Déterminer la compétence des chambres de cour d'appel détachées à Metz et à Cayenne, en ce qui concerne les attributions de la chambre d'accusation et du président de celle-ci;

2° Prendre toutes dispositions nécessaires en vue d'harmoniser les carrières des magistrats du siège et du parquet;

3° Prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer, par l'intermédiaire d'un centre spécialisé doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, le recrutement de la formation professionnelle des candidats aux fonctions de magistrat des cours et tribunaux ainsi qu'aux fonctions de juge de paix en France métropolitaine, dans les départements d'outre-mer et en Algérie;

4° Déterminer les mesures transitoires nécessaires à l'application des dispositions visées par la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Menton, le 3 avril 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

LOI n° 58-342 du 3 avril 1958 ouvrant un nouveau délai pour l'application de la loi validée du 2 novembre 1941 et de l'ordonnance du 2 décembre 1944 permettant la légitimation de certains enfants de victimes civiles et militaires de la guerre (1).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Un délai de deux ans est ouvert à compter de la publication de la présente loi pour l'introduction des instances prévues à l'article 1er de la loi validée du 2 novembre 1941 et à l'article 2 de l'ordonnance du 2 décembre 1944.

Art. 2. — Si la déclaration judiciaire du décès du parent victime de la guerre n'intervient qu'après la publication de la présente loi, le délai prévu à l'article 1er ne court qu'à dater de la transcription du jugement déclaratif de décès sur les registres de l'état civil.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Menton, le 3 avril 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

FÉLIX GAILLARD.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

ROBERT LECOURT.

LOI n° 58-343 du 3 avril 1958 relative à la participation de l'Etat à la réparation des dommages immobiliers et mobiliers causés par les inondations extraordinaires de juin 1957 dans les départements de la Savoie, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes (2).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — En vue de faciliter la reconstitution et la réparation des immeubles bâtis, à usage d'habitation, hôtels et

---

Loi n° 58-342. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (1)

Assemblée nationale:

Proposition de loi (n° 3764);

Rapport de M. Isorni au nom de la commission de la justice (n° 6020);

Adoption sans débat le 13 décembre 1957.

Conseil de la République:

Proposition de loi adoptée par l'Assemblée nationale (n° 108, session 1957-1958);

Rapport de M. Jozeau-Marigné au nom de la commission de la justice (n° 203, session 1957-1958);

Discussion et adoption le 4 février 1958.

Assemblée nationale:

Proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (n° 6193);

Rapport de M. Isorni au nom de la commission de la justice (n° 6711);

Adoption sans débat le 27 mars 1958.

Loi n° 58-343. TRAVAUX PRÉPARATOIRES (2)

Assemblée nationale:

Projet de loi (n° 6501);

Proposition de loi (n°s 6654 et 6675);

Rapport de M. de Tinguy au nom de la commission des finances (n° 6690);

Discussion et adoption après discussion d'urgence le 4 mars 1958.

Conseil de la République:

Projet de loi adopté par l'Assemblée nationale (n° 313, session 1957-1958);

Rapport de M. Courrière au nom de la commission des finances (n° 329, session 1957-1958);

Discussion et adoption le 11 mars 1958.

Assemblée nationale:

Projet de loi modifié par le Conseil de la République (n° 6800);

Rapport de M. de Tinguy au nom de la commission des finances (n° 6968);

Discussion et adoption le 25 mars 1958.

établissements à usage touristique compris, loués ou non loués, détruits ou endommagés par les inondations extraordinaires survenues en juin 1957 dans les départements de la Savoie, des Hautes-Alpes, des Basses-Alpes et des Alpes-Maritimes, l'Etat accordera aux propriétaires sinistrés des bonifications d'annuités pour les emprunts que ces derniers auront contractés à cet effet.

Le taux de ces bonifications sera fixé de manière à assurer le remboursement du capital prêté dans les conditions fixées à l'article 3 ci-après.

Les immeubles qui relèvent de la législation applicable à l'habitat rural pourront être reconstruits ou réparés dans les conditions prévues aux articles 180 à 187 du code rural. Les taux et plafonds de subventions seront fixés par un arrêté conjoint du ministre des finances, du ministre de l'agriculture et du secrétaire d'Etat au budget. Pour ces immeubles, la demande de concours financier de l'Etat sera instruite par le génie rural.

Art. 2. — Les sinistrés qui, sans recourir aux prêts prévus à l'article 4 ci-après, reconstitueront ou répareront leurs immeubles à usage d'habitation recevront de l'Etat des allocations qui seront payées sous forme d'annuités.

Les annuités seront calculées de manière à procurer aux bénéficiaires un avantage équivalent à celui consenti aux emprunteurs pour le remboursement du capital.

Art. 3. — Dans les limites qui seront fixées par arrêté du ministre des finances, des bonifications d'annuités seront accordées, dans chaque département, par une commission présidée par le préfet. Sa composition sera fixée par arrêté du ministre des finances, du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat au budget.

Le taux de la bonification sera fixé compte tenu de la situation personnelle du sinistré, selon la nature et l'importance du dommage subi.

Le montant de la bonification devra être calculé de manière à assurer le remboursement d'un dommage de 1.250.000 F, par référence aux taux et plafonds prévus par le décret d'application de la loi n° 48-473 du 21 mars 1948.

Un barème établi par arrêté conjoint du ministre des finances et du secrétaire d'Etat au budget fixera les taux et tranches d'indemnisation des autres dommages dans la limite d'un plafond de 3.500.000 F, de telle sorte que le montant de la bonification ne puisse être inférieur à 45,3 p. 100 du dommage et qu'il atteigne 58,3 p. 100 pour la tranche la plus élevée.

Art. 4. — Le fonds national d'amélioration de l'habitat est autorisé à prêter son concours pour l'exécution des opérations prévues aux articles ci-dessus.

Le ministre des finances est autorisé à conclure avec le fonds national d'amélioration de l'habitat, le Crédit foncier de France et le Sous-Comptoir des entrepreneurs une convention pour fixer les conditions dans lesquelles des prêts pourront être accordés aux sinistrés.

Art. 5. — L'Etat est autorisé à garantir le remboursement des prêts qui seront attribués par les organismes mentionnés à l'article ci-dessus.

Art. 6. — Par dérogation aux dispositions du décret n° 56-601 du 19 juin 1956, les crédits nécessaires à l'application de la présente loi seront transférés du titre III du budget des finances, des affaires économiques et du plan I: Charges communes), pour 1958 au titre Ier de ce même budget et au titre IV du budget de l'intérieur pour 1958.

Art. 7. — Les sinistrés devront, dans un délai maximum de deux mois à dater de la publication de la présente loi, faire connaître, par une déclaration à la mairie de leur commune, la nature, la composition et la valeur des immeubles bâtis, détruits ou endommagés.

Ces déclarations seront centralisées à la préfecture du lieu du sinistre.

Art. 8. — Les personnes physiques ou morales pourront percevoir, en réparation des dégâts causés aux biens mobiliers d'usage familial ou artisanal, des indemnités dont les maxima seront fixés par l'arrêté prévu à l'article 3, dernier alinéa.

Art. 9. — La réparation des dommages de caractère professionnel, agricole, industriel, commercial et artisanal aura lieu dans les conditions prévues par les lois n° 48-1516 du 26 septembre 1948 et n° 50-960 du 8 août 1950. Le plafond des prêts est porté à 15.000.000 F.

Pour les immeubles de caractère professionnel, industriel, commercial et artisanal, ainsi que pour les immeubles non bâtis à usage agricole, la réparation interviendra dans les conditions prévues par le texte pris pour l'application de la loi n° 48-473 du 21 mars 1948, les taux et plafonds étant fixés par un arrêté du ministre des finances et du secrétaire d'Etat au budget.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Menton, le 3 avril 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre de l'intérieur,
MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
PIERRE GARET.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 58-344 du 3 avril 1958 portant attribution de compétences pour l'application des traités instituant les communautés européennes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,

Vu la convention de coopération économique européenne du 16 avril 1948;

Vu la loi n° 52-387 du 10 avril 1952 autorisant le Président de la République à ratifier le traité, signé à Paris le 18 avril 1951, instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier;

Vu la loi n° 57-880 du 2 août 1957 autorisant le Président de la République à ratifier: 1) le traité instituant la Communauté économique européenne et ses annexes; 2) le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique; 3) la convention relative à certaines institutions communes aux communautés européennes signée à Rome le 25 mars 1957;

Vu le décret n° 48-1029 du 25 juin 1948 portant organisation des services français en ce qui concerne la participation de la France au programme de relèvement européen;

Vu le décret n° 52-1016 du 3 septembre 1952 fixant la représentation du Gouvernement français au conseil des ministres de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et les relations entre le Gouvernement français et la communauté,

Décrète:

Art. 1er. — Le comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne institué par le décret du 25 juin 1948, complété par celui du 3 septembre 1952, est chargé d'étudier toutes les questions relatives aux relations entre le Gouvernement français et les organes de la Communauté économique européenne, de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Il est présidé par le président du conseil

Il comprend le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce, le membre du Gouvernement chargé des affaires européennes et tous les ministres intéressés.

Il élabore notamment les directives fixant la position française au sein des conseils des ministres des communautés et des divers organes communs prévus par les traités, prépare les décisions du Gouvernement concernant l'application de ces traités eux-mêmes et des décisions émanant des organes communs qu'il prévoient et en assure l'exécution.

Art. 2. — Il est institué auprès du ministre des finances, des affaires économiques et du plan un comité technique interministériel pour les questions relatives à l'application des traités instituant la Communauté économique européenne et la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Ce comité est présidé par le ministre des finances, des affaires économiques et du plan.

Il comprend tous les ministres et secrétaires d'Etat intéressés et peut faire appel au concours de tous les fonctionnaires et experts utiles.

Il est chargé:

1° D'étudier, sous l'autorité du comité interministériel, les directives et décisions prévues à l'article 1er ci-dessus et d'en assurer l'exécution;

2° De coordonner l'activité des commissions créées dans les divers départements ministériels pour les questions relatives à l'application du traité instituant la Communauté économique européenne.

Le secrétariat général du comité interministériel assure, sous l'autorité du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le secrétariat du comité technique interministériel.

Art. 3. — Il est institué auprès du président du conseil un comité technique interministériel pour les questions relatives à l'application du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.

Ce comité est présidé par le président du conseil ou par le ministre chargé des questions atomiques.

Il comprend tous les ministres et secrétaires d'Etat intéressés et peut faire appel au concours de tous les fonctionnaires et experts utiles. Il est chargé d'étudier, sous l'autorité du comité interministériel, les directives et décisions prévues à l'article 1er ci-dessus, en ce qui concerne la Communauté européenne de l'énergie atomique, et d'en assurer l'exécution.

Le secrétariat du comité technique interministériel est assuré par le commissariat à l'énergie atomique.

Art. 4. — Les dispositions des décrets susvisés du 25 juin 1948 et du 3 septembre 1952 sont abrogées dans la mesure où elles sont contraires à celles du présent décret.

Art. 5. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 avril 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères,
MAURICE FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Conseil économique.

Par arrêté du 25 mars 1958, M. Daneyrole (Hilaire) a été promu attaché du Conseil économique de 3e classe (3e échelon), à compter du 21 mars 1958.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 2 avril 1958 déclarant d'utilité publique l'acquisition par le département du Puy-de-Dôme d'immeubles sis à Clermont-Ferrand, en vue de l'agrandissement de la préfecture.

Par décret en date du 2 avril 1958, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition, par le département du Puy-de-Dôme, soit à l'amiable, soit, s'il y a lieu, par voie d'expropriation, des immeubles sis à Clermont-Ferrand à l'angle de la rue Saint-Genès et 1, place Sugny, 2, 4, 8, 10, 12, rue Saint-Genès; 14, rue Saint-Genès et impasse Malouet; 20, rue Saint-Genès (impasse Malouet) cadastrés section M, sous les nos 1118 p, 1123 p, 1124 p, 1121, 1123 p, 1124 p, 1122, 1127 p, 1128 p, 1129, 1129 *bis*, 1127 p, 1128 p, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, tels au surplus qu'il sont représentés limités par des traits de couleur rouge et verte sur le plan annexé au présent décret.

Les expropriations à effectuer devront être accomplies dans le délai de deux ans à compter de ce jour; passé ce délai toute expropriation nécessitera une nouvelle déclaration d'utilité publique.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 28 mars 1958 portant nomination de magistrats et attribution de fonctions.

Par décret en date du 28 mars 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Ausset, conseiller à la suite de la cour d'appel d'Orléans, placé en position de détachement auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé président de chambre à la cour d'appel d'Angers, en remplacement de M. Beguier, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

M. Ausset, nommé président de chambre à la cour d'appel d'Angers par le présent décret, sera, à compter de son installation dans lesdites fonctions, maintenu détaché auprès du ministère des affaires étrangères.

M. Descheries, président de chambre à la cour d'appel de Rouen, est nommé, sur sa demande, président de chambre à la cour d'appel d'Angers, en remplacement de M. Ausset.

M. Ausset, président de chambre de cour d'appel (2e grade), détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé président de chambre à la suite de la cour d'appel d'Angers et est maintenu en position de détachement.

Sont nommés:

Président du tribunal de première instance de Mulhouse, M. Fulhaber, président du tribunal de première instance de Briey, en remplacement de M. Heitz, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Président du tribunal de première instance de Saint-Girons, sur sa demande, M. Combes, président du tribunal de première instance de Marennes, en remplacement de M. Ané, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Montauban.

Président du tribunal de première instance de Wassy, M. Libmann, juge d'instruction au tribunal de première instance de Rouen, en remplacement de M. Adam, qui a été nommé président du tribunal de première instance d'Autun.

Vice-président au tribunal de première instance de Béthune, M. Anselin, vice-président au tribunal de première instance d'Arras, en remplacement de M. Levy, qui a été nommé vice-président au tribunal de première instance de Pontoise.

Juge au tribunal de première instance de Metz, sur sa demande, M. Morin, juge au tribunal cantonal de Metz, en remplacement de M. Stemper, qui a été nommé président du tribunal de première instance d'Albertville.

Juge au tribunal de première instance de Versailles, M. Renard, juge d'instruction au tribunal de première instance de Mantes, en remplacement de M. Duval, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine.

Juge au tribunal de première instance de Mantes, M. Bouley-Duparc, juge en congé de longue durée, en remplacement de M. Renard.

Juge au tribunal de première instance de Lyon, M. Jayr, juge au tribunal de première instance de Largentière, en remplacement de M. Chambon, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Flour.

Juge au tribunal de première instance de Limoges, M. Delage, juge au tribunal de première instance de Montmorillon, en remplacement de M. Guy, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Thiers.

Juge au tribunal de première instance de Montmorillon, sur sa demande, M. Soumet, juge au tribunal de première instance de Civray, en remplacement de M. Delage.

Juge au tribunal de première instance de Civray, Mme Grasseau, veuve Maguin, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Poitiers, en remplacement de M. Soumet.

Juge au tribunal de première instance de Montauban, sur sa demande, M. Cambedouzou, juge au tribunal de première instance de Saint-Affrique, en remplacement de M. Escouboue, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Bordeaux.

Juge au tribunal de première instance d'Angoulême, M. Minvielle, juge au tribunal de première instance de Confolens, en remplacement de M. Bertrand-Desbrunais, qui a été mis en congé de longue durée.

Juge au tribunal de première instance de Corbeil, sur sa demande, M. Gaillardot, juge au tribunal de première instance de Reims (non installé), en remplacement de M. Kauffer, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Angers.

Juge au tribunal de première instance de Mulhouse, sur sa demande, M. Girod, juge au tribunal cantonal de Mulhouse, en remplacement de M. Ribstein, qui a été nommé juge directeur au tribunal cantonal de Metz.

Juge au tribunal de première instance de Loches, M. Reversat, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Bourges, en remplacement de M. Jolivet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Tours.

Juge au tribunal de première instance d'Avallon, Mlle Christian, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Paris, en remplacement de M. Didier, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Fontainebleau.

Juge au tribunal de première instance d'Aubusson, Mme Colomès, épouse Caralp, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Limoges, en remplacement de M. Bouillane de Lacoste, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Blois.

Juge au tribunal de première instance de Péronne, Mme Demassieux, épouse Ergal, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Pascal, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Provins.

Juge au tribunal de première instance de Falaise, M. Deghilage, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Belair, décédé.

Juge au tribunal de première instance de Pont-Audemer, M. Marfil, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Rouen, en remplacement de M. Diet, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Marennes.

Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction dans les tribunaux de première instance ci-après désignés:

Angoulême: M. Danton, juge audit tribunal, en remplacement de M. Bertrand-Desbrunais, qui a été mis en congé de longue durée.

Aubusson: Mme Colomès, épouse Caralp, nommée juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Bouillane de Lacoste, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Blois.

Corbeil: M. Gaillardot, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Kauffer, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Angers.

Falaise: M. Deghilage, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Belair, décédé.

Lyon: M. Truchard, juge audit tribunal, en remplacement de M. Chambon, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Flour.

Mantes: M. Bouley-Duparc, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Renard, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Versailles.

Versailles: M. Renard, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Duval, qui a été nommé juge d'instruction au tribunal de première instance de la Seine.

M. Girod, nommé juge au tribunal de première instance de Mulhouse par le présent décret, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Ribstein, qui a été nommé juge directeur au tribunal cantonal de Metz.

M. Pailler, juge d'instruction à la suite du tribunal de première instance de Toulon, est déchargé des fonctions de l'instruction.

M. Pailler, juge à la suite du tribunal de première instance de Toulon, est chargé pour trois ans des fonctions de juge des enfants audit tribunal, en remplacement de M. Liotard, qui a été mis en congé de longue durée.

Par décret en date du 28 mars 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

M. Andarelli, conseiller à la cour d'appel d'Alger, est affecté pour une période de trois ans à la chambre de revision musulmane de ladite cour, en remplacement de M. Decori, qui a été nommé président de chambre à la cour d'appel d'Alger.

Sont nommés:

Juge au tribunal de première instance d'Alger, M. Barbier, juge au tribunal de première instance de Philippeville, en remplacement de M. Champlon, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Oran.

Juge au tribunal de première instance de Philippeville, M. Ouazana, juge de paix de Sétif, en remplacement de M. Barbier.

Juge au tribunal de première instance d'Alger, M. Derrien, juge au tribunal de première instance de Blida, en remplacement de M. Selles, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Constantine.

Juge au tribunal de première instance de Blida, M. Amsellem, juge au tribunal de première instance d'Orléansville, en remplacement de M. Derrien.

Juge au tribunal de première instance d'Orléansville, M. Siles, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Orléansville, en remplacement de M. Amsellem.

Juge au tribunal de première instance de Blida, M. Raymond, juge d'instruction au tribunal de première instance d'Orléansville, en remplacement de M. Villemonte de La Clergerie, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Alger.

Juge au tribunal de première instance d'Orléansville, M. Guest, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Alger, en remplacement de M. Raymond.

Juge au tribunal de première instance de Philippeville, M. Piquois, juge de paix de la Calle, en remplacement de M. Legrand, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Constantine.

Sont chargés pour trois ans des fonctions de l'instruction aux tribunaux de première instance ci-après désignés:

Alger: M. Lowe, juge audit tribunal, en remplacement de M. Champlon, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel d'Oran.

Orléansville: M. Guest, nommé juge audit tribunal par le présent décret, en remplacement de M. Raymond, qui est nommé juge au tribunal de première instance de Blida.

Décrets du 28 mars 1958 portant attribution de fonctions à des magistrats.

Par décret en date du 28 mars 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature:

Sont désignés pour exercer pendant une nouvelle période de trois ans les fonctions de conseiller délégué à la protection de l'enfance:

A compter du 9 mars 1957: M. Talbert, conseiller à la cour d'appel de Nîmes.

A compter du 1er octobre 1957: M. Guillon, conseiller à la cour d'appel de Rennes.

A compter du 1er octobre 1957: M. Fouyé, conseiller à la cour d'appel de Rouen.

A compter du 12 mars 1958: M. Delzangles, conseiller à la cour d'appel d'Orléans.

Sont chargés des fonctions de juge des enfants pour une nouvelle période de trois ans:

A compter du 8 novembre 1956: M. Girault, juge au tribunal de première instance de la Roche-sur-Yon.

A compter du 15 décembre 1956: M. Berger, juge au tribunal de première instance d'Aurillac.

A compter du 19 juillet 1957: M. Dupuy, juge au tribunal de première instance de Saint-Brieuc.

A compter du 1er octobre 1957: M. Farisy, juge au tribunal de première instance de Poitiers.

A compter du 13 octobre 1957: M. d'Aubert, juge au tribunal de première instance de Rouen.

A compter du 13 octobre 1957: M. Faucheux, juge au tribunal de première instance de Charleville.

A compter du 24 décembre 1957: M. Peigne, juge au tribunal de première instance de Fort-de-France.

A compter du 29 décembre 1957: M. Albert, juge au tribunal de première instance de Brive.

A compter du 1er janvier 1958: M. Tocher, juge au tribunal de première instance de Saint-Denis.

A compter du 7 janvier 1958: M. Vallat, juge au tribunal de première instance d'Avignon.

A compter du 3 février 1958: M. Nier, juge au tribunal de première instance de Cayenne.

A compter du 13 février 1958: Mlle Jay, juge au tribunal de première instance de Briey.

A compter du 9 mars 1958: M. Nicolet, juge au tribunal de première instance de Cherbourg.

Par décret en date du 28 mars 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Bounin, juge au tribunal de première instance de Vervins, est chargé pour trois ans des fonctions de l'instruction audit tribunal, en remplacement de M. Aury, qui a été mis en position de détachement auprès du service de documentation et d'études de la cour de cassation.

Décret du 28 mars 1958 rapportant des dispositions du décret du 6 mars 1958.

Par décret en date du 28 mars 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont rapportées les dispositions du décret du 6 mars 1958 par lesquelles a été nommé juge au tribunal de première instance de Chambéry M. Goddard, non acceptant, qui est maintenu, sur sa demande, dans les fonctions de juge d'instruction au tribunal de première instance de Lille.

Décret du 28 mars 1958 plaçant un magistrat en position de disponibilité.

Par décret en date du 28 mars 1958, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, Mme Dalbiez, épouse Delamare, juge suppléant en disponibilité au titre de l'article 116 c de la loi du 19 octobre 1946 modifiée, est maintenue, sur sa demande, dans la même position pour une durée de deux ans, à compter du 15 mars 1958, dans les conditions prévues par l'article 120, alinéa 1er, de ladite loi.

Décret du 28 mars 1958 portant nomination de magistrats.

Par décret en date du 28 mars 1958, le Conseil supérieur de la magistrature entendu en ce qui concerne MM. Lépée, Salavagione et Chauvy:

Sont nommés:

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Rouen, sur sa demande, M. Berthiau, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bourges, en remplacement de M. Thérouanne, qui a été nommé substitut du procureur général près la cour d'appel de Fort-de-France (chambre de Cayenne).

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Bourges, M. Lépée, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Bourges, en remplacement de M. Berthiau.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lille, sur sa demande, M. Lecoq, substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Dunkerque, en remplacement de M. Senselme, qui a été placé en position de détachement auprès du service de documentation et d'études de la cour de cassation.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Montbrison, M. Salavagione, juge suppléant du ressort de la cour d'appel d'Aix, en remplacement de M. Michon, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Saint-Etienne.

Substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Avesnes, M. Chauvy, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Grenoble, en remplacement de M. Prouhet, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Pointe-à-Pitre.

Désignation de représentants de l'administration et du personnel au sein d'une commission administrative paritaire.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi précitée du 19 octobre 1946, modifié par les décrets des 5 novembre 1948, 1er janvier 1950, 11 juillet 1950 et 8 mars 1957;

Vu l'arrêté du 15 octobre 1957 portant création d'une commission administrative paritaire compétente à l'égard des fonctionnaires des greffes et des secrétariats de parquet du ressort de la cour d'appel de Saint-Denis;

Vu le procès-verbal en date du 15 février 1958 du scrutin ouvert le 3 février 1958 pour l'élection des représentants du personnel à la commission administrative paritaire créée par l'arrêté précité du 15 octobre 1957,

Arrête :

Art. 1er. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire instituée par l'arrêté susvisé les magistrats dont les noms suivent:

CORPS DES GREFFIERS EN CHEF ET SECRÉTAIRES EN CHEF DE PARQUET

Grade des greffiers en chef et secrétaires en chef de la cour d'appel.

Titulaire: M. Negrel, substitut du procureur général près la cour d'appel de Saint-Denis.

Suppléant: M. Delobel, conseiller à la cour d'appel de Saint-Denis.

Grade des greffiers en chef et secrétaires en chef de parquet des tribunaux de première instance.

Titulaire: M. Lambert, président du tribunal de Saint-Denis.

Suppléant: M. Techer, juge des enfants au tribunal de Saint-Denis.

Art. 2. — Font partie de ladite commission administrative paritaire les représentants du personnel dont les noms suivent:

Grade des greffiers en chef et secrétaires en chef de la cour d'appel.

Titulaire: M. Rayeur.

Grade des greffiers en chef et secrétaires en chef de parquet des tribunaux de première instance.

Titulaire: M. Castillon.

Art. 3. — Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au sein de la commission administrative paritaire instituée par l'arrêté susvisé les magistrats dont les noms suivent:

CORPS DES GREFFIERS ET SECRÉTAIRES DE PARQUET

1re *classe.*

Titulaire: M. Bartoli, substitut du procureur de la République près le tribunal de Saint-Denis.

Suppléant: M. Aubourg, juge au tribunal de Saint-Pierre.

2e *classe.*

Titulaire: M. Roubaud, juge au tribunal de Saint-Denis.

Suppléant: M. Faivre, juge suppléant du ressort de la cour d'appel de Saint-Denis.

Art. 4. — Font partie de ladite commission administrative paritaire les représentants du personnel dont les noms suivent:

CORPS DES GREFFIERS ET SECRÉTAIRES DE PARQUET

1re *classe.*

Titulaire: M. Natively.

2e *classe.*

Titulaire: M. Pignolet de Fresne (André).

Fait à Paris, le 28 mars 1958.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du personnel et de la comptabilité,
LÉO-HENRI FÉNIÉ.

Greffiers.

Par arrêté du 18 mars 1958, M. Wacrenier (Louis), ancien greffier au tribunal de première instance de Lille, est nommé greffier honoraire.

Par arrêté du 25 mars 1958, le congé de longue durée accordé depuis le 6 mars 1957 à M. Lefrançois, greffier de classe principale (5e échelon) au tribunal de première instance de Caen, est renouvelé pour une période de six mois, à compter du 6 mars 1958.

Par arrêté du 25 mars 1958, le congé de longue durée accordé depuis le 16 janvier 1957 à M. Letort, greffier de 1re classe (1e échelon) au tribunal de première instance de Pont-Audemer, est renouvelé pour une période de six mois, à compter du 16 janvier 1958, sans retenue de traitement.

Personnel des services judiciaires.

Par arrêté en date du 28 mars 1958, Mme Roelly, née Deckert (Francette), agent de bureau au tribunal cantonal de Marckolsheim, est mise en disponibilité, sur sa demande, pour une période de deux ans, à compter du 16 février 1958, en application de l'article 120 du statut général des fonctionnaires.

Secrétaires de parquet.

Par arrêté du 28 mars 1958, Mlle Armanjat, secrétaire de parquet de 2e classe (5e échelon), en congé de longue durée, est réintégrée, à compter du 9 mars 1958, au tribunal de première instance de Lure.

Liste des registres de l'état civil à reconstituer dans l'arrondissement de Vitry-le-François.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi du 15 décembre 1923 relative à la reconstitution des actes et archives détruits dans les départements par suite des événements de guerre, modifiée par la loi validée du 6 février 1941 et par celle du 2 août 1949;

Vu le décret du 30 octobre 1925 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, modifié par le décret du 1er août 1953;

Vu l'arrêté du 12 février 1947 et les arrêtés subséquents fixant la liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de chaque cour d'appel

Arrête:

Article unique. — La liste des actes de l'état civil à reconstituer, publiée au tableau A annexé à l'arrêté du 12 février 1947 modifié, est complétée ainsi qu'il suit:

COMMUNES	NATURE des actes détruits.	ANNEES
Cour d'appel de Paris.		
DEPARTEMENT DE LA MARNE		
ARRONDISSEMENT DE VITRY-LE-FRANÇOIS		
Canton de Vitry-le-François.		
Lisse	Naissance	1917 - 1924.
	Mariage	1854-1875-1889 1890-1924.
	Décès	1924.
Luximont	Naissance	1875.
	Actes de toute nature	1879.
Vitry-le-François	Actes de toute nature	1873 à 1943.
Canton d'Heiltz-Maurupt.		
Charmont	Actes de toute nature	1930 à 1939.
Sogny-en-l'Angle	Actes de toute nature	1853 à 1913, 1938 à 1939.
Canton de Saint-Rémy-en-Bouzemont.		
Ambrières	Actes de toute nature	1910 à 1912.
Châtelraould	Actes de toute nature	1940.
Châtillon-sur-Broué	Actes de toute nature	1942.
Gigny-au-Bois	Actes de toute nature	1935.
Canton de Sompuis.		
Saint-Ouen-et-Domprot	Naissance	1862 à 1871.
Sommesous	Naissance	1873 - 1882.
Canton de Thiéblemont-Farémont.		
Blesme	Actes de toute nature	1843 - 1943.
Maurupt-le-Montois	Actes de toute nature	1933 - 1939.
Ponthion	Actes de toute nature	1853 - 1939.
Saint-Lumier-la-Populeuse.	Actes de toute nature	1875.

Fait à Paris, le 26 mars 1958.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ADOLPHE TOUFFAIT.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Exécution du protocole d'application sur l'indemnisation par la Pologne des intérêts français touchés par la loi polonaise du 3 janvier 1946, sur les nationalisations, signé à Paris le 7 septembre 1951.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi n° 52-735 du 27 juin 1952 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord entre la France et la Pologne, sur le règlement par la Pologne des créances financières françaises, conclu à Paris le 7 septembre 1951;

Vu le décret n° 57-892 du 26 juillet 1957 portant publication dudit accord,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les ayants droit visés au protocole d'application de l'accord du 19 mars 1948 sur l'indemnisation par la Pologne des intérêts français touchés par la loi du 3 janvier 1946 sur les nationalisations, annexé à l'accord franco-polonais du 7 septembre 1951 sur le règlement par la Pologne des créances financières françaises, doivent, sous peine de déchéance et dans le délai de trois mois à partir de la publication du présent arrêté, sauf cas de force majeure, adresser leurs demandes à la commission spéciale instituée par la loi n° 51-673 du 24 mai 1951.

Art. 2. — Le directeur général des affaires économiques et financières du ministère des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 28 mars 1958.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHARLES BAUCHARD.

Pour le garde des sceaux, ministre de la justice, et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ADOLPHE TOUFFAIT.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Fonds de concours.

Par arrêté du 28 mars 1958, il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur 1958, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 57-1373 du 31 décembre 1957, un crédit s'élevant à la somme de 50 millions de francs applicable au chapitre 46-92: « Frais d'assistance et d'action sociale » du budget des affaires étrangères (I: Services des affaires étrangères).

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

Par décret du 28 mars 1958, il est ouvert au ministre des affaires étrangères, sur 1958, en addition aux crédits ouverts par le décret n° 57-1373 du 31 décembre 1957, un crédit s'élevant à la somme de 1.500.000 F applicable au chapitre 42-33: « Subventions à divers organismes » du budget des affaires étrangères (I: Services des affaires étrangères).

Il sera pourvu à cette dépense au moyen de la recette d'égal montant constatée à la ligne « Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public ».

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Décret du 29 mars 1958 portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

ARMÉE DE L'AIR

Par décret en date du 29 mars 1958, sont promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur (au titre des opérations de sécurité ou de maintien de l'ordre en Afrique du Nord):

Au grade de commandeur.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Sutour (Max-Marie-Joseph), commandant.
Teisseire (Jean-Léon-Pierre), commandant.

Ces promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Au grade d'officier.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Sagot (Yves-Joseph-Marie), commandant.

Lécussan (Roger), capitaine.

Ces promotions dans l'ordre national de la Légion d'honneur comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme, mais elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Au grade de chevalier.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Alix (Jacques-André), lieutenant de réserve. Cette nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme

Liege (Bernard-Georges-Abel), lieutenant de réserve.

Molina (Gabriel), sous-lieutenant de réserve.

Ces nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme, mais elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Décrets du 29 mars 1958 portant concession de la médaille militaire.

Par décret du Président de la République en date du 29 mars 1958, pris sur le rapport du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), sont décorés de la médaille militaire les militaires dont les noms suivent:

RÉGULARISATIONS

(Pour prendre rang à la date du 20 octobre 1957.)

1 Vial (Henri), brigadier, bataillon n° 14 des U. T., mle 1031, recrutement d'Oran.

(Pour prendre rang à la date du 21 novembre 1957.)

2 Leclere (Guy-Michel), 3e régiment de parachutistes coloniaux, mle 57-60-00246, recrutement de Valenciennes, 2e classe.

(Pour prendre rang à la date du 23 novembre 1957.)

3 Danard (Yves-Gilbert), 1re classe, 3e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55-44-02567, recrutement de Rennes.

(Pour prendre rang à la date du 1er décembre 1957.)

4 Tarre (Maurice-François-Charles), 2e classe, 117e régiment d'infanterie, mle 1189, recrutement de Nevers

(Pour prendre rang à la date du 7 décembre 1957.)

5 Nodée (Henri-Jacques), 1re classe, 3e régiment de parachutistes coloniaux, mle 55-44-1981, recrutement de Nancy.

(Pour prendre rang à la date du 10 décembre 1957.)

6 Ricci (Robert-Michel-Joseph), sergent-chef, 8e régiment de parachutistes coloniaux, mle 6661, recrutement de Vesoul.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

7 Andueza (Edouard-Maurice), sergent, 12e bataillon du génie, mle 54-76-4515, recrutement de Valenciennes.

8 Arnould (Claude), maréchal des logis, 9e hussards. Cette concession annule la citation à l'ordre du corps d'armée, ordre général n° 89 du 3 avril 1957.

9 Bocquet (Paul-Edouard), sergent-chef, recrutement de Valenciennes, mle 6949. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 23 du 30 juin 1956.

10 Casalena (Guido), 1re classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 4679, recrutement de Marseille 1954.

11 Delaquaize (André-Bernard), soldat de 1re classe, 43e bataillon d'infanterie coloniale, mle L. M. 889-49, recrutement de Rennes.

12 Domin (Jean-Marie), 2e classe, 6e bataillon de chasseurs alpins, mle 54-03-00573, recrutement de Lyon

13 Fievet (Marcel-Alfred), sergent, mle 1955-05065, recrutement de Valenciennes, 117e régiment d'infanterie, 2e bataillon.

14 Fortassin (Armand-Cyprien), sergent, 14e régiment de chasseurs parachutistes, mle 53-65-1146, recrutement de Pau.

15 Girardin (André-Eugène-Félix), sergent-chef, 19e bataillon de chasseurs portés, mle 25-1038, recrutement de Besançon. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1560 du 28 août 1957.

16 Herbillon (Emile-Marcel), 2e classe, 26e régiment d'infanterie motorisé, mle 55-55-1364, recrutement de Nancy.

17 Ippolito (René-Joseph), 2e classe, 6e bataillon de chasseurs alpins, mle 55-38-02750, recrutement de Lyon.

18 Jego (Michel-Louis), sergent-chef, 12e bataillon du génie, mle 54-56-0239, recrutement de Rennes.

19 Klein (Pierre-Roger-Marie), 2e classe, 2e régiment de dragons, recrutement de Marseille, mle 56-13-05252.

20 Laurent (Guy), 2e classe, 11/137e régiment d'infanterie, mle 08-1047, recrutement de Valenciennes.

21 Lueger (Erwin), sergent, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 8316-1952, recrutement de Marseille.

22 De Mullot de Villenaut (Hubert-Théobald), sergent, 2/16e régiment d'infanterie coloniale, mle 1905, recrutement de Lyon.

23 Pegaz-Bechon (Maurice-Roger), 2e classe, 15e bataillon de chasseurs alpins, mle 56-74-01827, recrutement de Lyon.

24 Ouanouki Abdesselam, 2e classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 1950-SUD-9-22, présumé en 1930. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 1110 du 30 juin 1956.

25 Pommier (Marcel-Charles), 2e classe, 41e régiment d'infanterie, mle 55-18-01488, recrutement de Nevers. Cette concession annule la citation à l'ordre n° 191 du 5 avril 1957.

26 Roussakoff (Michel), sergent-chef, 14e bataillon de tirailleurs algériens, mle 17-496, recrutement de Marseille.

27 Rousseau (Claude), 2e classe, 6e bataillon de chasseurs alpins, mle 55-75-22402, recrutement de Paris.

28 Schene (Fernand), 2e classe, 26e régiment d'infanterie motorisé, mle 56-68-507, recrutement de Strasbourg.

29 Texier (Jean), 2e sapeur mineur, 72e bataillon du génie, mle 5675-27-907, recrutement de Paris.

30 Valentin (Joseph), sergent, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 3731, recrutement de Marseille. Cette concession annule la citation accordée à l'ordre de l'armée par décision ministérielle n° 11 du 25 mars 1957.

31 Veg (Janos), caporal-chef, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 3924, recrutement de Marseille 1948.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 29 mars 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

RÉGULARISATIONS

Akli Mohamed, tirailleur de 2e classe, 1er bataillon de tirailleurs algériens, mle 13184 au recrutement d'Alger.

Allaoua Belkacem, tirailleur de 2e classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle L. M. 450 au recrutement d'Alger.

Allengry (Pierre-Raoul), sergent, 11e bataillon de chasseurs alpins, mle 55-34-213.

Arnould (Jean-André), caporal-chef, 2/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 54-78-04349.

Attia (Alain), sergent, 6e bataillon de chasseurs alpins, classe 1950, mle 36296 au recrutement de Lyon.

Aulas (Georges), caporal-chef, 9e régiment de chasseurs parachutistes, mle 54-42-010 31.

Auquiert (Noël-Fernand), soldat de 2e classe, 67e bataillon d'infanterie, mle 55-59-00274.

Autrand (Joany-Pierre-Aimé), brigadier-chef, 2/19e régiment d'artillerie, mle 54-84-01703.

Baillarguet (Serge-Fernand-Alcide), soldat de 2e classe, 3/57e régiment d'infanterie, mle 56-17-01331.

Barras (Christian-Pierre-Franck), soldat de 2e classe, 2/23e régiment d'infanterie, mle 56-46-00150.

Berkane Ameur, tirailleur de 1re classe, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 32747 au recrutement d'Alger.

Bernat (Albert-Georges-Justin), soldat de 2e classe, 2/24e régiment d'infanterie coloniale, mle 56-12-1964.

Berthet (Francis-Léon-Marie), caporal, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55-44-01680.

Bocquet (André-Bernard), chasseur de 1re classe, 2e demi-brigade de chasseurs à pied, mle 56-36-864.

Bodjinate Kam, 1er canonnier, 1er régiment d'artillerie coloniale du Maroc, mle 77501 au recrutement d'Ouagadougou.

Boiron (Henri-Gustave-Pierre), sergent, 9e régiment de zouaves, mle 52-17-2241.

Bonnefoux (Aimé-Louis), sergent, groupement subdivisionnaire des unités territoriales de Bône, mle 141 au recrutement de Constantine.

Bontemps (Robert-Jean-Albert), soldat de 2e classe, 3/94e régiment d'infanterie, mle 56-37-00814.

Boubakar Bilan, soldat de 2e classe, 1/11e régiment d'infanterie coloniale, mle 29771 au recrutement de Niamey.
Bouziane Mohamed, tirailleur de 2e classe, 2/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 10212 au recrutement de Constantine.
Brunelet (Georges-Edmond), tirailleur de 2e classe, 2/5e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 55-02-01880
Bruynooghe (Albert-Victor-Henri), chasseur de 2e classe, 4/9e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 56-59-04777.
Cahoreau (André-Albert-Pierre), soldat de 1re classe, 6e régiment d'infanterie, mle 55-72-00751.
Camara Mamadouba, 1er canonnier, 2/5e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 37712 au recrutement de Kindia.
Camara Momo, soldat de 1re classe, 2/16e régiment d'infanterie coloniale, mle 48229 au recrutement de Kindia.
Carpentier (Bernard-Louis-Roger), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56-76-02836.
Carrière (Paul-Alphonse), chasseur de 2e classe, 28e bataillon de chasseurs alpins, mle 56-12-1254.
Castel (Alain), caporal-chef, 2e régiment d'infanterie coloniale, mle 52-29-4024.
Charpentier (Michel-Gaston), soldat de 2e classe, 3/57e régiment d'infanterie, mle 56-36-00830.
Chotard (Elie-Bertin-Joseph-Marie), soldat de 2e classe, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, mle 54-44-03616.
Chrétien (Olivier), soldat de 2e classe, 11e bataillon parachutiste de choc, mle 56-25-00515.
Cletras (Yves-Louis-Maurice), caporal, 6e régiment d'infanterie, mle 55-44-03450.
Connan (Joseph), soldat de 2e classe, 3e demi brigade d'infanterie, mle 54-22-1049.
Coppens (Eugène-Félix), maréchal des logis chef, 52e bataillon des services, mle 54-33-616 au recrutement de Valenciennes.
Cordier (Joseph-Pierre), caporal, 1/23e régiment d'infanterie, mle 56-21-00379.
Cole (René-Fernand), brigadier, 2/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 56-69-02242.
Cros (Joseph-François), maréchal des logis, 1/2e régiment d'artilterie coloniale, classe 1950, mle 19118 au recrutement de Toulouse.
Crozet (Camille-Louis), sergent, 2/23e régiment d'infanterie, mle 54-01-01189.
Daniel (Roland-André-Marie), caporal-chef, 6e régiment d'infanterie, mle 55-56-03400.
Dari (Nono), soldat de 1re classe, 1/11e régiment d'infanterie coloniale, mle 11665 au recrutement de Niamey.
Dauvillaire (Raymond-François), caporal-chef, 2/23e régiment d'infanterie, mle 54-03-0173.
Deboeuf (Bernard-Lucien), caporal, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55-01-598.
Desdoit (Fernand), soldat de 2e classe, 1/24e régiment d'infanterie coloniale, classe 1945, mle 20676 au recrutement de Rennes.
Deveza (Diégo), soldat de 2e classe, groupement subdivisionnaire des unités territoriales d'Oran, mle 2821 au recrutement d'Oran.
Devidal (Paul-Joseph), caporal-chef, 14e bataillon de chasseurs alpins, mle 54-07-1005.
Dhondt (Christian-Henri), tirailleur de 2e classe, 1er bataillon de tirailleurs algériens, mle 55-59-9941.
Domboue (Faho), premier canonnier, 1er régiment d'artillerie coloniale du Maroc, mle 22995 au recrutement de Segou-Soudan.
Dupic (Bernard), soldat de 2e classe, 81e bataillon d'infanterie, mle 56-87-189.
Esnault (Alfred-Louis-Marie), tirailleur de 2e classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 57-49-00541.
Fall N'Diaga, tirailleur de 1re classe, 2/13e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 24005 au recrutement de Saint-Louis (Sénégal).
Faya Kamano, deuxième canonnier servant, 5e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 20598 au recrutement de Kindia.
Fellonneau (Albert), soldat de 2e classe, 3/57e régiment d'infanterie, mle 56-33-01383.
Fouilleux (Roger-Robert), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie, mle 55-53-01665.
Fourniau (Rémi), soldat de 2e classe, 3/57e régiment d'infanterie, mle 54-86-02521.
Franc (Jean-Marie), soldat de 2e classe, 1/137e régiment d'infanterie, mle 55-42-02067.
Galland (François-Jean), cavalier de 2e classe, 3/6e régiment de cuirassiers, mle 55-60-02129.
Gastaut (Jean-Antoine), caporal, régiment colonial de chasseurs de chars, mle 54-06-03253.
Gionti (Jocelyn), caporal, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 54-96 au recrutement de Tunis.
Gobin (Michel-Gilles), soldat de 2e classe, 1/51e régiment d'infanterie, mle 56-17-551.
Grimaux (Roger-Auguste-René-Clément), soldat de 1re classe, 2e régiment d'infanterie coloniale, mle 55-49-2780.
Guermache (Lahlou), dragon de 2e classe, 4e régiment de dragons, mle 27060 au recrutement de Constantine.
Guichi Abdallah, caporal-chef, 2/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 499 au recrutement d'Alger.
Guiheneuf (Pierre-Marcel-Raymond), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie, mle 56-44-04130.
Guillemot (André), caporal, 2/6e régiment d'infanterie, mle 55-56-03669.
Guipet (Marcel), soldat de 2e classe, 2/41e régiment d'infanterie, mle 55-71-01648.
Haridi Moussa, tirailleur de 2e classe, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 57-93 E-10031.
Huchin (Adolphe-Albert-Henri), sapeur de 2e classe, 71e bataillon du génie, mle 53-62-02577.
Hun (Claude-Robert), chasseur de 1re classe, 15e bataillon de chasseurs alpins, mle 55-75-16470.
Imperato (Joachim-Henri), sergent, groupement subdivisionnaire des unités territoriales de Bône, mle 848 au recrutement de Constantine, classe 1937.
Issehnane Oumer, tirailleur de 2e classe, 1/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 10058 au recrutement de Sétif.
Jaillet (Alexis), sergent, groupe mobile de police rurale n° 45, classe 1950, mle 1102261 au recrutement de Lyon.
Jeanne (Louis-Charles-Léonce), soldat de 2e classe, 11e bataillon parachutiste de choc, mle 56-75-00707.
Jolly (Jacques-Aimé), soldat de 2e classe, 3/57e régiment d'infanterie, mle 56-17-02932.
Jouanny (Guy-Jacques), sergent, 1/51e régiment d'infanterie, mle 54-23-00318.
Juhe (André-Rémi-Hippolyte-Paul), soldat de 2e classe, 2/2e régiment d'infanterie, mle 55-50-00530.
Julien (Maurice), soldat de 2e classe, 2/3e régiment d'infanterie alpine, mle 55-81-1451.
Kassa Mohand, caporal-chef, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 10361 au recrutement de Constantine.
Keorele Koulé, caporal, 1/11e régiment d'infanterie coloniale, mle 27473 au recrutement de Kindia.
Kervella (Yannick-Louis-Simon), sergent, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 55-85-03217.
Khebizi Ahmed ben Abdelkader, tirailleur de 2e classe, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle LM. 681 au recrutement d'Alger.
Xios (Karl Heintz), légionnaire de 1re classe, 2/3e régiment étranger d'infanterie, mle 53-13 LE/4206.
Kunz (Paul-Alfred), sergent, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 50-13 LE/82.
Lacroix (René), caporal, 2/16e régiment d'infanterie coloniale, mle 54-19-01551.
Lancel (Michel-Yvon-Léon), maréchal des logis, groupe hélicoptères n° 2, mle 53-59-1823.
Laures (Claude-Marcel-Urbain), brigadier-chef, 1/405e régiment d'artillerie anti-aérienne, mle 54-34-01834.
Lavau (Michel-Jean-Claude), soldat de 1re classe, 3/57e régiment d'infanterie, mle 56-33-02246.
Lemaire (Georges), soldat de 2e classe, unité territoriale, A 149, classe 1945, mle 2239 au recrutement d'Alger.
Le Moing (Antoine-Marie-Honoré), soldat de 1re classe, 2e régiment d'infanterie coloniale, mle 55-56-3553.
Leresteux (Jean-Claude), cavalier de 2e classe, 3e régiment de cuirassiers, mle 56-75-24041.
Levrey (René-Raymond), soldat de 1re classe, 2/23e régiment d'infanterie, mle 54-42-02545.
Lioger (Jean-Louis), dragon de 1re classe, 29e régiment de dragons, mle 54-43-01225.
Maisonnade (Jean), soldat de 2e classe, 81e bataillon d'infanterie, mle 56-24-2810.
Marquette (Maurice-Michel), soldat de 2e classe, 3/57e régiment d'infanterie, mle 56-37-02010.
Martin (André-Joseph-Eugène), chasseur de 2e classe, 28e bataillon de chasseurs alpins, mle 56-56-2623.
Marty (Robert), caporal-chef, 2e régiment d'infanterie coloniale, classe 1948, mle 7813 au recrutement de Toulouse.
Mascaro (Jean-Pierre), soldat de 2e classe, 81e bataillon d'infanterie, mle 55-91-1816.
Massiani (Jean-Etienne), 2e canonnier servant, 2/19e régiment d'artillerie, classe 1955, mle 779 au recrutement d'Ajaccio.
M'Bemba (Camara), soldat de 1re classe, 1/11e régiment d'infanterie coloniale, mle 56098 au recrutement de Kindia.
Menu (Bernard-André), tirailleur de 2e classe, 2/5e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 56-02-03425.
Meriadec (Jean), soldat de 1re classe, 1/2e régiment d'infanterie coloniale, mle 55-29-06145.
Metral (Pierre-Maurice-Marie), maréchal des logis chef, 2/93e régiment d'artillerie de montagne, mle 51-50-07417.
Minoret (René-Joseph), caporal-chef, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 53-69 E/243,
Moreau (Jean-Pierre-Michel), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56-17-01245.
Morin (Claude-Gabriel-Auguste-Louis), 2e canonnier, 1/408e régiment d'artillerie anti-aérienne, mle 55-49-00951.

Odin (Pierre-Louis), chasseur de 2e classe, 11e bataillon de chasseurs alpins, mle 56-69-03727.

Opinel (Charles-Emmanuel), 2e canonnier servant, 1/405e régiment d'artillerie anti-aérienne, mle 54-73-01423.

Orange (Aimé-François), tirailleur de 2e classe, 5e régiment de tirailleurs sénégalais, classe 1957, mle 974 au recrutement de Saint-Denis (Réunion).

Ouaratie Coulibaly, dit Mousso, tirailleur de 1re classe, 5e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 17990 au recrutement du Soudan.

Oudry (Roger-Joseph), dragon de 2e classe, 13e régiment de dragons, mle 54-71-00592.

Panoux (Michel-Raymond), soldat de 2e classe, 81e bataillon d'infanterie, mle 56-79-1214.

Perrin (André), caporal, 2/5e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 51-75-30275.

Petit (Joseph-Marcel), soldat de 1re classe, 6e régiment d'infanterie, mle 55-85-00732.

Pieri (Antoine-Jean), sergent, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 53-13-01224.

Piron (Jean-Baptiste), légionnaire de 2e classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 2805 au recrutement de Toulouse.

Plessis (Georges-René-Yves), dragon de 2e classe, 29e régiment de dragons, mle 55-72-02973.

Podgorski (Jean-François), tirailleur de 2e classe, 2/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 55-08-01211.

Podolak (Wasyl-Edouard), soldat de 2e classe, 26e régiment d'infanterie motorisé, mle 55-57-358.

Portella (Marcel-Gaston), soldat de 2e classe, 2/23e régiment d'infanterie, mle 56-96-1020.

Raygasse (Henri-Georges-Louis), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56-78-09758.

Robitail (Marcel), sergent, 3e régiment de parachutistes coloniaux, classe 1948, mle 32967 au recrutement de Nancy.

Roecker (Marcel), maréchal des logis, 1/421e régiment d'artillerie anti-aérienne, mle 54-67-445.

Rohde (Erich), légionnaire de 1re classe, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 53-13 LE-2302.

Rolland (Pierre-Jean), soldat de 2e classe, 3e régiment de parachutistes coloniaux, mle 48-88-11349.

Rollot (Robert-Georges-Paul), soldat de 2e classe, 81e bataillon d'infanterie, mle 55-78-1737.

Roudil (Pierre-Martin-Louis), soldat de 2e classe, 2/23e régiment d'infanterie, mle 56-43-00798.

Sako (Douno), caporal, 2/24e régiment d'infanterie coloniale, mle 22565 au recrutement de Kindia.

Santiago (Antoine-Etienne), soldat de 2e classe, 81e bataillon d'infanterie, mle 55-92-3009.

Schacre (Etienne), caporal, 2/6e régiment d'infanterie, mle 55-92-03012.

Schlatter (Lucien), soldat de 2e classe, 2/94e régiment d'infanterie, mle 55-57-03319.

Simon (Louis-Théophile-Marie), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie, mle 55-35-02331.

Soumet (Jean-Louis-Alexandre), brigadier, 20e régiment de dragons, mle 54-09-00757.

Srednicki (Taderousse-Stanislas), caporal, 3e régiment de parachutistes coloniaux, mle 51-51-1592.

Stackler (Paul), soldat de 2e classe, 152e régiment d'infanterie mécanisée, mle 56-68-02534.

Stazewsky (Valérlane), sergent-major, 4e demi-brigade de chasseurs alpins, classe 1947, mle 41375 au recrutement de Paris.

Tayama (Emilien), soldat de 1re classe, 2e régiment d'infanterie coloniale, mle 48-974-809.

Teissier (Claude-Edouard), caporal-chef, 3/3e régiment d'infanterie alpine, mle 54-30-02400.

Terrien (Constant-Louis), soldat de 1re classe, 6e régiment d'infanterie, mle 55-44-00712.

Thebaud (André), soldat de 1re classe, 6e régiment d'infanterie, mle 55-44-0247.

Thomas (André-Eugène), soldat de 2e classe, 2/23e régiment d'infanterie, mle 54-69-00214.

Tohon Honomou, soldat de 1re classe, 1/24e régiment d'infanterie coloniale, mle 33136 au recrutement de Kindia.

Tolomei (Renzo), sergent, 2e régiment étranger de parachutistes, mle 49-13 LE-875.

Touchard (Gilbert-Claude), soldat de 2e classe, 2e régiment d'infanterie coloniale, mle 56-72-1300.

Tournelle (Jean-Marie-Julien), soldat de 2e classe, 3/6e régiment d'infanterie, mle 55-72-01407.

Turc (Michel-Jean), sergent, 47e bataillon d'infanterie, classe 1955, mle 01017 au recrutement de Lyon.

Velly (Jean), caporal-chef, 1/16e régiment d'infanterie coloniale, mle 52-29-3718.

Vermeersch (Guy-Henri), maréchal des logis, 1/8e régiment d'artillerie, classe 1954, mle 23391 au recrutement de Paris.

Verscheure (Paul-Emile-Gérard), soldat de 1re classe, 2/94e régiment d'infanterie, mle 55-59-11013.

Vivancos (François), caporal-chef, 1/16e régiment d'infanterie coloniale, classe 1953, mle 28 au recrutement de Marseille.

Wesnert (André-Louis-Joseph), caporal, 72e bataillon du génie, classe 1955, recrutement de Nancy.

Zia Bi Dié, soldat de 1re classe, 1/11e régiment d'infanterie coloniale, mle 12795 au recrutement de la Côte-d'Ivoire.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 29 mars 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Albans (Maurice-Adolphe), cavalier de 1re classe, 6e régiment de hussards, mle 55-75-25546.

Anguin Kélépily, tirailleur de 1re classe, 15e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 42255 au recrutement de Kati.

Assirelli (Italo), brigadier, 1er régiment étranger de cavalerie, mle 100191 au recrutement de Marseille.

Ati Moumouni, sergent-chef, 1/3e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 77795 au recrutement de Cotonou.

Aube (André-Emile-Gustave), soldat de 1re classe, 1/24e régiment d'infanterie coloniale, mle 56-76-06326.

Audin (Maurice-René), 2e canonnier, 1/65e régiment d'artillerie, mle 55-78-03428.

Baazizi Chabane, caporal, 15e bataillon de tirailleurs algériens, mle 300 LM au recrutement de Constantine.

Bailly (Yves-Charles), maréchal des logis, groupe hélicoptère n° 2, mle 25-59-55 au recrutement de Besançon.

Balard (René-Pierre-Raymond), soldat de 2e classe, 1/24e régiment d'infanterie coloniale, mle 56-12-788.

Balla Zoumanigui, caporal-chef, régiment colonial de chasseurs de chars, mle 27317 au recrutement de Kindia.

Bangerter (Jean-Marie-Albert-Walter), 2e canonnier, 1/408e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 55-77-02293.

Baudin (Jean-Joseph), maréchal des logis, 1/403e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 54-71-03233.

Bayol (René), sergent, 31e groupe de chasseurs à pied, mle 49-47-28382.

Bebin (Pierre-Yvon-Jean-Claude), chasseur de 2e classe, 7e bataillon de chasseurs alpins, mle 55-35-02073.

Bedehoumbe (Henri), sergent, 1/11e régiment d'infanterie coloniale, mle 82672 au recrutement de Cotonou.

Benguesmia Mohamed, tirailleur de 1re classe, 15e bataillon de tirailleurs algériens, mle 27421 au recrutement de Constantine.

Bensedira Younes, tirailleur de 1re classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, mle 43-93, G-3312.

Bernard (Claude), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 53-13, LE-3005.

Bernard (Claude-Victor-Abel), brigadier-chef, groupe de transport n° 529, mle 55-75-00230.

Blain (Auguste-Marie-Joseph), caporal, 43e bataillon d'infanterie coloniale, mle 56-49-02189.

Blanc (Edmond), soldat de 1re classe, 1/94e régiment d'infanterie, mle 54-73-01331.

Blanchard (Fernand), soldat de 2e classe, 1/4e régiment d'infanterie coloniale, mle 54-53-00913.

Blanchaud (Jean-Lucien), sergent, 2/51e régiment d'infanterie, mle 53-75-6053.

Bobet (Louis-Julien-Victor), soldat de 2e classe, 8e régiment d'infanterie motorisé, mle 55-72-03437.

Bonisch (Johann-Rudolf), 1er régiment étranger de parachutistes, mle L. M. 4974 au recrutement de Marseille.

Boog (Anton), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 53-13, LE-1837.

Boudar Amar, 2e canonnier, 1/65e régiment d'artillerie, mle 55-92-18920.

Boughalem Labidi, garde rural de 2e classe, groupe mobile de police rurale, recrutement de Constantine.

Boulade (Roger-Albert), 2e canonnier, 3/67e régiment d'artillerie, mle 56-81-1384.

Bourselet (Gabriel-Henri), soldat de 2e classe, 2/88e régiment d'infanterie, mle 55-75-23289.

Bouteloup (Henri-Pierre), soldat de 1re classe, 3/117e régiment d'infanterie, mle 55-71-0645.

Brionne (Roger-Claude), soldat de 1re classe, 43e bataillon d'infanterie coloniale, mle 57-61-01222.

Brossard (André), sergent-chef, 3/7e régiment de tirailleurs algériens, mle 52-32-161.

Bruder (Bernard-Joseph), dragon de 1re classe, 16e régiment de dragons, mle 56-68-2123.

Brunesaux (Maurice), caporal-chef, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 51-88-15.

Buffet (Marceau-Joseph), soldat de 1re classe 3e régiment de parachutistes coloniaux, mle 56-75-17992.

Cadet (Franck-Camille), caporal-chef, 3/24e régiment d'infanterie coloniale, classe 1947, mle 1196 au recrutement de la Réunion.

Caloni (Dario), sergent, 1/24e régiment d'infanterie coloniale, mle 55-17-01589.
Camara Mamadou, dit Tidiany, tirailleur de 1re classe, 3/5e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 40657 au recrutement de Conakry.
Capoduri (Dino-Pierre), chasseur de 2e classe, 11e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55-82-805.
Cayzac (Gabriel-Angel-Auguste), cavalier de 2e classe, 1er régiment de hussards, mle 55-12-1121.
Cerdan (Paul), soldat de 2e classe, 1er bataillon de voltigeurs devenu 12e bataillon d'infanterie, mle E. O. 133 au recrutement du Maroc.
Ceyte (Helen-Jean-Marie), 1er canonnier, 2/435e régiment d'artillerie anti-aérienne, mle 54-84-01190.
Cheron (Marcel-Joseph), tirailleur de 2e classe, 3/5e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 56-27-560.
Chometon (Roger-Pierre), soldat de 2e classe, 3/117e régiment d'infanterie, mle 56-63-1011.
Clairfond (Fernand-Marcel-Henri), 2e canonnier, 2/93e régiment d'artillerie de montagne, mle 54-26-00922.
Comperot (Michel-René-Georges), spahi de 2e classe, 5e régiment de spahis algériens, classe 1956, mle 15 au recrutement de Nancy.
Copin (Paul), soldat de 1re classe, 3e régiment de parachutistes coloniaux, mle 56-08-01533.
Corra (Hans), caporal, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 53-13 LE-2973.
Corre (Claude-Louis-Marie), soldat de 2e classe, 8e régiment d'infanterie motorisé, mle 56-29-06083.
Coudere (Emile-Jean-Marie), soldat de 1re classe, 43e bataillon d'infanterie coloniale, mle 54-46-00212.
Coudret (Pierre), soldat de 2e classe, 3/131e régiment d'infanterie, mle 55-86-316.
Coulon (Jacques-Georges), caporal, 31e groupe de chasseurs à pied, mle 56-72-00959.
Croissant (Bernard-Michel), chasseur de 2e classe, 29e bataillon de chasseurs à pied, mle 56-53-01889.
Cron (Henri-Lucien-Jean), soldat de 2e classe, 1/11e régiment d'infanterie coloniale, mle 55-35-00417.
Cudennec (Roger), soldat de 2e classe, 3/131e régiment d'infanterie, mle 55-75-16855.
Cugnet (Claude-Edouard), dragon de 2e classe, 2e régiment de dragons, mle 57-08-01710.
Daouda Koné, sergent, 1/16e régiment d'infanterie coloniale, mle 96353 au recrutement du Soudan.
Delclos (Pierre), sergent, 3/131e régiment d'infanterie, mle 55-75-7794.
Delord (Daniel), tirailleur de 1re classe, 1/3e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 482 au recrutement de Papeete.
Denouvilliez (Pierre-Camille), sergent, 3/23e régiment d'infanterie, mle 53-10-715.
Dewilde (Roger-André-Marcel), soldat de 2e classe, 8e régiment de parachutistes coloniaux, mle 53-59-73
Didier (Roland-Jean), soldat de 2e classe, 1/94e régiment d'infanterie, mle 55-54-4026.
Diongue (Malick), caporal, régiment colonial de chasseurs de chars, mle L. M. 13 au recrutement de Dakar.
Di Vincenzo (René), chasseur de 1re classe, 18e régiment de chasseurs à cheval, mle 56-57-2740.
Duret (Henri-Pierre), dragon de 2e classe, 2e régiment de dragons, mle 54-13-6578.
Faure (Marcel-Lucien-Louis), 2e canonnier, 1/108e régiment d'artillerie anti-aérienne, mle 56-78-05294.
Ferigo (Sogio), caporal, 3e régiment étranger d'infanterie, mle 54-13 L. E./3236.
Feuardent (Gilbert-Paul), soldat de 2e classe, 8e régiment d'infanterie motorisé, classe 1956, mle 00356 au recrutement de Rennes.
Fontana (Iliano), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 55-13 L. E./832.
Forissier (Vincent-Marie), sergent, 6e bataillon de chasseurs alpins, mle 56-69/E. 7.
François (Yves-Charles), chasseur de 1re classe, 11e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55-59-12069.
Gabiron (Gilles-Ernest-Emile), soldat de 2e classe, 8e régiment d'infanterie motorisé, mle 56-85-00170.
Gaouyat (Albert), chasseur de 2e classe, 11e régiment de chasseurs parachutistes, mle 56-28-1399.
Garcia (Claude), caporal, 3/131e régiment d'infanterie, mle 55-78-01398.
Gelmini (Gilbert), soldat de 2e classe, 159e bataillon d'infanterie alpine, mle 56-38-03009
Gherabi Abdelkader, soldat de 2e classe, compagnie saharienne portée du djebel Amour, mle 57-92-T. S./40.
Gherabia Berkane, garde rural de 2e classe, groupe mobile de police rurale, recrutement de Constantine.
Goisbier (Michel-Louis-Marie), sergent, 31e groupe de chasseurs à pied, mle 54-19-03155.
Gonod (Jean), chasseur de 2e classe, 14e bataillon de chasseurs alpins, mle 54-01-01876.
Goucham Lakhdar, dragon de 2e classe, 4e régiment de dragons, mle 51-91-14795.
Goulvant (Henri-André), sergent, 3/6e régiment d'infanterie, mle 54-17-02616.
Goupil (André), sergent, 2/60e régiment d'infanterie, mle 55-86-301.
Gouverneur (Jacques), soldat de 2e classe, 3/131e régiment d'infanterie, mle 56-75-5796.
Gredner (Paul-Charles), maréchal des logis chef, 52e bataillon des services, mle 52-55-603.
Grimaud (Jacques), soldat de 2e classe, 3e régiment de parachutistes coloniaux, mle 57-16-E. 63.
Groise (Louis-Emile), soldat de 2e classe, 3/117e régiment d'infanterie, mle 54-90-265.
Guesdon (Roger-Alexis-Noël), caporal-chef, 2/22e régiment d'infanterie coloniale, mle 49-53-30936.
Guillaume (André-Antoine), caporal, 27e bataillon de chasseurs alpins, mle 55-12-03904.
Hacker (Manfred), légionnaire de 1re classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 53-13 L. E. 3191.
Haddaoui Ahmed ben Amor, brigadier-chef, groupe mobile de police rurale n° 15, mle 406 L. M. au recrutement de Guelma.
Hajdin (Jean-Joseph), chasseur de 2e classe, 11e régiment de chasseurs parachutistes, mle 57-53-E. 92.
Hermellin (Maxime-Auguste), caporal-chef, 1/1e régiment d'infanterie coloniale, classe 1954, mle 16267-M. R. au recrutement de Marseille.
Hernandez (Paul-Gaétan), soldat de 2e classe, 2/60e régiment d'infanterie, mle 55-11-01599.
Hobbe (Darius), chasseur de 2e classe, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 56-62-07510.
Hombert (Charles-Francis), caporal, 11e régiment de chasseurs parachutistes, mle 54-59-01190.
Hostin (Pierre), soldat de 1re classe, 2/51e régiment d'infanterie, mle 55-33-1817.
Hus (Jack-Michel-Christian), soldat de 2e classe, 21e régiment d'infanterie coloniale, mle 56-80-00954.
Issaga (Bah), soldat de 1re classe, 8e régiment de parachutistes coloniaux, mle 32605 au recrutement de Kindia.
Jaouen (Jean-Guillaume-Marie), chasseur de 2e classe, 19e régiment de chasseurs à cheval, mle 55-22-00592.
Jarreau (Emmanuel), soldat de 2e classe, 3e régiment de parachutistes coloniaux, mle 55-77-E.28.
Jonas (Jacques-Philippe), brigadier, 1/435e régiment d'artillerie anti-aérienne, mle 55-78-05820.
Jullion (Maurice), 2e canonnier, 4/8e régiment d'artillerie, mle 56-55-958.
Kane Mamadou, sergent, 2/1er régiment d'infanterie coloniale, mle 30011 au recrutement de Saint-Louis.
Kardi Salah ben Ali, soldat de 2e classe, 26e régiment d'infanterie motorisé, mle 16186 au recrutement de Constantine.
Kawas (Jean-Albert), caporal, 3e régiment de parachutistes coloniaux, classe 1955, mle 1250 au recrutement de Nancy.
Kmock (Pierre-Raymond), 2e canonnier, 1/61e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 56-25-1262.
Kohire Kambiré, tirailleur de 2e classe, 1/3e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 83307 au recrutement de Diouma.
Koly Kolvogui, tirailleur de 1re classe, 3/5e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 48094 au recrutement de Conakry.
Kopelowicz (Jacques-Philippe), chasseur de 2e classe, 6e bataillon de chasseurs alpins, mle 56-75-3072.
Kratzeisen (Robert), 2e canonnier, 2/435e régiment d'artillerie anti-aérienne, mle 55-67-75182.
Labarthe (Auguste), soldat de 1re classe, 3e régiment de parachutistes coloniaux, mle 54-64-3284.
Lamy (Claude-Georges-Edgard), maréchal des logis, 1/65e régiment d'artillerie, mle 54-27-210.
Landeau (Daniel-Auguste-Victor), conducteur de 1re classe, 584e bataillon du train, mle 55-53-00571.
Lardeau (Jean-Daniel), soldat de 1re classe, 2/2e régiment d'infanterie, mle 55-33-01717.
Layet (Armand-François), soldat de 2e classe, 60e compagnie du génie aéroportée, mle 54-75-24.628.
Leblanc (André-Floïde-Marius), maréchal des logis chef, 588e bataillon du train, classe 1944, mle 16036/0 au recrutement de Rouen.
Lebrethon (Félix-Maurice-Léon), dragon de 2e classe, 20e régiment de dragons à pied, mle 55-14-02683.
Le Clesve (Maurice-Toussaint-Auguste-Marie), soldat de 1re classe, 2/2e régiment d'infanterie, mle 55-44-04229.
Lego (Maurice-Eugène-Edouard), brigadier-chef 2/24e régiment d'artillerie, mle 55-72-01435.
Le Guen (Jean-François), caporal-chef, 8e régiment d'infanterie motorisé, mle 54-22-0663.
Leleu (Georges-Bernard), 1er canonnier servant, 1/405e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 54-84-00145.
Lesponne (Louis-Léon-Cyprien), soldat de 1re classe, 43e bataillon d'infanterie coloniale, mle 54-65-0218.
Lisinski (Jean), soldat de 2e classe, 3e régiment de parachutistes coloniaux, mle 55-59-13186.
Loez (Désiré-Jules), soldat de 1re classe, 3/117e régiment d'infanterie, mle 55-62-8697
Louedec (Jean-Louis-Marie), sergent, 29e bataillon de chasseurs à pied, mle 56-29-03402.

Lovenberg (Sandor-Karoly), sergent, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 47-13- LE-1948.
Mainfray (Rémi-Roger), soldat de 2e classe, 2e régiment de parachutistes coloniaux, mle 56-53-01535.
Mangin (Jean-Auguste), soldat de 2e classe, 151e régiment d'infanterie motorisé, mle 56-57-2602.
Marchand (Léon-Henri-Achille), chasseur de 2e classe, 18e régiment de chasseurs parachutistes, mle 55-61-00020.
Marechal (Henri-Jean), chasseur de 1re classe, 6e bataillon de chasseurs alpins, mle 55-63-0231.
Marion (Jean-Marie), sergent, 3/5e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 55-47-00779.
Mattei (Dominique), soldat de 1re classe, 3/2e régiment d'infanterie coloniale, mle 54-20-884.
May (Robert-Joseph), soldat de 2e classe, 1/94e régiment d'infanterie, mle 56-67-476.
Mazaleyrat (Jean-Georges-Pierre), maréchal des logis, 588e bataillon du train, mle 55-78-543.
Meilleur (Louis-Octave), caporal-chef, 7e bataillon de chasseurs alpins, mle 54-73-00436.
Mendiola (Jean), chasseur de 2e classe, 1er régiment de chasseurs parachutistes, mle 56-75-6003.
Merre (Serge), soldat de 2e classe, 22e régiment d'infanterie, classe 1956, mle 1698 au recrutement de Chartres.
Mery (Jean-Claude), maréchal des logis, 3e régiment de chasseurs d'Afrique, mle 52-62-4165.
Mialhe (Raymond-Aimé), brigadier-chef, 13e régiment de dragons, mle 51-81-859.
Miettinen (Vaino), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 53-13 LE-5120
Morisset (Michel-Serge), maréchal des logis, 1/403e régiment d'artillerie antiaérienne, mle 55-79-745.
Muller (Heinz), légionnaire de 1re classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 52-13 LE-2628.
Nectoux (Bernard-Roger), dragon de 1re classe, 202e régiment de dragons à pied, mle 54-71-3556.
Negroni (Louis), 2e canonnier, 4/10e régiment d'artillerie coloniale, mle 56-47-01778.
Nicollin (Gilbert-Louis), caporal-chef, 27e bataillon de chasseurs alpins, mle 55-74-00224.
Nosek (Stéfan), sergent, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 48-13 LE-401.
Ortiz (Didier-Jean), 1er canonnier, 1/66e régiment d'artillerie, mle 56-92 E-1122.
Osmont de Courtisigny (Jean-Pierre-Charles-Maurice-Gabriel), aspirant, 3/60e régiment d'infanterie, mle 54-75-2987.
Pagny (Jean-Pierre-Eugène), spahi de 2e classe, 5e régiment de spahis algériens, mle 56-78-08353.
Pastor (Antoine), soldat de 2e classe, 71e compagnie de quartier général, mle 56-92-02907.
Patrigeon (Michel-Maurice), brigadier, 71e compagnie de quartier général, mle 56-36-00744.
Paul (Herbert), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 53-13 LE-3981.
Pellis (Roger), maréchal des logis chef, 3e régiment de parachutistes coloniaux, mle 47-71-12961.
Peres (Jean-Claude), soldat de 2e classe, 750e compagnie de munitions, mle 55-91-592.
Perez-Garcia (Fernando), légionnaire de 1re classe, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 53-13 LE-5928.
Perucaud (Jean), adjudant, 9e bataillon de zouaves, classe 1946, mle 32735 au recrutement de Poitiers.
Piasecki (Casimir), légionnaire de 1re classe 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 53-13 LE-2942.
Pied (Jean-Pierre), 2e canonnier, 2/67e régiment d'artillerie, mle 56-79-00614.
Pierre-Michel (Maur-Maurille), brigadier-chef, 4/10e régiment d'artillerie coloniale, classe 1953, mle 802 au recrutement de la Martinique.
Pinardel (René), soldat de 2e classe, 3/117e régiment d'infanterie, mle 56-19-485.
Potier (René-Germain), caporal-chef, 27e bataillon de chasseurs alpins, mle 49-85-09548.
Pozniakov (Alexandre), brigadier, 5e régiment de spahis algériens, classe 1956, mle 08054 au recrutement de Versailles.
Proux (Maurice-Ernest), sapeur de 2e classe, 57e bataillon du génie, mle 56-44-02001.
Puel (Claude), tirailleur de 2e classe, 15e bataillon de tirailleurs algériens, mle 56-11-00583.
Renard (Henri), soldat de 2e classe, 3/131e régiment d'infanterie, mle 55-75-22391.
Renoult (Joseph), sergent, 2/15e régiment de tirailleurs sénégalais, mle 44-44-17958.
Richomme (Gilbert-Serge), maréchal des logis, 750e compagnie de munitions, mle 56-10-67
Riou (Adrien-Pierre), soldat de 1re classe, 1/121e régiment d'infanterie, mle 55-07-00646.
Ropion (Gaston-Lionel), soldat de 2e classe, 6e régiment d'infanterie, mle 56-86-00343.
Roque (Pascal-Jacques-André), maréchal des logis chef, 6e régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1943, mle 9428 au recrutement de Toulouse.
Rossin (Bruno), légionnaire de 2e classe, 13e demi-brigade de légion étrangère, mle 53-12 LE-1094.
Roussel (Robert), maréchal des logis, 8e régiment de hussards, mle 50-51-1413.
Royer (Jacques-Marcel), sapeur de 2e classe, 71e bataillon du génie, mle 56-54-4267.
Sagnol (Pierre-Joseph), chasseur de 1re classe, 6e bataillon de chasseurs alpins, mle 54-42-03321.
Saint-Cricq (Pierre-Louis), spahi de 2e classe, 5e régiment de spahis algériens, mle 56-32-414.
Sampere (Georges-Jean-Léon), caporal-chef, unité territoriale 105 *bis*, classe 1938, mle 455 au recrutement d'Alger.
Sanchez (Henri), chasseur de 2e classe, 7e bataillon de chasseurs alpins, mle 56-38-00015.
Santandrea (Richard-Dante-Serge), soldat de 2e classe, 1/9e régiment d'infanterie coloniale, mle 55-982-066.
Sauvestre (Jean-Claude), soldat de 2e classe, 3/51e régiment d'infanterie, mle 56-47-00668.
Schmalhans (Erich), caporal, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 54/13 L. E. 3710.
Schneider (Robert-Albert), soldat de 1re classe, 3e régiment de parachutistes coloniaux, mle 57-67-4224.
Seflane Zeggai, sergent, 2e bataillon de tirailleurs algériens, mle L. M. 163-1950 au recrutement d'Oran.
Seguy (Jean-Guy), soldat de 2e classe, 3/6e régiment d'infanterie, mle 56-17-01452.
Sensal Ahmed Mohammed, caporal, 2/7e régiment de tirailleurs algériens, classe 1949, mle 18789 au recrutement d'Alger.
Sonksen (Herbert), légionnaire de 2e classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 54-13 L. E. 3968.
Sonou Kouméré, soldat de 1re classe, 1/16e régiment d'infanterie coloniale, mle 695 au recrutement du Soudan.
Stamper (Pierre-Jean-Marie), caporal, 1er régiment de chasseurs parachutistes, classe 1946, mle 77550-13 au recrutement de Versailles.
Stano (Imrich-Jacques), soldat de 2e classe, 2/1er régiment d'infanterie coloniale, mle 56-59-14450.
Steffen (Ferdinand), légionnaire de 2e classe, 5e régiment étranger d'infanterie, mle 51-13 L. E. 634.
Stephan (Robert-Marie), caporal-chef, 9e bataillon de zouaves, mle 55-75-15756.
Tietz (Norbert), sergent, 2e régiment étranger d'infanterie, mle 710 au recrutement de Marseille.
Tinchant (Roger-del-Robert-Jim), soldat de 1re classe, 3e régiment de parachutistes coloniaux, mle 57-88-1610.
Trinquier (Pierre-Paul), brigadier-chef, 13e régiment de dragons, mle 55-95-1440.
Van Cauteren (Gérardus), légionnaire de 2e classe, 2/13e demi-brigade de légion étrangère, mle 55-13 L. E. 5.
Verley (Dominique), sergent, 22e régiment d'infanterie, mle 54-75-1666.
Weil (Jean-Claude), aspirant, 6e bataillon de chasseurs alpins, mle 55-75-11293.
Welmelinger (Joseph-Aloyse), maréchal des logis, 1/23e régiment d'artillerie, mle 55-68-1401.
Zanot (Jean-Pierre), soldat de 1re classe, 3/2e régiment d'infanterie coloniale, mle 56-91-02493.
Zoccolan (Antonio), légionnaire de 1re classe, 1er régiment étranger de parachutistes, mle 3631-13 L. E.

Ces concessions comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Par décret en date du 29 mars 1958, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres, du ministre de la défense nationale et des forces armées et du secrétaire d'Etat aux forces armées (terre), le conseil de l'ordre entendu, sont décorés de la médaille militaire, à titre posthume, les militaires dont les noms suivent:

Aladern (Aimé-Victor-Etienne), sergent-chef, 23e régiment d'infanterie coloniale, mle 38-661-27°
Alfonsi (Paul-François), sergent-chef, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1937, mle 216 au recrutement d'Ajaccio.
Arnoult (Jean-Louis-Arthur-Emile), soldat de 2e classe, bataillon de choc, classe 1945, mle 1164 au recrutement d'Alger.
Ayrault (Robert-Michel-Joseph), sergent-chef, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1939, mle 1463-79 au recrutement de Poitiers.
Baratolo (Roland-Sauveur), caporal, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1940, mle 90 au recrutement de Constantine.
Berges (Fernand-Louis), sergent, 1er régiment de tirailleurs sénégalais du Maroc, mle 25-821-00982.
Bergougnoux (Jean-Noël), caporal-chef, 33e régiment d'infanterie coloniale, mle 25-461-00761.

Bernard (Jean-Emile), brigadier, 3e régiment de dragons, classe 1943, mle 81-9086 au recrutement d'Albi.
Bernijol (Benoit-Pierre-Raymond), sergent-chef, 4e régiment de tirailleurs tunisiens, mle 38-311-387.
Bertrand (Marcel), caporal-chef, régiment de marche Corrèze-Limousin, mle 42-57-4863.
Besse (Paul-Jean-Antoine), soldat de 2e classe, 6e bataillon de chars légers, mle 27-461-00159.
Besombes (Maurice-André), soldat de 2e classe, 1er régiment de chasseurs d'Afrique, classe 1941, mle 95-206 au recrutement du Maroc.
Bie (Pierre-Louis-Julien), soldat de 2e classe, corps franc Pommies, classe 1943, mle 64-13163.
Bigorgne (Bernard-Claude-Léopold), brigadier, 101e compagnie de quartier général de la 1re division française libre, mle 43-54-8774.
Biot (Ernest), légionnaire de 2e classe, 1er régiment de marche de la légion étrangère, classe 1944, mle 3754 L. E. au recrutement d'Oran.
Black (Alexandre-René), soldat de 2e classe, bataillon du Pacifique no 1, classe 1936, mle 7484 au recrutement de Nouméa.
Boisorieux (Lucien-Eugène), soldat de 2e classe, 8e régiment du génie, classe 1936, mle 396 au recrutement de Saint-Brieuc.
Bourreau (Robert-Joseph-Clément), sergent, groupe mobile de reconnaissance, classe 1938, mle 44-1329 au recrutement de Rennes.
Brixy (Paul-Léon), maréchal des logis chef, 1er régiment du train, 102e compagnie sanitaire, classe 1925, mle 3970 au recrutement de Lille.
Brouard (Jacques-René), sergent-chef, base-école des troupes aéroportées, classe 1944, mle 44712 au recrutement de Pau.
Brunet (Georges), soldat de 2e classe, 203e régiment d'artillerie lourde, mle 38-461-00074.
Caillet (Pierre-Emilien), sergent-chef, 67e régiment d'infanterie, classe 1933, mle 2801 au recrutement de Melun
Canton (Thomas), légionnaire de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1941, mle L. M. 204 au recrutement de Marseille.
Caulier (Henri), caporal, 73e régiment d'infanterie, classe 1930, mle 1023 au recrutement de Dunkerque.
Ceccarelli (Joachim), soldat de 2e classe, 1er régiment de tirailleurs marocains, classe 1945, mle 1023 au recrutement d'Ajaccio.
Colpier (Alfred-Louis-Alphonse), brigadier, 16e régiment d'artillerie, classe 1939, mle 2661 au recrutement de Saint-Omer.
Conan (Joseph-Marie-François), soldat de 2e classe, 71e régiment d'infanterie, classe 1941, mle 22-21077 au recrutement de Rennes.
Coural (Georges-Auguste-Jean-Raymond), maréchal des logis, milice saharienne du territoire de Touggourt, mle 36-111-522.
Crescenzo (Zanetti), *alias* Corbeau (Jean), légionnaire de 2e classe, 3e régiment étranger d'infanterie, classe 1938, mle 149 au recrutement de Valenciennes.
Dehors (Maurice-Jean-Henry), soldat de 2e classe, bataillon des transmissions no 806, mle 40-461-00023.
Delfau (Louis-Marcel), soldat de 2e classe, 144e régiment d'infanterie alpine, mle 24-461-01200.
Delgado (Pablo), zouave de 2e classe, 2e régiment de zouaves, classe 1933, mle 2318 au recrutement d'Oran.
Deze (Paul-François), caporal-chef, 24e régiment d'infanterie, classe 1928, mle 659 au recrutement de la Seine.
Fargelle (Henri-André), caporal, 1er régiment de tirailleurs marocains, mle 40-78-7606.
Fernandez-Herrera (Branlio), *alias* Corral (Orest), caporal-chef, régiment de marche du Tchad, classe 1939, mle L. M. 862 ETR.-PO. au recrutement de Perpignan.
Fores (Robert-Ignace), brigadier-chef, 3e régiment de spahis algériens de reconnaissance, classe 1940, mle 5371 au recrutement de Grenoble.
Fremeaux (Roger-Camille-Raymond), maréchal des logis, 1er régiment étranger de cavalerie, classe 1940, mle 5936 au recrutement de Lille.
Frère (Joseph), soldat de 1re classe, 2e régiment de cuirassiers, classe 1942, mle 14770 au recrutement de Mâcon.
Frère (Robert-Charles), sergent-chef, 5e régiment de tirailleurs marocains, classe 1933, mle 2308 au recrutement de Béthune.
Garrigues (André-Emile), soldat de 2e classe, régiment d'infanterie coloniale du Maroc, mle 25-821-00961.
George (Marcel), caporal-chef, 107e régiment d'infanterie, classe 1940, mle 2507 au recrutement de Poitiers.
Labat (Jean-Baptiste), soldat de 2e classe, 321e régiment d'artillerie coloniale, classe 1930, mle 1558 au recrutement de Pau.
Larroque (Hubert), canonnier de 1re classe, 57e régiment d'artillerie mixte divisionnaire, mle 25-821-00027.
Mallot (René-André), maréchal des logis, dépôt d'artillerie 313, classe 1934, mle 1400 au recrutement de Limoges.
Mayorgas (Eugène), adjudant, école de spécialisation d'aviation de l'armée de terre, classe 1942, mle 119 au recrutement du Maroc.
Meyer (Marcel), soldat de 2e classe, 48e régiment d'infanterie, classe 1939, mle 3027 au recrutement de Mulhouse.
Moureaux (Maurice-Alphonse), maréchal des logis chef, 64e régiment d'artillerie d'Afrique, classe 1932, mle Rm. 2470 au recrutement d'Alger.
Nedjar Abdallah, soldat de 2e classe, 3e régiment de tirailleurs algériens, classe 1938, mle Lm. 1414 au recrutement d'Alger.
Neymond (Jean), sergent-chef, 32e régiment d'infanterie, mle 41-78-34771.
D'Ornano (Pierre-Pascal), soldat de 1re classe, 1er bataillon de choc, classe 1941, mle 328 au recrutement d'Ajaccio.
Peytavy (Joachim), sergent, 214e régiment d'infanterie, mle 28-461-00319.
Pouzalgues (Joseph-Marie-René), soldat de 2e classe, 407e régiment de pionniers, mle 27-461-00112.
Puig (Michel), sergent, 17e régiment de tirailleurs algériens, classe 1929, mle 1986 au recrutement d'Oran.
Raffner (Jean-Marie-Joseph), adjudant, bataillon de marche no 3, classe 1925, mle 158 au recrutement de Colmar (681).
Reyss (Henri), soldat de 2e classe, 331e régiment d'infanterie, classe 1937, mle 416 au recrutement de Strasbourg (671).
Richard (Georges-Jean-Gaston), caporal, 151e régiment d'infanterie, classe 1946, mle 3966 au recrutement de Nancy.
Soubrie (Marie-Louis-Pierre-Antony), soldat de 2e classe, 44e régiment d'infanterie coloniale, mle 27-461-00319.
Trouillet (Henri-Paul), soldat de 2e classe, 84e régiment d'infanterie de forteresse, classe 1931, mle 762 au recrutement d'Avesnes.
Ammar ben Ali ben Belgacem, tirailleur de 2e classe, 8e régiment de tirailleurs tunisiens, classe 1912, mle 11904-2820 au recrutement de l'administration centrale de l'armée tunisienne.
Ducel (François-Casimir-Maurice), maréchal des logis, 3e régiment d'artillerie de campagne, classe 1914, mle 706 au recrutement de Montpellier.
Mouches (Jean-Adrien), adjudant, 11e régiment d'infanterie de ligne, classe 1894, mle 1020 au recrutement de Mont-de-Marsan.
Sopena (Camille-François), caporal, 123e régiment d'infanterie, classe 1918, mle 3169 au recrutement de Bordeaux.
Velard (Eugène), caporal, 285e régiment d'infanterie, classe 1897, mle 1750 au recrutement de Chalon-sur-Saône.

ARMÉE DE L'AIR

Par décret en date du 29 mars 1958, sont décorés de la médaille militaire (au titre des opérations de sécurité ou de maintien de l'ordre en Afrique du Nord):

(Pour prendre rang à la date du présent décret.)

Ferry (Jean-Marie), adjudant.
Fauconnier (Gérard), sergent.

Ces concessions de la médaille militaire comportent l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme, mais elles annulent les citations accordées pour les mêmes faits.

Mazur (Henri), sergent-chef. Cette concession de la médaille militaire comporte l'attribution de la Croix de la valeur militaire avec palme.

Décret du 31 mars 1958 portant modification au décret du 22 septembre 1947 réglant l'organisation et le recrutement des écoles préparatoires de la marine.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et des forces armées (marine),

Vu le décret modifié du 22 septembre 1947 réglant l'organisation et le recrutement des écoles préparatoires de la marine,

Décrète:

Art. 1er. — L'alinéa 1o du paragraphe 2 de l'article 33 du décret du 22 septembre 1947, réglant l'organisation et le recrutement des écoles préparatoires de la marine, est remplacé par l'alinéa suivant:

« 1o Etre âgés, au 1er octobre de l'année du concours:

« De seize ans au moins et de dix-neuf ans et demi au plus pour l'école de maistrance pont;

« De seize ans et demi au moins et de dix-neuf ans et demi au plus pour l'école de maistrance de l'aéronautique navale;

« De dix-sept ans au moins et de dix-neuf ans et demi au plus pour l'école de maistrance de la machine.

« Toutefois, pour les trois écoles, la limite d'âge supérieure est portée à vingt et un ans pour les marins présents au service et possédant un brevet élémentaire de spécialité ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
JACQUES CHABAN-DELMAS.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ALAIN BOHER.

Décret du 31 mars 1958 déclarant d'utilité publique et urgents les travaux à réaliser en vue de l'aménagement de la base d'aéronautique navale de Cuers-Pierrefeu (Var).

Par décret en date du 31 mars 1958, sont déclarés d'utilité publique et urgents les travaux à exécuter pour le compte du ministère de la défense nationale, secrétariat d'État aux forces armées (marine), service central de l'aéronautique navale, en vue de l'aménagement de la base d'aéronautique navale de Cuers-Pierrefeu (Var).

En vue de permettre la réalisation de cette opération, l'Etat est autorisé à procéder à l'acquisition de terrains d'une superficie d'environ 30 à 40 centiares situés à Cuers, lieudit « Plan de la Loube Nord » cadastrés section D n° 1075 (anciennement numérotés: D 44 p., 45 p.)

Décret du 31 mars 1958 portant promotions dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 31 mars 1958, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, pour prendre rang du 1er mars 1958:

I. — Corps des officiers de l'air

Au grade de colonel.

Cadre navigant.

M. le lieutenant-colonel Pagès (Emile-Antoine-Marie), en remplacement de M. le colonel Tramond, admis en congé du personnel navigant.

Au grade de lieutenant-colonel.

a) Cadre navigant.

MM. les commandants:

Gairard (André-Hervé), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Rouquette, promu.

Saint-Dizier (Chéri-Pierre), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Latapy, promu.

b) Cadre sédentaire.

M. le commandant Gautrat (Emile), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Villacèque, promu.

Au grade de commandant.

a) Cadre navigant.

MM. les capitaines:

Bougouin (Paul-Marie-François), en remplacement de M. le commandant Lixi, admis en congé du personnel navigant.

Hugot (Georges-Gaston), en remplacement de M. le commandant Morial, admis en congé du personnel navigant.

Bourdereau (Claude-Henri-Jacques), en remplacement de M. le commandant Dumont, promu.

b) Cadre sédentaire.

M. le capitaine Degail (Lucien-Olivier), en remplacement de M. le commandant Campana, promu.

II. — Corps des officiers des bases de l'air

Au grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant Le Gars (Louis-René-Jean), en remplacement de M. le lieutenant-colonel Terreux, retraité.

Au grade de commandant.

MM. les capitaines:

Bonte (Valère-Henri-Georges), en remplacement de M. le commandant Lafont, promu.

Bègue (Jean-Joseph), en remplacement de M. le commandant Tauriac, retraité.

Delbègue (Louis), en remplacement de M. le commandant Le Gars, promu.

Fuhrer (Louis-André-Jean-Joseph), réalisation d'effectifs.

Modification à l'arrêté du 26 mai 1954 pris en application du décret n° 54-539 du 26 mai 1954 instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et les secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, marine et air)

Arrêtent:

Art. 1er. — L'arrêté du 26 mai 1954, pris en application du décret n° 54-539 du 26 mai 1954 instituant une prime de qualification en faveur de certains officiers et militaires non officiers à solde mensuelle, est modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Armée de mer, ajouter à la liste figurant au paragraphe 11: Arrêté n° 97 du 4 septembre 1956 ».

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et des forces armées, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de la France d'outre-mer, le secrétaire d'Etat au budget, le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative et les secrétaires d'Etat aux forces armées (terre, marine et air) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 mars 1958.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,
Pour le ministre de la défense nationale
et des forces armées et par délégation:
Le directeur du cabinet,
GUILLAUME WIDMER.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LABRE.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (terre),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE CHAMBON.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine),
ALAIN POHER.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (air),
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ JACOMET.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ NEURRISSE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique
et à la réforme administrative,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MAURICE VION.

Régies d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 17 mars 1958, l'article 2 de l'arrêté du 24 mars 1952, modifié par les arrêtés des 5 février 1953 et 19 juillet 1957, est à nouveau modifié comme suit:

« *Art.* 2. — Le montant maximum des avances susceptibles d'être consenties au régisseur de l'établissement régional du commissariat de l'air n° 790, à Tananarive (Madagascar), est fixé à 500.000 F dont:

« 450.000 F: dépenses de personnel.
« 50.000 F: dépenses de matériel. »

(Le reste sans changement.)

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 17 mars 1958, la régie d'avances instituée auprès de l'atelier-magasin de base n° 10/131, à Mourmelon-le-Grand, est supprimée à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 17 mars 1958, la régie d'avances instituée auprès du groupe de maintenance des matériels techniques n° 11/900, à Meaux, est supprimée à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 17 mars 1958, la régie d'avances instituée auprès de l'atelier-magasin de base n° 10/135, à Cognac, est supprimée à compter du 1er avril 1958.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 17 mars 1958, la régie d'avances instituée auprès du groupe de maintenance des matériels techniques n° 12/900, à Aix-en-Provence, est supprimée à compter du 1er avril 1958.

Ecole polytechnique.

Par arrêté du 28 mars 1958, sont renouvelées au centre de recherches de physique de l'école polytechnique, à compter du 1er janvier 1958, pour une période de trois ans, dans les fonctions ci-après, les désignations des personnels dont les noms suivent:

Directeur. M. Leprince-Ringuet, professeur de physique à l'école polytechnique.

Sous-directeur: M. Gregory, ingénieur en chef du corps des mines.

Technicien: M. Ferrand.

Par arrêté du 28 mars 1958, M. Baudin (Bernard-Marcel) est nommé chef de travaux pratiques de chimie, contractuel à l'école polytechnique, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er octobre 1957.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux forces armées (air) en date du 18 mars 1958, M. le lieutenant Courtel (Vincent) est nommé régisseur d'avances auprès de l'entrepôt de l'armée de l'air n° 601, à Châteaudun (Eure-et-Loir), à compter du 15 mars 1958.

Il est assujetti au versement d'un cautionnement qui peut être constitué en rentes sur l'Etat ou être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une association française de cautionnement mutuel agréée.

Il perçoit une indemnité de responsabilité dont le taux est fixé par l'arrêté du 12 septembre 1952.

Service des poudres.

Par décision en date du 18 mars 1958, sont nommés au grade d'agent de poudrerie de 3e classe de réserve, pour prendre rang du 1er janvier 1958, les réservistes dont les noms suivent:

MM.

Dutar (Philippe-Camille), sergent de réserve, mle 33-181-1762 au recrutement de Bourges.

Salmona (Jacques), sergent de réserve, mle 43-75-6834 au recrutement de Paris.

Laborde (Georges-Jean), maréchal des logis de réserve, mle 24711 au recrutement de Poitiers.

Duruisseau (Jean-Claude-Pierre), maréchal des logis de réserve, mle 75-9749 au recrutement de Paris.

Lefebvre (Jack), sergent de réserve de l'armée de l'air, mle 62-3375 au recrutement de Valenciennes.

Haddad (Félix), quartier-maître de la marine, mle marine 1307 R. 47, mle 20037 au recrutement de Toulouse.

Narcisse (Michel-Robert), caporal de réserve de l'armée de l'air, mle 53-8400-080 au recrutement de Marseille.

Service de santé de la marine.

Par décision du 21 mars 1958, M. le pharmacien chimiste de 1re classe Talpin (Pierre-Jean-Paul) est nommé, après concours, à l'emploi d'assistant des laboratoires de chimie du service de santé de la marine, à compter du 1er février 1958.

MINISTERE DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN

Décret n° 58-345 du 31 mars 1958 portant règlement d'administration publique relatif à certaines attributions dévolues au ministre des finances, des affaires économiques et du plan précédemment exercées par le ministre des affaires étrangères.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères et du ministre des finances, des affaires économiques et du plan,

Vu la loi n° 45-01 du 24 novembre 1945;

Vu le décret n° 55-1406 du 27 octobre 1955 relatif aux attributions du ministre des affaires étrangères en ce qui concerne les relations avec les Etats associés;

Vu le décret n° 57-1380 du 31 décembre 1957, pris en application de la loi de finances pour 1958, portant répartition des crédits applicables aux services du ministère des finances, des affaires économiques et du plan;

Le Conseil d'Etat entendu.

Décrète:

Art. 1er. — Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan est chargé d'assurer la liquidation des affaires liées au fonctionnement des anciens services civils français en Indochine.

Il exercera notamment les attributions antérieurement dévolues au ministre des affaires étrangères en ce qui concerne le règlement de la situation administrative et financière des personnels visés par la loi n° 57-261 du 2 mars 1957, sauf en ce qui concerne le contentieux des opérations d'intégration entraînées par l'application de ladite loi.

Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères et le ministre des finances, des affaires économiques et du plan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des affaires étrangères,
CHRISTIAN PINEAU.

Ouverture d'autorisations de programme.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de la défense nationale et des forces armées et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 12 de la loi n° 52-767 du 30 juin 1952 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement et d'équipement des services militaires pour l'exercice 1952 (Défense nationale);

Vu la loi n° 57-1354 du 30 décembre 1957 (loi de finances pour 1958);

Vu le décret n° 57-1402 du 31 décembre 1957 portant répartition des crédits applicables aux services votés pour 1958 (Défense nationale et forces armées),

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est ouvert au ministre de la défense nationale et des forces armées, pour 1958, une autorisation de programme d'un montant de 583.149.000 F, applicable au chapitre 52-71: « Constructions aéronautiques. — Equipement technique et industriel » de la section Air du budget de la défense nationale et des forces armées.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 mars 1958.

Pour le ministre de la défense nationale et des forces armées et par délégation:
Le directeur des services financiers et des programmes,
CAMILLE LABÉ.

Pour le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et par autorisation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LABRE.

Pour le secrétaire d'Etat au budget et par délégation:
Le directeur du budget,
GILBERT DEVAUX.

Fonds de concours.

Par arrêté du 25 mars 1958, sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques, sur 1957, une somme de 15.099.000 F est annulée au titre du chapitre 34-33: « Travaux de recensement » du budget des finances et des affaires économiques (III: Affaires économiques).

Il est ouvert au ministre des finances, des affaires économiques et du plan, sur 1958, un crédit de 15.099.000 F, applicable au chapitre 34-33: « Travaux de recensement » du budget des finances, des affaires économiques et du plan (III: Affaires économiques).

Désignation du commissaire du Gouvernement auprès de la chambre syndicale des agents de change de Paris et de la chambre des courtiers en valeurs mobilières de Paris.

Par arrêté du 1er avril 1958, M. Guinard (Jean) est désigné, en remplacement de M. Manifacier (Marc), comme commissaire du Gouvernement pour exercer auprès de la chambre syndicale des agents de change de Paris et auprès de la chambre des courtiers en valeurs mobilières de Paris les fonctions définies aux articles 12 et 15 de la loi validée du 14 février 1942.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Décret du 31 mars 1958 fixant l'étendue de la zone et les servitudes applicables au voisinage du centre radiogoniométrique d'Alprech (Boulogne-sur-Mer [Pas-de-Calais]).

Par décret en date du 31 mars 1958, est approuvé le plan joint au présent décret fixant les limites de la zone primaire de dégagement du centre radiogoniométrique d'Alprech (Boulogne-sur-Mer, [Pas-de-Calais]).

La zone primaire de dégagement est définie par le tracé en rouge sur ce plan.

Sont applicables à cette zone les dispositions de la loi n° 49-758, article 3 (1er et 3e alinéa).

La partie la plus haute des obstacles fixes ou mobiles créés dans cette zone ne devra pas dépasser une altitude de 55,5 mètres.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Décret du 31 mars 1958 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des beaux-arts.

Par décret en date du 31 mars 1958, est approuvée l'élection, par l'académie des beaux-arts, de M. Georges Cheyssial au siège d'académicien titulaire devenu vacant dans la section de peinture, par suite du décès de M. Georges Leroux.

Décret du 31 mars 1958 portant nomination d'un professeur titulaire au Muséum national d'histoire naturelle.

Par décret en date du 31 mars 1958, M. Mentzer (Charles), professeur à la faculté des sciences de l'université de Lyon, est nommé, à compter du 1er février 1958, professeur au Muséum national d'histoire naturelle (chaire de chimie appliquée aux corps organisés du Muséum) et titularisé à cette date dans le grade correspondant (dernier titulaire de la chaire: M. Sannié, décédé).

Complément à l'arrêté du 6 décembre 1954 fixant la liste des spécialités sur lesquelles porte le doctorat d'université (lettres) pour l'université de Grenoble.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu le décret du 21 juillet 1897 portant règlement pour les conseils d'université;

Vu le décret du 8 février 1954 relatif au doctorat d'université (lettres);

Vu l'arrêté du 6 décembre 1954 modifié fixant la liste des spécialités sur lesquelles porte le doctorat d'université (lettres) pour l'université de Grenoble;

Vu la délibération de l'assemblée de la faculté des lettres en date du 22 octobre 1957;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête:

Article unique. — L'article 1er de l'arrêté du 6 décembre 1954 susvisé est complété ainsi qu'il suit:

. . . . . .

Espagnol.

Fait à Paris, le 15 mars 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
LOUIS GROS.

Autorisation de la langue arabe pour l'épreuve de langue étrangère des concours d'admission à l'école normale supérieure de l'enseignement technique (sections D et E-F) et à l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres.

Le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports,

Vu l'arrêté du 7 octobre 1948 relatif au concours d'admission en première année à l'école normale supérieure de l'enseignement technique, et notamment l'article 20 (section D) et l'article 22 (section E-F);

Vu l'arrêté du 8 décembre 1955 relatif au concours d'entrée à l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres, et notamment l'article 5;

La section permanente du conseil de l'enseignement technique entendue;

Sur la proposition du directeur général de l'enseignement technique,

Arrête:

Art. 1er. — Pourra être subie, en langue arabe, l'épreuve de langue étrangère prévue par l'arrêté du 7 octobre 1948 susvisé (art. 20 et 22) relatif au concours d'admission en première année à l'école normale supérieure de l'enseignement technique, section D, sciences et techniques économiques, et section E-F, lettres-langues, et l'arrêté du 8 décembre 1955 susvisé (art. 5) relatif au concours d'admission à l'école nationale supérieure de céramique de Sèvres.

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 18 mars 1958.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur adjoint du cabinet,
ROGER GRANDBOIS.

Programme limitatif du brevet élémentaire et du concours d'entrée dans les écoles normales primaires en 1958.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 mars 1958:

Page 2785, 1re colonne, 13e ligne, au lieu de: « Programme limitatif du brevet élémentaire et du concours d'entrée dans les écoles normales en 1958 », lire: « Programme limitatif du brevet élémentaire et du concours d'entrée dans les écoles normales primaires en 1958 ».

Page 2785, 2e colonne, 11e ligne, au lieu de: « A. — Arithmétique: *a*) Pratique sur des exemples simples de la décomposition d'un nombre entier en facteurs premiers, de la recherche du plus grand nombre diviseur... », lire: « A. — Arithmétique: *a*) Pratique sur des exemples simples de la décomposition d'un nombre entier en facteurs premiers, de la recherche du plus grand commun diviseur... »; § *c*, 20e ligne, au lieu de: « *c*) Racine carrée arithmétique: calcul à une unité près ou à une approximation décimale donnée à la racine... », lire: « *c*) Racine carrée arithmétique: calcul à une unité près ou à une approximation décimale donnée de la racine... »; C. — Géométrie: § *e*, 57e ligne, au lieu de: « Constructions élémentaires sur la droite du cercle », lire: « Constructions élémentaires sur la droite et le cercle ».

Page 2796, § *j*, 2e ligne, au lieu de: « Rapport des aires des deux polygones réguliers semblables... », lire: « Rapport des aires de deux polygones réguliers... ».

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu le décret du 18 novembre 1957 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 18 décembre 1957 relatif aux attributions du secrétaire d'Etat à l'éducation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. César Santelli, inspecteur général de l'instruction publique, directeur du service universitaire des relations avec l'étranger et l'outre-mer, est autorisé à signer, au nom du secrétaire d'Etat et dans la limite de ses attributions:

1° Les instructions et circulaires;

2° Toutes décisions administratives se rapportant à la gestion des crédits de matériel et de bourses aux enfants de Français résidant à l'étranger;

3° Les actes individuels concernant le personnel enseignant et de surveillance du second degré détaché en France métropolitaine, outre-mer, à l'étranger, et en exercice dans les établissements français en Allemagne, à l'exception des actes intéressant le recrutement, l'avancement, la cessation de fonctions et la discipline des fonctionnaires rangés dans les catégories A et B définies par la loi du 19 octobre 1946 et le décret du 10 juillet 1948, complété par l'article 1er du décret du 11 avril 1949.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 janvier 1958.

HAMMADOUN DICKO.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 29 mars 1958, M. Lachasse (Jacques), inspecteur d'académie, placé en position de détachement auprès du ministre de la France d'outre-mer, remis à la disposition du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports à compter du 29 novembre 1957, est réintégré en surnombre, à cette même date, dans le cadre métropolitain des inspecteurs d'académie.

Jeunesse et sports.

Par arrêté en date du 19 mars 1958, Mlle Fossati (Claire), inspectrice de la jeunesse et des sports au service départemental de la Marne, est mutée, sur sa demande, en la même qualité, au service départemental de la jeunesse et des sports de la Haute-Savoie. Ces dispositions prennent effet à compter du 1er mars 1958.

Par arrêté en date du 19 mars 1958, sont promus, à compter du 1er janvier 1958, les inspecteurs de la jeunesse et des sports dont les noms suivent:

De la 2e à la 1re classe.

Au choix. — MM. Humbert (Raymond), Beulze (Jacques), Bertin (André), Grimal (Raymond).

De la 3e à la 2e classe.

Au choix. — MM. Hervois (Paul), Perrier (René).

Par arrêté en date du 19 mars 1958, sont promus, à compter du 1er janvier 1958, les inspecteurs de la jeunesse et des sports, en position de service détaché ou en fonctions en Algérie, dont les noms suivent:

De la 2e à la 1re classe.

Au choix. — MM. du Mesnil-Adelée (Guy), Scotte (Jean), Ferucci (François).

De la 3e à la 2e classe.

Mlle Affre (Madeleine).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 31 mars 1958 autorisant la chambre de commerce de Caen à recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux portuaires à Caen-Ouistreham.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat au commerce et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté interministériel du 7 mars 1958 qui a fixé en dernier lieu le taux des péages perçus au port de Caen-Ouistreham au profit de la chambre de commerce de Caen et affecté le produit de ces péages aux travaux d'amélioration et d'extension de ce port (première, deuxième et troisième partie), pris en considération par décisions ministérielles des 17 mai 1956 et 23 juillet 1957;

Vu la demande présentée par la chambre de commerce de Caen suivant délibération du 6 août 1957,

Décrète:

Art. 1er. — Il est pris acte de la délibération du 26 février 1957 par laquelle la chambre de commerce de Caen a pris l'engagement inconditionnel de participer, dans la proportion de 50 p. 100, aux dépenses effectives des travaux d'amélioration et d'extension du port de Caen-Ouistreham (première partie), pris en considération par décisions ministérielles des 17 mai 1956 et 23 juillet 1957.

Il est pris acte des délibérations des:

4 mars 1957 du conseil général du Calvados;

19 mars 1957 du conseil d'administration de la Société métallurgique de Normandie;

12 et 30 avril 1957 du conseil municipal de Caen,

par lesquelles chacune de ces collectivités a pris à son tour l'engagement inconditionnel de verser à la chambre de commerce de Caen une participation égale à 12,5 p. 100 des dépenses effectives des travaux susvisés.

Art. 2. — La chambre de commerce de Caen est autorisée à recourir à l'emprunt afin d'assurer le payement de sa participation, évaluée à 1 milliard de francs, à la première partie des travaux d'amélioration et d'extension du port de Caen-Ouistreham, approuvés par décret en conseil d'Etat du 26 décembre 1957.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen:

Du produit des péages perçus au port de Caen-Ouistreham au profit de la chambre de commerce de Caen;

Des sommes que le département du Calvados, la Société métallurgique de Normandie et la ville de Caen se sont engagés, suivant délibérations visées à l'article 1er ci-dessus, à verser à la chambre de commerce.

Art. 3. — Le montant des emprunts qui seront réalisés au cours de chaque année en exécution de l'article 2 ci-dessus sera fixé par arrêté du ministre des finances, après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat au commerce et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS SCHLEITER.

Décret du 31 mars 1958 autorisant la chambre de commerce de Brest à contracter un emprunt pour le port de Brest.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages perçus dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté interministériel du 13 février 1958 qui a fixé, en dernier lieu, le tarif des péages perçus au port de Brest au profit de la chambre de commerce de cette ville et a affecté le produit de ces péages au payement de la participation de cette compagnie aux travaux de reconstruction définitive du quai du troisième éperon de ce port, approuvés par décision ministérielle du 30 juillet 1957;

Vu la délibération du 22 mai 1957 par laquelle la chambre de commerce de Brest a demandé l'autorisation de contracter, sous la garantie des péages susvisés, un emprunt de 60 millions de francs,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Brest est autorisée à recourir à l'emprunt afin d'assurer le payement de sa participation, évaluée à 60 millions de francs, aux travaux de reconstruction définitive du quai du troisième éperon du port de Brest, approuvés par décision ministérielle du 30 juillet 1957.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Brest au profit de la chambre de commerce de cette ville.

Art. 2. — Le montant des emprunts qui seront réalisés au cours de chaque année, en exécution de l'article 1er ci-dessus, sera fixé par arrêté du ministre des finances, après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ÉDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS SCHLEITER.

Décret du 31 mars 1958 autorisant la chambre de commerce d'Arles à recourir à l'emprunt en vue du financement de travaux portuaires à Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances, des affaires économiques et du plan, du ministre de l'industrie et du commerce, du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté interministériel du 21 mai 1957 qui a fixé, en dernier lieu, le taux des péages perçus au port de Port-Saint-Louis-du-Rhône au profit de la chambre de commerce d'Arles;

Vu l'arrêté interministériel du 26 février 1958 qui a affecté le produit de ces péages aux travaux de construction d'un quai de 120 mètres de longueur au port de Port-Saint-Louis-du-Rhône;

Vu la demande présentée par la chambre de commerce d'Arles suivant délibération du 16 octobre 1957,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce d'Arles est autorisée à recourir à l'emprunt afin d'assurer le payement de sa participation, évaluée à 43.300.000 F, aux travaux de construction d'un quai de 120 mètres de longueur au port de Port-Saint-Louis-du-Rhône, pris en considération par décision ministérielle du 23 août 1957.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Port-Saint-Louis-du-Rhône au profit de la chambre de commerce d'Arles.

Art. 2. — Le montant des emprunts qui seront réalisés au cours de chaque année, en exécution de l'article 1er ci-dessus, sera fixé par arrêté du ministre des finances, après avis du conseil de direction du fonds de développement économique et social.

Art. 3. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, le ministre de l'industrie et du commerce, le secrétaire d'Etat aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1958.

FÉLIX GAILLARD.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
EDOUARD BONNEFOUS.

Le ministre des finances, des affaires économiques et du plan,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
PAUL RIBEYRE.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ÉMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS SCHLEITER.

Décret du 31 mars 1958 portant promotion d'un ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Par décret en date du 31 mars 1958, M. Crestois (Raymond), ingénieur hors classe des ponts et chaussées (cadre latéral), inscrit au tableau d'avancement pour le grade d'ingénieur en chef, est promu ingénieur en chef (2e échelon), pour prendre rang du 1er avril 1958.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Commercialisation des vins doux naturels à appellations contrôlées.

Vu la loi n° 200 du 2 avril 1943 portant création du comité interprofessionnel des vins doux naturels et vins de liqueurs à appellations contrôlées;

Vu le décret n° 56-1061 du 20 octobre 1956 modifiant l'organisation et le fonctionnement du comité interprofessionnel des vins doux naturels et des vins de liqueurs à appellations contrôlées;

Vu le décret du 23 novembre 1953 concernant les appellations contrôlées Banyuls, Maury, Rivesaltes, Côtes d'Agly, Côtes de Haut-Roussillon, Rasteau, notamment les articles 1er et 2;

Vu les délibérations du comité interprofessionnel des vins doux naturels du 17 décembre 1957 et du bureau exécutif du 8 janvier 1958;

Sur la proposition du directeur général de l'agriculture,

Arrête:

Art. 1er. — La deuxième tranche de la récolte 1957 des vins doux naturels à appellation d'origine contrôlée telle qu'elle est définie par le troisième alinéa de l'article 1er du décret susvisé du 23 novembre 1953, est libérée par anticipation à dater du 1er mai 1958.

La troisième tranche de la récolte 1957, définie au cinquième alinéa dudit article sera également libérée par anticipation à dater du 1er septembre 1958.

Art. 2. — Le directeur général de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mars 1958.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JACQUES-HENRI BUJARD.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Fonds de concours.

Par arrêté ministériel en date du 25 mars 1958, il a été ouvert, à titre de fonds de concours, des crédits de payement d'un montant total de 43.752.000 F applicables aux chapitres ci-après du budget de l'industrie et du commerce pour 1958:

Chap. 31-02. — Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	1.617.000
Chap. 31-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles nationales supérieures et techniques des mines. — Indemnités et allocations diverses	17.713.000
Chap. 34-11. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles des mines. — Remboursement de frais	7.232.000
Chap. 34-12. — Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs et écoles des mines. — Matériel.	4.852.000
Chap. 34-92. — Achat et entretien du matériel automobile	1.122.000
Chap. 35-91. — Travaux d'équipement et d'entretien	5.000.000
Chap. 36-31. — Subvention à l'institut national de recherche chimique appliquée	6.136.000
	43.752.000

Compteurs d'électricité.

Par arrêté en date du 28 mars 1958, a été approuvé, pour une durée de dix ans, le compteur d'énergie électrique type C2C1:

A un élément moteur pour courant monophasé, classe C, facteur de charge 3.

A trois éléments moteurs pour courant triphasé à quatre fils, classe C, facteur de charge 2, établi par la Compagnie continentale pour la fabrication des compteurs et autres appareils, 17, rue d'Astorg, à Paris (8e).

Conseil d'administration du centre technique des industries de la fonderie.

Par arrêté du 31 mars 1958:

Sont renouvelés, pour compter du 7 avril 1958, les mandats des membres du conseil d'administration du centre technique des industries de la fonderie ci-après:

1° Comme représentants des chefs d'entreprises: MM. Paul Blanchard, Jean Cavallier, Charles Cury, Louis Haymann, Henri Maguelenat, Maurice Olivier, Paul Soulary;

2° Comme représentants du personnel technique: MM. Daniel Delafontaine, Maurice Dufour, Paul Falaise, Fleury Journoud;

3° Comme personnalités particulièrement compétentes, soit au titre de l'industrie de la fonderie, soit au titre des usagers: MM. Léon Aveline et Auguste Le Thomas.

Est nommé, à la même date, membre du conseil d'administration du centre technique des industries de la fonderie, comme représentant de l'enseignement technique supérieur: M. Albert Buisson.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 3 avril 1958 nommant dans le corps des inspecteurs du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer un élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer.

Par décret en date du 3 avril 1958, M. Corlobe (Pierre), élève breveté de l'école nationale de la France d'outre-mer (section de l'inspection du travail) licencié en droit, est nommé inspecteur de 3e classe du travail et des lois sociales de la France d'outre-mer, à compter du 11 mars 1958.

Agrément d'une entreprise au bénéfice des dispositions de l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953, relatif à l'institution des régimes fiscaux de longue durée dans les territoires d'outre-mer.

Le ministre de la France d'outre-mer, le ministre des finances, des affaires économiques et du plan et le secrétaire d'Etat au budget,

Vu l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1954, modifié par le décret n° 56-1132 du 13 novembre 1956;

Vu le décret n° 54-573 du 4 juin 1954 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 32 de la loi du 31 décembre 1953 relatif à l'institution des régimes fiscaux de longue durée dans les territoires d'outre-mer, modifié par le décret n° 56-1146 du 13 novembre 1956;

Vu la loi n° 46-860 du 30 avril 1946 tendant à l'établissement, au financement et à l'exécution des plans d'équipement et de développement des territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Vu la délibération n° 40-56 du 7 décembre 1956 de l'assemblée territoriale du Gabon portant fixation des catégories d'entreprises susceptibles de bénéficier des dispositions de l'article 32 de la loi du 31 décembre 1953 relative au régime fiscal de longue durée, et fixant la nomenclature des impôts, contributions et taxes dont la stabilité des règles d'assiette et des tarifs est garantie.

Vu la délibération n° 86-56 du 9 novembre 1956 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française fixant les caractéristiques des catégories d'entreprises susceptibles de bénéficier des dispositions de l'article 32 de la loi du 31 décembre 1953;

Vu la délibération n° 28-56 du 12 décembre 1956 de l'assemblée territoriale du Moyen-Congo fixant les caractéristiques des catégories d'entreprises susceptibles de bénéficier des dispositions de l'article 32 de la loi du 31 décembre 1953.

Vu la délibération n° 84-57 du 22 novembre 1957 modifiant la délibération n° 86-56 du 9 novembre 1956 du grand conseil de l'Afrique équatoriale française fixant les caractéristiques des catégories d'entreprises susceptibles de bénéficier des dispositions de l'article 32 de la loi du 31 décembre 1953,

Arrêtent:

Art. 1er. — La Société des pétroles de l'Afrique équatoriale française, dont le siège social est à Port-Gentil (Gabon), est agréée aux fins de bénéficier, dans les territoires du Gabon et du Moyen-Congo, des dispositions de l'article 32 de la loi n° 53-1336 du 31 décembre 1953 et des textes subséquents qui l'ont modifié et complété.

Cet agrément vaut pour toutes les activités de la société en tant qu'elles ont limitativement pour objet:

La recherche et l'exploitation des hydrocarbures liquides et gazeux, bitumes, asphaltes, schistes et grès bitumeux;

Le transport et la vente, tant en Afrique équatoriale française qu'à l'extérieur de ce groupe de territoires, des produits extraits ainsi que toutes opérations intermédiaires de manutention, de stockage et de valorisation.

Art. 2. — Ladite société poursuivra le programme de mise en valeur de son domaine minier et, dans ce but, elle devra, dans les délais indiqués ci-dessous et sauf cas de force majeure:

1° Maintenir en activité, dans les territoires du Gabon et du Moyen-Congo, au minimum dix appareils de forage en moyenne en 1958;

2° Financer annuellement, de 1959 à 1965 inclus, 1.500 mètres au minimum de forage d'exploration ou d'exploration secondaire pour chaque tranche de production annuelle de 100.000 tonnes de pétrole brut (fractions au prorata) tant que la production restera inférieure à 1 million de tonnes par an, et 1.000 mètres pour les tranches de 100.000 tonnes de production annuelle au-delà de 1 million de tonnes.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 mars 1958.

Le ministre de la France d'outre-mer,
GÉRARD JAQUET.

Le ministre des finances,
des affaires économiques et du plan,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
RENÉ LARRE.

Le secrétaire d'Etat au budget,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
Le conseiller technique,
JEAN MASCARD.

Enseignement.

Par arrêté en date du 27 mars 1958, MM. Bouisset (Marcel) et Campan (Jean), inspecteurs généraux de l'instruction publique, sont mis en position de mission auprès du haut commissaire de la République en Afrique occidentale française et du premier ministre de la République du Togo, en vue de l'inspection du personnel de l'enseignement dans le groupe de territoires de l'Afrique occidentale française et du territoire de la République du Togo.

Géologues.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 26 mars 1958, M. Domergue (Charles), géologue des cadres tunisiens, a été intégré dans le cadre général des géologues de la France d'outre-mer, pour compter de la date du présent arrêté, au grade de géologue de 3e classe.

L'intéressé conserve dans sa classe une ancienneté civile comptant du 7 juillet 1957.

Postes et télécommunications.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 25 mars 1958, un complément de rappels d'ancienneté pour services militaires de 4 mois 9 jours a été attribué à M. Puy (Joseph), inspecteur principal (3e échelon).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Sources d'eau minérale.

Par arrêté en date du 4 mars 1958, l'autorisation accordée par arrêté ministériel du 20 janvier 1950 d'exploiter, en tant que source d'eau minérale, le captage Ernestine, à Saint-Paul-de-Tartras (Haute-Loire), inexploité depuis plus de cinq ans, est révoquée.

Par arrêté en date du 7 mars 1958, l'autorisation accordée par arrêté ministériel du 18 janvier 1897 d'exploiter, en tant que source d'eau minérale, le captage Sainte-Catherine, à Saint-Cirgues-de-Prades (Ardèche), inexploité depuis plus de cinq ans, est révoquée.

Répartition théorique des effectifs des fonctionnaires du corps de l'inspection de la pharmacie.

Par arrêté en date du 22 mars 1958, la répartition théorique des effectifs des fonctionnaires du corps de l'inspection de la pharmacie (pharmaciens inspecteurs divisionnaires, pharmaciens inspecteurs principaux et pharmaciens inspecteurs de la santé) est fixée comme suit pour chacune des circonscriptions dont le siège est désigné ci-après (circonscriptions correspondant aux circonscriptions sanitaires):

Bordeaux	2
Clermont-Ferrand	1
Dijon	2
Lille	3
Limoges	3
Lyon	4
Marseille	3
Montpellier	2
Nancy	3
Nantes	2
Orléans	2
Paris:	
Services extérieurs	19
Administration centrale ... (L'effectif de 24 serait réduit à 23 dans l'éventualité où un fonctionnaire à plein temps serait affecté à la Réunion.)	24
Rennes	2
Rouen	2
Strasbourg	1
Toulouse	3
Fort-de-France	2
	80

Suppression de l'indemnité pour supplément de travail des personnels ouvriers, infirmiers et infirmières des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 mars 1958: page 2307, 1re colonne, article 1er, 1re ligne, au lieu de: « L'article 16 de l'arrêté du 11 juillet 1952... », lire: « L'article 15 de l'arrêté du 11 juillet 1952... ».

Etablissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population.

Par arrêté du 22 mars 1958, M. Milleaud (Hector), secrétaire de direction des établissements relevant du ministère de la santé publique et de la population (en position de détachement), est réintégré dans son cadre d'origine, à compter du 1er avril 1958 et affecté à l'hôpital psychiatrique autonome de Château-Picon, à Bordeaux.

Par arrêté en date du 25 mars 1958, M. Brokmann, attaché de préfecture de 1re classe à la préfecture du Bas-Rhin, secrétaire en chef de la sous-préfecture d'Haguenau (Bas-Rhin), est nommé directeur administratif de l'hôpital psychiatrique de Siéphansfeld (Bas-Rhin), 2e tour, en remplacement de M. Goetz, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Hôpitaux psychiatriques.

Par arrêté en date du 21 février 1958, M. le docteur Porcher, médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique Henri-Rousselle à Paris, admis à faire valoir ses droits à la retraite, est nommé médecin chef honoraire des hôpitaux psychiatriques de la Seine.

Liste d'aptitude aux fonctions de directeur des établissements relevant directement du ministère de la santé publique et de la population.

Rectificatif au *Journal officiel* du 26 mars 1958: page 2986, 2e colonne, Liste d'aptitude aux fonctions de directeur des établissements relevant du ministère de la santé publique et de la population (candidatures Administration centrale, année 1958), lire: « Mlle Pretrel, administrateur civil de 2e classe », au lieu de: « Mlle Pretel ».

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DU LOGEMENT

Décret du 31 mars 1958 déclarant d'utilité publique l'acquisition par l'Etat, en vue de leur aménagement, des terrains situés dans une zone affectée à l'industrie par le projet de reconstruction et d'aménagement de Saint-Pierre-des-Corps.

Par décret en date du 31 mars 1958, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par l'Etat, au besoin par voie d'expropriation, des terrains bâtis ou non sis à Saint-Pierre-des-Corps (Indre-et-Loire), en vue d'assurer progressivement et suivant des plans d'ensemble l'aménagement, l'équipement et la construction d'une zone réservée à l'industrie conformément aux prévisions du projet de reconstruction et d'aménagement de ladite ville.

Les expropriations rendues nécessaires par la présente déclaration d'utilité publique devront être réalisées dans un délai de deux ans à compter de la publication du présent décret.

Composition de la commission prévue à l'article 25 du décret n° 47-1896 du 27 septembre 1947.

Le ministre des affaires étrangères et le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu l'article 25 du décret n° 47-1896 du 27 septembre 1947 portant application et adaptation à l'Indochine de la loi n° 46-2389 du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre;

Vu le décret n° 57-36 du 5 janvier 1957 fixant les compétences respectives du ministre des affaires étrangères et du ministre des affaires économiques et financières (secrétariat d'Etat à la reconstruction et au logement) pour la réparation des dommages de guerre subis au Cambodge, au Laos et au Viet-Nam,

Arrêtent:

Art. 1er. — La commission prévue à l'article 25 du décret n° 47-1896 du 27 septembre 1947 est composée comme suit:

Deux représentants du ministre des affaires étrangères;

Deux représentants du ministre de la reconstruction et du logement;

Trois représentants de la fédération des associations de sinistrés d'Indochine.

Art. 2. — L'arrêté du 12 octobre 1955 du secrétaire d'Etat chargé des relations avec les Etats associés est abrogé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1958.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

Le ministre des affaires étrangères,
Pour le ministre des affaires étrangères et par délégation:
Le directeur du cabinet,
CHARLES BAUCHARD.

Commission d'agrément des experts intervenant dans l'instruction des dossiers de dommages de guerre d'Indochine.

Le ministre de la reconstruction et du logement,

Vu l'article 3 du décret n° 57-1123 du 5 octobre 1957 relatif à l'intervention des architectes, experts et techniciens dans les opérations d'évaluation et de remploi des indemnités dues au titre des dommages de guerre subis au Cambodge, au Laos et au Vietnam,

Arrête:

Art. 1er. — La commission visée à l'article 3 du décret n° 57-1123 du 5 octobre 1957 est composée comme suit:

M. Pichat, conseiller d'Etat, président;

M. Bayon-Targe, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris;

M. Cosse-Manière, président de chambre à la cour d'appel de Paris;

Le directeur des dommages de guerre ou son représentant;

Le chef des services chargés des dommages de guerre d'Indochine;

M. Bousquet, administrateur en chef de la France d'outre-mer.

Art. 2. — Cette commission est complétée, lorsqu'elle examine les candidatures d'experts et techniciens industriels, par:

M. Mellon, président du syndicat national professionnel des experts et techniciens agréés par le ministre de la reconstruction et du logement;

M. Laferrère, ingénieur.

Art. 3. — Le directeur des dommages de guerre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 mars 1958.

Le ministre de la reconstruction et du logement,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ PIÉRARD.

MINISTERE DU SAHARA

Décret du 2 avril 1958 portant nomination d'un directeur des affaires administratives et sociales au ministère du Sahara.

Le Président de la République,

Sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre du Sahara,

Vu la loi de finances n° 57-1311 du 30 décembre 1957, article 8, paragraphe IV;

Vu le décret n° 58-218 du 10 mars 1958 portant répartition des crédits applicables au ministère du Sahara au titre des services votés pour 1958;

Vu le décret du 29 juillet 1957 chargeant l'inspecteur général des territoires du Sud de la direction des affaires administratives et sociales au ministère du Sahara;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Casset (Maurice), administrateur civil du ministère de l'intérieur, inspecteur général des territoires du Sud, chargé de la direction des affaires administratives et sociales, est nommé directeur des affaires administratives et sociales au ministère du Sahara, poste créé.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre du Sahara sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Menton, le 2 avril 1958.

RENÉ COTY.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
FÉLIX GAILLARD.

Le ministre du Sahara,
MAX LEJEUNE.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Proclamation d'un député.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de la commission de recensement du département de la Seine en date du 30 mars 1958 que M. Alexis Thomas a été proclamé député de la Seine en remplacement de M. Cachin.

M. Thomas est appelé à faire partie du 1er bureau auquel appartenait son prédécesseur.

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Politique générale.

Séance du jeudi 3 avril 1958.

Présents: MM. André (Max), Barbé, Baudouin, Charles-Cros, Delmas, Laurin, Legentilhomme, Rencurel, Rosenfeld, Roulleaux-Dugage. *Suppléants:* Mlle Lafon de M. Odru, M. Sarr de M. Ahidjo, M. André (Max) de M. Boisdon, M. Baudouin de M. Bougenot, M. Charles-Cros de M. Rosenfeld, M. Delmas de M. Chiarasini, M. Legentilhomme de M. N..., M. Roulleaux-Dugage de M. Pialoux, M. Laurin de M. Habib-Deloncle.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La Direction de la Documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), rappelle qu'elle met en vente

L'EQUIPEMENT TECHNIQUE DE LA FRANCE

Ouvrage réalisé sous la présidence de M. Ragey, directeur du Conservatoire des arts et métiers, par une commission groupant des représentants de la présidence du conseil, des ministères de l'éducation nationale, de l'agriculture, des finances et des affaires économiques, de l'industrie et du commerce, des travaux publics, du secrétariat d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones et du conseil national du patronat français.

Sujets traités: l'énergie, la sidérurgie, les industries mécaniques et électriques, les industries chimiques, les textiles et industries diverses, l'agriculture et les industries alimentaires, les travaux publics, les transports et les communications, l'équipement scientifique.

L'album est composé de 120 documents, format 24×32, et complété par 16 planches en couleurs donnant des schémas de fonctionnement ou de fabrication et par un cahier de notices de 52 pages.

L'ouvrage sous emboîtage carton est vendu 3.600 F, franco 3.780 F à *La Documentation française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), C. C. P. 9060-98.

Ministère des finances, des affaires économiques et du plan.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 mars 1958, pages 3065 et 3066, tableau des modifications à la désignation des marchandises:

I. — Page 3065, 2e colonne:

1° N° 19, 7e ligne, après les mots: « traitements médicaux », mettre un point-virgule au lieu d'une virgule;

2° N° 1529 (*b*), 1re ligne, après le mot « résistance », mettre une virgule;

3° N° 1593 (*a*) (1), 3e ligne, supprimer la virgule après le mot « micro-seconde ».

II. — Page 3066, 1re colonne:

1° N° 1601 (*b*) (1), remplacer les dispositions existantes par les suivantes:

« Roulements à billes à gorges profondes et à rotules et roulements à rouleaux cylindriques, sphériques, coniques, à aiguilles, et butées à rouleaux, d'un alésage de plus de 200 mm »;

2° N° 2601 (*a*):

1° Remplacer les dispositions de l'alinéa (4) par les suivantes:

« A rouleaux cylindriques de 10 mm jusques et y compris 40 mm et de 150 mm jusques et y compris 200 mm »;

2° Supprimer la virgule aux endroits suivants:

(1) 2e ligne, après « 60 mm »;
(3) 1re ligne, après « 150 mm »;
(5) 2e ligne, après « 80 mm ».

Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique au collège technique Boulle, à Paris.

Un concours pour le recrutement d'un professeur technique de gravure sur acier s'ouvrira à partir du 29 septembre 1958 au collège technique Boulle, à Paris.

Les inscriptions seront reçues par le directeur du collège technique Boulle, 57, rue de Reuilly, Paris (12e), jusqu'au 7 juillet 1958, dernier délai.

Avis de concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint à l'école nationale professionnelle d'Armentières.

Un concours pour le recrutement d'un professeur technique adjoint de laboratoire de mécanique pour l'école nationale professionnelle d'Armentières s'ouvrira à partir du 29 septembre 1958.

Les inscriptions seront reçues par le recteur de l'académie de Lille (inspection principale de l'enseignement technique), 19, rue Saint-Jacques, Lille (Nord), jusqu'au 7 juillet 1958, dernier délai.

Avis relatif à l'examen du certificat de dessin du diplôme de dessin et d'arts plastiques pour la session de 1958.

Les candidats sont informés que l'épreuve: étude d'après un moulage en plâtre, qui doit avoir lieu le mardi 20 mai 1958, portera sur le sujet suivant: Buste de la statue de Charles V (le socle ne sera pas représenté).

Il est rappelé aux candidats que les feuilles de papier qu'ils sont autorisés à apporter le jour de l'examen ne doivent comporter aucune trace d'esquisse, de croquis ou de préparation antérieure.

Cette épreuve est exécutée sur papier de format in-4° raisin.

Ministère de l'agriculture.

Recommandations de médiateurs en matière de conflit de travail.

Médiation relative à la rémunération du personnel des coopératives agricoles de céréales, de meunerie et d'approvisionnement.

Le médiateur soussigné, désigné, en application de la loi du 26 juillet 1957, par décision en date du 15 novembre 1957 du secrétaire d'Etat à l'agriculture, pour faire des recommandations en vue du règlement du conflit relatif à la rémunération du personnel des coopératives agricoles de céréales, de meunerie et d'approvisionnement,

Vu la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail:

Vu la loi n° 57-883 du 26 juillet 1957 favorisant le règlement des conflits collectifs de travail;

Vu la convention collective nationale des coopératives agricoles de céréales, de meunerie et d'approvisionnement en date du 5 septembre 1956;

Vu, en date du 8 novembre 1957, le procès-verbal de non-conciliation et de recours à la procédure de médiation, établi par la commission nationale paritaire prévue à l'article 10 de la convention collective susvisée;

Vu les mémoires des organisations d'employeurs et de salariés intéressées à la présente médiation, communiqués par chaque partie à la partie adverse;

Après avoir convoqué et entendu les parties;

Considérant que la convention collective susvisée n'a pas, contrairement aux dispositions de l'article 31 *b* du titre II du livre Ier du code du travail, été conclue, en ce qui concerne les organisations d'employeurs, soit en vertu d'une stipulation statutaire ou d'une délibération spéciale, soit en vertu de mandats donnés individuellement par tous les adhérents de ces organisations, mais seulement en vertu de mandats donnés par un certain nombre de coopératives intéressées; que de ce fait cette convention n'a pu être étendue; qu'il en résulte que, la convention ne liant pas tous les adhérents aux organisations patronales et les mandats donnés ayant un caractère limité, les salaires figurant dans la convention collective doivent être fixés au minimum compatible avec un large champ d'application de ladite convention dans la profession envisagée; que s'il en était autrement un certain nombre de coopératives, bien qu'ayant donné mandat pour conclure la convention collective, pourraient ne pas maintenir ce mandat devant une augmentation de salaires qu'elles estimeraient ne pouvoir supporter et que les autres coopératives qui, en fait, appliquent les salaires figurant à la convention pourraient renoncer à verser les salaires majorés et qu'ainsi le champ d'application de la convention collective se trouverait réduit au détriment de tous;

Considérant au surplus que les coopératives agricoles groupées dans la convention collective se trouvent dans des situations économiques et financières très différentes selon leur nature, leur siège, leur importance et leur activité; que les salaires figurant dans la convention collective doivent dès lors être fixés de telle façon qu'ils constituent un minimum acceptable pour la généralité des coopératives; qu'il appartient ensuite à chaque coopérative d'aller au-delà du minimum figurant dans la convention collective pour tenir pleinement compte de la situation économique générale et de la situation sociale de son personnel; que cet effort particulier doit être fait eu égard à la situation propre de la coopérative envisagée, à son activité, à son siège soit dans un centre urbain, soit dans une commune rurale;

Considérant que la nécessité de ne fixer dans la convention collective que des rémunérations que la généralité des coopératives pourra appliquer apparaît d'autant plus que les ressources des coopératives sont strictement limitées; qu'en effet les marges des coopératives d'approvisionnement sont restées, soit en pourcentage, soit même en valeur absolue, selon le cas, ce qu'elles étaient en 1951; que la marge de rétrocession des coopératives de céréales semble devoir rester actuellement fixée à 109 F par quintal, malgré la demande d'augmentation présentée par les coopératives notamment dans le but de se créer les ressources nécessaires pour faire face à un relèvement des salaires; que seule, en ce qui concerne lesdites coopératives, la prime de conservation et de financement paraît devoir être légèrement augmentée notamment pour tenir compte du rehaussement du taux de l'escompte; que l'augmentation de la marge limite de mouture du blé ne s'applique qu'à compter du 1er janvier 1958;

Considérant que l'exacte portée de la convention collective et les conditions susrelatées contraignent le médiateur à faire une appréciation très stricte de l'augmentation qui doit être apportée aux rémunérations portées dans ladite convention;

Considérant cependant qu'il n'est pas niable — et les employeurs ne songent pas à le nier — que le maintien des salaires applicables depuis le 1er septembre 1955 consacrerait, pour le personnel des coopératives envisagées, une régression sociale inadmissible; que cette régression serait seulement atténuée, mais non supprimée, si l'augmentation à intervenir ne dépassait pas les taux de 5 p. 100 à 8 p. 100 mis en avant par certaines coopératives; que la délégation patronale a d'ailleurs, au cours des pourparlers, proposé à la délégation ouvrière une augmentation de 10 p. 100;

Considérant que l'article 20 de la convention collective prescrit d'étudier une modification des bases de rémunération lorsque l'augmentation des prix de détail dépasse 5 p. 100 par rapport à l'indice de référence de septembre 1955; que l'augmentation du coût de la vie, ressortant des indices officiels, a atteint 5 p. 100 entre le 1er septembre 1955 et le 1er octobre 1957; que de juillet 1952 à juillet 1957 l'indice des 213 articles est en effet passé de 142 à 150,4, soit une hausse de 5,9 p. 100 dont on peut admettre qu'elle a affecté, jusqu'à concurrence de 5 p. 100, la période du 1er septembre 1955 au 1er juillet 1957; que du 1er août 1957 au 1er octobre 1957 l'indice des 179 articles, substitué à l'indice des 213 articles, est passé de 100 à 101,96, accusant ainsi une hausse d'environ 2 p. 100; qu'une correction doit être apportée en hausse pour tenir compte des fruits et légumes dont l'augmentation a été particulièrement sensible et qui ne figurent pas dans les 213 articles; que, cette correction ne dépassant pas 3 p. 100, le coût de la vie mesuré par les indices officiels révèle entre septembre 1955 et octobre 1957 une hausse de l'ordre de 10 p. 100;

Considérant toutefois que des détaxations ou des subventions, qui ont eu plus d'effet à Paris qu'en province, ont empêché une variation plus importante des prix entrant dans les indices, que dans le même temps d'autres indices non officiels ont accusé des hausses supérieures à celles des indices officiels;

Considérant, d'autre part, que la fixation des salaires peut ne pas dépendre seulement des variations de l'indice qui mesure le coût de la vie; que, de même que les variations au-delà d'un certain pourcentage de cet indice n'entraînent automatiquement qu'une nouvelle fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti et non pas celle de l'ensemble des salaires, de même ceux-ci sont dans la dépendance d'autres éléments que le coût de la vie et notamment d'autres salaires qui peuvent être regardés comme constituant des références; qu'à ce point de vue il convient de remarquer qu'une augmentation supérieure à 10 p. 100 a été accordée depuis septembre 1955 dans le secteur de la mutualité et du crédit agricoles;

Considérant en définitive qu'il y a lieu, en tenant compte de l'ensemble des constatations faites et notamment de la portée limitée de la convention collective, qui n'est pas l'œuvre de l'ensemble des coopératives, et des situations très diverses desdites coopératives qui ont des activités différentes, des importances très variables, dont les unes sont urbaines et les autres rurales, de limiter à 12 p. 100 l'augmentation qu'il est recommandé d'apporter à la valeur des points figurant à l'accord des salaires tant au-dessus qu'au-dessous du coefficient 100; qu'il est souhaitable que les coopératives regardent comme un minimum la rémunération qui ressortira pour chaque salarié de cette augmentation;

Considérant, en ce qui concerne les écarts de zone, que la fixation de l'abattement de zone relève de la politique économique et sociale du Gouvernement et qu'elle intervient notamment dans la détermination du salaire minimum interprofessionnel garanti; qu'on porterait atteinte à cette politique en prévoyant dans une convention collective applicable sur toute l'étendue du territoire un échelonnement des abattements de zone différent de celui qui est légalement fixé pour l'ensemble des salariés; que la réduction des écarts de zone ne paraît dès lors pas pouvoir être recommandée mais doit dépendre de la liberté laissée à chaque coopérative;

Considérant enfin, en ce qui concerne la demande de fixation d'un minimum de salaire, que la détermination en valeur absolue d'un salaire minimum autre que le salaire minimum interprofessionnel garanti ne s'accorderait pas avec la portée limitée de la convention collective ni avec les situations très diverses des coopératives adhérentes; qu'elle risquerait notamment de compromettre le fonctionnement de petites coopératives rurales,

Recommande:

Une augmentation de 12 p. 100, à partir du 1er octobre 1957, de la valeur des points figurant dans l'accord de salaires incorporé dans la convention collective,

Et recommande en outre aux coopératives qui seraient en situation, soit en raison de l'importance de leur activité, soit en raison d'une augmentation de leur recettes ou pour toute autre cause, de consentir en faveur de leur personnel un effort supplémentaire, et notamment à celles qui ont leur siège dans un centre urbain d'aller, si elles ne l'ont déjà fait, au-delà des rémunérations qui résulteraient de l'augmentation de 12 p. 100, à partir du 1er octobre 1957, de la valeur des points figurant à la convention collective.

9 janvier 1958.

Signé: RENAUDIN,
conseiller d'Etat.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de délibération du Grand Conseil de l'Afrique occidentale française.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 mars 1958: page 3032, à la rubrique 11, 1re colonne, au lieu de: « 11 — Matières premières et produits entrant dans la fabrication des allumettes — Ouvrages en matières plastiques », lire: « 11 — Matières premières et produits entrant dans la fabrication d'ouvrages en matières plastiques — Ouvrages en matières plastiques ».

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques (métropole, départements d'outre-mer et Algérie).

Un concours aura lieu le 3 juin 1958 au ministère de la santé publique et de la population pour le recrutement de vingt-cinq médecins du cadre général des hôpitaux psychiatriques (métropole, départements d'outre-mer et Algérie).

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 4e bureau), 7, rue

de Tilsitt, Paris (17e), où les demandes d'inscription et les dossiers devront être déposés jusqu'au 3 mai inclus, délai de rigueur.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que les dossiers incomplets à cette date ne seront pas examinés.

En ce qui concerne la production de la copie du diplôme et de l'exemplaire de la thèse, une dérogation sera toutefois accordée aux candidats qui soutiendraient leur thèse entre le 3 mai et le premier jour des épreuves écrites.

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs à l'hôpital psychiatrique interdépartemental de Clermont (Oise).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de quatre rédacteurs à l'hôpital psychiatrique interdépartemental de Clermont (Oise) aura lieu les 23 et 28 juin 1958.

Peuvent faire acte de candidature les personnes titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, d'un brevet d'officier de l'armée active de terre, de mer ou de l'air, du certificat de capacité en droit ou d'un diplôme équivalent, ainsi que les agents ne possédant pas ces diplômes mais comptant au moins trois ans de services effectifs en qualité de secrétaire d'administration hospitalière ou de commis dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les candidats doivent avoir eu vingt et un ans au moins et trente ans au plus au 1er janvier 1958. Toutefois, cette limite d'âge est reculée d'un temps égal à la durée des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 16 du décret du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les inscriptions seront reçues jusqu'au 22 mai 1958 à la direction de l'hôpital psychiatrique interdépartemental de Clermont-de-l'Oise, qui adressera aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement d'un commis à l'hôpital-hospice d'Hirson (Aisne).

Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un commis aura lieu le 12 juin 1958 à l'hôpital-hospice d'Hirson (Aisne).

Peuvent participer à ce concours les personnels des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans à la date du concours. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 2 juin 1958 à la direction de l'hôpital-hospice d'Hirson, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement de commis au centre hospitalier de Roubaix (Nord).

Un concours sur épreuves pour le recrutement de six commis aura lieu le 13 mai 1958 au centre hospitalier de Roubaix (Nord).

Peuvent participer à ce concours les personnes des deux sexes, de nationalité française, titulaires du brevet élémentaire, du diplôme de fin d'études secondaires, du diplôme de gradué de l'école nationale d'administration municipale ou d'un diplôme équivalent.

Peuvent également se présenter les sténodactylographes, dactylographes et employés de bureau non titulaires des diplômes susvisés, mais comptant au moins trois ans de fonctions dans une administration hospitalière.

Les candidats devront être âgés de plus de vingt et un ans et de moins de trente ans à la date du concours. Cette limite d'âge sera toutefois reculée d'une durée égale à celle des services antérieurs civils ou militaires ouvrant des droits à la retraite et dans les conditions prévues par l'article 162 de la loi du 29 juillet 1939 (enfants à charge).

Les demandes d'admission au concours devront être adressées avant le 2 mai 1958 à la direction du centre hospitalier de Roubaix, qui fournira aux personnes en faisant la demande tous renseignements utiles concernant notamment le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour constituer leur dossier.

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs au centre hospitalier de Troyes (Aube).

Rectificatif au *Journal officiel* du 18 mars 1958: page 2676, au lieu de: « Un concours sur épreuves pour le recrutement d'un rédacteur au centre hospitalier de Troyes aura lieu les 19 et 20 mai 1958 », lire: « Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux rédacteurs aura lieu au centre hospitalier de Troyes les 19 et 20 mai 1958 ».

(Le reste sans changement.)

Avis de vacance d'un poste de pharmacien résidant au centre hospitalier régional de Lille (Nord).

Est déclaré vacant un poste de pharmacien au centre hospitalier régional de Lille (Nord).

Peuvent faire acte de candidature les pharmaciens inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de pharmacien des hôpitaux et hospices publics des grands centres sanitaires et aux fonctions de pharmacien chef des autres établissements d'hospitalisation, de soins et de cure publics.

Les demandes seront reçues dans le délai d'un mois à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 3e bureau), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Chaque demande devra être accompagnée:

1° D'un *curriculum vitæ;*

2° D'une notice énumérant les titres hospitaliers et universitaires du candidat.

Les abonnements au *Journal officiel* partent du 1er de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN-PAUL MARTIN

COTE DES CHANGES (1)

Derniers cours cotés en Bourse	Pays	Devise	Parité	Cours limites pratiqués par la Banque de France		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 3 avril 1958	
350 ..	États-Unis	1 $ U.S.A.	350 .. (2)	.....	.....	350 ..	.....
359 25	Canada	1 $ Can.	.....	.....	.....	359 70	.....
464 ..	Côte Fse Somalis.	100 F Djib.	464 0727	.....	.....	.....	.....
2790 ..	Mexique	100 pes	2800 ..	.....	.....	.....	.....
8386 ..	Allemagne occid	100 D Mk.	8333 33	8271 ..	8396 ..	8390 ..	8388 ..
1335 ..	Autriche	100 sch	1346 15	1336 05	1356 25	1355 ..	1354 50
705 25	Belgique	100 F b	700 ..	694 75	705 25	705 25	.....
5088 50	Danemark	100 c d.	5067 22	5029 25	5105 25	5090 50	5089 ..
985 15	Gde-Bretagne...	1 liv st	980 ..	972 65	987 35	985 60	985 40
56 13	Italie	100 lire	56 008	55 59	56 43	56 13	.....
4921 ..	Norvège	100 c n	4900 ..	4863 50	4937 ..	4926 ..	4923 50
9262 50	Pays-Bas	100 fl	9210 52	9141 60	9279 80	9263 50	9262 ..
6787 50	Suède	100 c. s	6765 625	6715 ..	6816 50	6787 50	6784 50
8038 50	Suisse	100 F s	8093 98	7944 ..	8064 ..	8011 50	8039 50
1007 ..	Égypte	1 liv ég	1005 04	.....	.....	.....	.....
1225 50	Portugal	100 esc	1217 39	1208 25	1226 50	1226 50	.....
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4821 50	4897 50	4897 50	.....
117 30	Yougoslavie ..	100 din	116 666	115 70	117 60	117 40	.....

Zone C F A ..... 100 F C F A 200

Zone C. F. P. ..... 100 F C F. P. 530

(1) Sous réserve du versement ou du prélèvement institué par le décret n° 57-910 du 10 août 1957 relatif aux règlements entre la zone franc et l'étranger.

(2) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 27 MARS 1958	AU 20 MARS 1958
ACTIF			
Encaisse or		201.204.302.426 »	201.204.302.426 »
Prêt d'or au Fonds de stabilisation des changes (1)		100.000.000.000 »	100.000.000.000 »
Disponibilités à vue à l'étranger		11.771.000.000 »	11.771.000.000 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (2)		»	»
Monnaies divisionnaires		12.230.426.803 »	12.227.521.455 »
Comptes courants postaux		28.198.923.159 »	40.781.919.993 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.849.114.743 »	3.849.114.743 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		175.000.000.000 »	175.000.000.000 »
Avances spéciales à l'Etat (6)		390.000.000.000 »	290.000.000.000 »
Avances à l'Etat à échéance déterminée (7)		30.100.000.000 »	23.600.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	581.375.647.581 »		
Effets escomptés sur l'étranger	67.443.284 »	1.967.232.268.052 »	1.882.912.774.619 »
Effets garantis par l'Office des céréales (8)	34.839.378.987 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	1.350.949.798.100 »		
Effets négociables achetés en France (9)		287.823.430.012 »	305.820.304.005 »
Avances à 30 jours sur effets publics		21.241.168.600 »	20.214.360.000 »
Avances sur titres		8.968.226.090 »	9.001.320.224 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (10)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		30.715.055.823 »	32.386.773.064 »
Divers		51.709.297.089 »	51.042.064.024 »
Total		3.796.210.023.037 F	3.735.928.435.303 F
PASSIF			
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		3.192.145.216.420 »	3.139.535.379.330 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	95.521.354 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	50.044.160 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	392.144.177.492 »	478.558.186.859 »	467.576.453.867 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	86.259.443.853 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (11)		511.030.293 »	511.030.293 »
Réserves mobilières légales (12)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		124.786.983.715 »	128.126.966.063 »
Total		3.796.210.023.037 F	3.735.928.435.303 F

(1) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957).
(2) (Convention du 27 juin 1949).
(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).
(6) (Convention du 26 juin 1957 approuvée par la loi du 26 juin 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958).
(7) (Convention du 6 novembre 1957 approuvée par la loi du 7 novembre 1957, convention du 9 janvier 1958 approuvée par la loi du 29 janvier 1958).
(8) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).
(9) (Décret du 17 juin 1938).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(11) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(12) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:
Le Sous-Gouverneur,
J. SALTES.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	5 0/0
Avances sur titres	7 0/0
Avances à 30 jours	3 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 0/0
Escompte d'effets mobilisant des créances nées sur l'étranger	3 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014 00, Paris,

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

MAISON F. CHAUVENET S. A.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 17 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 5, RUE DE CHAUX, NUITS-SAINT-GEORGES (CÔTE-D'OR)

R. C. : Nuits n° 54-B 4.

Obligations 6 0/0 1929 de 500 F.

LISTE NUMERIQUE

1° Des obligations amorties au tirage du 26 février 1958 et remboursables à partir du 20 avril 1958 à 590 F, représentant :

500 F, remboursement du nominal ;

90 F, intérêts différés pendant les années 1935 à 1940 (les coupons n°s 16 à 19 ayant été payés au taux réduit de 3 0/0 et les coupons n°s 20 à 23 au taux réduit de 4 1/2 0/0 suivant décisions de l'assemblée des obligataires du 11 septembre 1936. Les coupons n°s 13, 14 et 15, échéances octobre 1935, avril et octobre 1936, afférents aux obligations appelées au remboursement, sont payables à raison de 15 F l'un, soit 45 F pour ces trois coupons. Leur payement avait été différé jusqu'au remboursement des titres par décision de la même assemblée).

Les obligations présentées au remboursement à partir du 20 avril 1958 devront être remises coupons n°s 13, 14, 15, 59 et 60 attachés.

Dans le cas où l'obligataire ne serait pas en mesure de livrer les coupons n°s 13, 14 et 15, il lui serait retenu, sur l'intérêt différé, une somme de 15 F par coupon manquant ;

2° Des obligations amorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

Ces obligations seront remboursables à 590 F net par titre dans les mêmes conditions que ci-dessus, à l'exception des obligations sorties au tirage du 21 août 1957 qui sont remboursables à 605 F (590 F+15 F de prorata d'intérêt pour la période du 20 avril au 20 octobre 1957).

1° Les prix de remboursement indiqués comportent deux parties :

a) Le nominal 500 F ;

b) Le surplus constituant un intérêt prescriptible cinq ans après la date de mise en payement des coupons ;

2° Tous les amortissements antérieurs au 23 février 1955 ont été effectués par voie de rachats en Bourse ;

3° Les demandes de remboursement seront reçues dans tous les sièges et agences du Crédit lyonnais.

1	57/1	42	58/1	125	58/1	174	57/2	221	58/1
2	58/1	49	57/2	127	57/2	175	58/1	223	57/2
4	57/2	61	58/1	128	58/1	177	57/2	228	58/1
5	58/1	63	57/2	130	57/2	181	58/1	230	57/2
7	57/2	64	57/1	131	58/1	183	57/2	234	58/1
8	58/1	68	58/1	134	57/2	185	57/2	237	58/1
11	57/2	70	57/2	135	58/1	186	58/1	243	58/1
12	58/1	71	58/1	137	57/1	188	57/2	245	57/2
15	57/2	73	57/2	138	57/2	189	58/1	246	58/1
17	57/2	74	58/1	140	57/2	191	57/2	249	57/2
19	58/1	86	57/2	141	58/1	192	58/1	251	58/1
21	57/2	91	57/2	143	57/2	194	57/2	254	57/2
22	58/1	92	58/1	147	57/2	197	56	255	58/1
24	57/2	94	57/2	149	57/2	198	57/2	257	57/2
27	58/1	95	58/1	150	58/1	201	58/1	258	58/1
29	57/2	97	58/1	152	57/2	203	57/2	260	57/2
30	58/1	99	57/2	163	57/2	205	58/1	263	57/2
32	57/2	101	58/1	164	58/1	207	57/2	282	58/1
33	57/1	104	58/1	166	57/2	208	58/1	284	57/2
34	58/1	107	58/1	168	56	210	56	285	56
36	57/2	109	57/2	169	58/1	211	57/2	286	57/2
37	58/1	111	57/1	171	57/2	218	58/1	290	57/1
39	57/2	112	57/2	172	58/1	220	57/2	291	58/1

293	57/2	482	58/1	656	57/2	787	57/2	955	57/2
294	58/1	484	57/2	657	58/1	788	57/2	956	58/1
296	57/2	485	58/1	659	57/2	794	55	958	57/2
298	58/1	487	57/2	661	55	795	57/2	959	58/1
301	58/1	490	57/2	662	56	804	58/1	961	57/2
303	57/2	493	57/2	663	57/2	806	57/2	962	58/1
305	58/1	495	57/1	664	58/1	807	58/1	965	57/2
307	57/2	496	57/2	666	57/2	808	58/1	966	58/1
308	58/1	497	58/1	667	58/1	810	57/2	968	57/2
310	57/2	499	57/2	669	57/2	812	57/1	970	55
312	58/1	501	58/1	670	58/1	814	57/2	972	57/2
314	57/2	503	57/2	672	57/2	815	58/1	973	58/1
320	57/2	504	58/1	673	58/1	817	57/2	976	58/1
326	58/1	507	57/2	675	57/2	818	58/1	984	57/2
328	56	515	56	676	58/1	820	58/1	985	58/1
330	57/2	516	57/2	678	57/2	821	57/2	987	57/2
335	56	518	57/2	679	58/1	823	58/1	988	58/1
336	58/1	521	58/1	681	57/2	825	57/2	990	57/1
338	57/2	523	57/2	682	58/1	826	58/1	991	57/2
339	58/1	524	58/1	684	56	835	57/2	992	58/1
342	57/2	526	57/2	685	57/2	836	58/1	994	57/2
343	58/1	528	58/1	687	55	838	57/2	995	58/1
345	57/2	530	58/1	688	57/2	839	58/1	997	57/2
346	58/1	531	57/2	689	58/1	841	57/2	998	58/1
348	57/2	532	57/1	691	57/2	842	58/1	1.001	57/2
352	57/2	534	57/2	692	58/1	844	57/2	1.002	58/1
353	58/1	536	56	694	57/2	846	57/1	1.004	57/2
355	57/1	537	57/2	698	57/2	847	58/1	1.005	58/1
356	57/2	539	58/1	699	58/1	849	57/2	1.007	57/2
358	56	541	57/2	701	57/2	850	58/1	1.008	58/1
359	57/2	542	58/1	702	58/1	852	57/2	1.010	57/2
361	57/2	544	57/2	710	58/1	853	58/1	1.011	58/1
362	58/1	545	58/1	712	57/2	880	57/2	1.013	57/2
364	58/1	551	56	713	58/1	881	58/1	1.015	58/1
365	57/2	552	57/2	715	57/2	883	57/2	1.018	58/1
368	58/1	553	58/1	716	57/1	884	58/1	1.021	58/1
375	57/2	555	57/2	717	58/1	886	57/2	1.024	58/1
376	58/1	556	58/1	719	57/2	889	58/1	1.027	58/1
378	57/2	559	57/2	720	58/1	891	57/2	1.034	58/1
380	57/2	560	58/1	722	58/1	893	58/1	1.036	57/2
384	57/2	562	57/2	723	57/2	895	57/2	1.037	58/1
385	58/1	563	58/1	724	58/1	896	58/1	1.039	57/2
387	57/2	565	57/2	730	57/2	898	57/2	1.041	58/1
388	58/1	567	58/1	731	58/1	899	58/1	1.043	57/2
391	57/2	569	57/2	733	57/2	901	57/2	1.044	58/1
398	57/2	570	58/1	734	58/1	902	57/1	1.046	56
399	56	572	57/2	736	58/1	903	58/1	1.047	57/2
400	58/1	573	58/1	737	57/2	905	57/2	1.054	57/2
402	57/2	586	57/2	739	58/1	906	58/1	1.055	58/1
403	58/1	587	55	741	57/2	908	57/2	1.057	57/2
405	57/2	588	58/1	742	58/1	909	58/1	1.058	58/1
407	57/2	596	56	745	57/2	911	57/2	1.060	57/2
409	58/1	597	57/2	746	58/1	912	58/1	1.061	58/1
411	57/2	600	58/1	748	57/2	914	57/2	1.063	57/2
415	57/2	603	57/1	749	58/1	915	58/1	1.064	58/1
416	58/1	605	58/1	751	57/1	917	57/2	1.066	57/1
418	57/2	609	57/2	752	57/2	918	58/1	1.067	57/2
419	58/1	610	58/1	753	58/1	920	57/2	1.068	58/1
421	57/2	612	57/2	755	57/2	921	58/1	1.070	57/2
422	56	613	56	756	58/1	923	57/2	1.071	58/1
423	58/1	614	58/1	758	57/2	924	58/1	1.073	57/2
425	57/2	616	57/2	759	58/1	926	57/2	1.077	57/2
426	58/1	617	58/1	761	57/2	927	57/1	1.078	58/1
428	57/1	619	55	762	58/1	928	58/1	1.080	57/2
429	57/2	620	57/2	764	57/2	931	58/1	1.081	58/1
430	58/1	621	58/1	766	58/1	933	57/2	1.083	57/2
442	57/2	623	57/2	768	57/2	934	58/1	1.084	58/1
444	56	624	58/1	770	57/2	936	57/2	1.086	57/2
447	58/1	626	57/2	771	58/1	937	58/1	1.087	58/1
451	57/2	627	56	773	57/2	939	57/2	1.089	57/2
452	58/1	628	58/1	775	57/2	940	58/1	1.090	58/1
467	58/1	630	57/2	776	58/1	942	57/2	1.092	57/2
469	57/2	632	57/1	778	57/2	944	57/2	1.093	58/1
471	56	633	58/1	780	57/1	946	58/1	1.096	57/2
472	58/1	635	57/2	781	57/2	949	57/2	1.097	58/1
474	57/2	646	58/1	782	58/1	950	58/1	1.099	57/2
475	58/1	651	58/1	784	57/2	952	57/2	1.101	58/1
481	57/2	654	58/1	785	58/1	953	58/1	1.103	57/2

1.105	55	1.284	58/1	1.460	57/2	1.734	57/2	2.109	57/2
1.106	57/2	1.286	57/2	1.463	57/2	1.735	58/1	2.110	58/1
1.107	58/1	1.287	58/1	1.468	58/1	1.737	57/2	2.112	58/1
1.109	57/2	1.289	57/2	1.470	57/2	1.739	58/1	2.114	57/2
1.110	58/1	1.290	58/1	1.471	58/1	1.741	57/2	2.115	58/1
1.123	57/2	1.292	57/2	1.473	55	1.742	58/1	2.133	58/1
1.124	58/1	1.293	58/1	1.474	58/1	1.771	57/2	2.135	57/2
1.126	57/2	1.295	57/2	1.476	57/2	1.772	58/1	2.137	58/1
1.127	58/1	1.296	58/1	1.479	58/1	1.774	57/2	2.139	58/1
1.129	57/2	1.298	57/2	1.481	57/2	1.775	58/1	2.140	57/2
1.130	58/1	1.299	58/1	1.482	58/1	1.777	57/2	2.142	57/1
1.132	57/2	1.302	57/2	1.485	57/2	1.778	58/1	2.143	58/1
1.133	58/1	1.303	58/1	1.488	58/1	1.780	57/1	2.145	57/2
1.134	58/1	1.305	57/2	1.491	57/2	1.781	58/1	2.146	58/1
1.135	57/2	1.306	58/1	1.492	58/1	1.783	57/2	2.157	58/1
1.136	58/1	1.308	56	1.494	57/2	1.784	58/1	2.158	57/2
1.138	57/1	1.309	57/2	1.495	58/1	1.786	57/2	2.159	58/1
1.139	57/2	1.310	58/1	1.497	57/2	1.787	58/1	2.161	57/2
1.140	58/1	1.312	57/2	1.498	58/1	1.813	58/1	2.162	58/1
1.142	57/2	1.313	58/1	1.500	55	1.816	57/2	2.164	57/2
1.143	55	1.315	57/2	1.501	57/2	1.817	58/1	2.166	57/1
1.144	58/1	1.317	57/1	1.507	58/1	1.819	57/2	2.167	58/1
1.146	57/2	1.319	57/2	1.509	57/2	1.820	58/1	2.169	57/2
1.147	58/1	1.320	58/1	1.510	58/1	1.822	58/1	2.170	58/1
1.149	57/2	1.322	57/2	1.518	57/2	1.824	57/2	2.172	57/2
1.150	58/1	1.323	58/1	1.520	57/1	1.825	58/1	2.174	58/1
1.152	57/2	1.325	57/2	1.523	57/2	1.827	57/2	2.176	57/2
1.153	58/1	1.326	58/1	1.525	58/1	1.839	57/2	2.177	58/1
1.155	56	1.328	57/2	1.528	57/2	1.840	57/1	2.179	57/2
1.156	57/2	1.329	58/1	1.529	58/1	1.841	58/1	2.180	58/1
1.157	58/1	1.331	57/2	1.531	57/2	1.843	57/2	2.182	57/2
1.159	57/2	1.334	58/1	1.537	57/2	1.844	58/1	2.183	58/1
1.160	58/1	1.336	57/2	1.538	58/1	1.846	57/2	2.185	57/2
1.162	57/2	1.337	58/1	1.549	58/1	1.858	57/2	2.188	56
1.163	58/1	1.339	57/2	1.551	57/2	1.869	57/2	2.189	58/1
1.166	57/2	1.340	58/1	1.553	58/1	1.871	57/1	2.191	57/2
1.167	58/1	1.342	57/2	1.555	57/2	1.873	57/2	2.192	58/1
1.169	57/2	1.346	57/2	1.557	58/1	1.874	58/1	2.194	57/2
1.171	57/1	1.347	58/1	1.559	57/2	1.876	57/2	2.195	58/1
1.173	57/2	1.349	57/2	1.575	57/2	1.884	57/2	2.197	57/2
1.174	58/1	1.350	58/1	1.576	58/1	1.885	58/1	2.198	58/1
1.176	57/2	1.352	57/2	1.578	57/2	1.887	57/2	2.200	57/1
1.177	58/1	1.353	58/1	1.579	58/1	1.888	58/1	2.201	58/1
1.179	57/2	1.355	57/2	1.585	57/2	1.894	57/2	2.203	57/2
1.182	57/2	1.356	58/1	1.597	57/2	1.895	58/1	2.204	58/1
1.183	58/1	1.358	57/2	1.598	57/2	1.897	57/2	2.206	57/2
1.185	57/2	1.359	58/1	1.600	57/1	1.898	58/1	2.207	58/1
1.186	58/1	1.361	57/2	1.601	57/2	1.900	57/1	2.209	58/1
1.188	57/2	1.362	58/1	1.602	58/1	1.901	57/2	2.210	57/2
1.189	58/1	1.364	57/2	1.604	57/2	1.902	58/1	2.211	58/1
1.191	57/2	1.366	58/1	1.606	55	1.904	57/2	2.213	57/2
1.192	58/1	1.369	57/2	1.608	57/2	1.931	58/1	2.235	57/2
1.194	57/2	1.370	58/1	1.609	58/1	1.933	57/2	2.236	58/1
1.195	58/1	1.372	57/2	1.611	57/2	1.937	57/1	2.238	57/2
1.198	57/2	1.373	58/1	1.612	58/1	1.939	57/2	2.240	57/1
1.200	57/1	1.375	57/2	1.614	57/2	1.940	58/1	2.241	57/2
1.202	57/2	1.376	58/1	1.615	58/1	1.942	57/2	2.242	58/1
1.203	58/1	1.378	57/1	1.617	57/2	1.943	58/1	2.244	57/2
1.205	57/2	1.379	57/2	1.618	58/1	1.968	58/1	2.245	58/1
1.206	58/1	1.380	58/1	1.620	57/1	1.970	57/2	2.247	57/2
1.209	58/1	1.382	57/2	1.624	57/2	1.972	58/1	2.248	58/1
1.212	58/1	1.383	58/1	1.632	57/2	1.974	57/1	2.250	57/2
1.220	57/2	1.385	57/2	1.633	58/1	1.985	57/2	2.251	58/1
1.221	58/1	1.386	58/1	1.635	57/2	1.990	58/1	2.253	57/2
1.223	57/2	1.388	57/2	1.640	55	1.992	57/2	2.254	58/1
1.225	55	1.389	58/1	1.641	57/2	1.993	58/1	2.256	57/2
1.231	57/2	1.391	57/2	1.642	58/1	1.995	57/2	2.272	57/2
1.235	57/2	1.392	58/1	1.644	57/2	1.996	58/1	2.273	57/2
1.238	57/2	1.394	57/2	1.650	58/1	1.998	57/2	2.275	58/1
1.239	58/1	1.395	58/1	1.652	57/2	2.018	58/1	2.277	58/1
1.241	57/1	1.400	57/2	1.654	57/1	2.022	57/2	2.278	57/2
1.242	57/2	1.401	58/1	1.656	57/2	2.023	58/1	2.279	58/1
1.243	58/1	1.403	57/2	1.657	58/1	2.025	57/2	2.281	57/2
1.245	57/2	1.404	58/1	1.659	57/2	2.026	58/1	2.284	58/1
1.246	58/1	1.406	56	1.669	57/2	2.031	57/2	2.286	57/2
1.248	57/2	1.407	57/2	1.670	58/1	2.042	58/1	2.287	58/1
1.249	58/1	1.408	58/1	1.672	57/2	2.044	57/2	2.291	58/1
1.251	58/1	1.411	57/2	1.673	58/1	2.045	57/1	2.295	57/2
1.253	57/2	1.415	57/2	1.675	57/2	2.046	58/1	2.296	55
1.254	58/1	1.423	58/1	1.676	58/1	2.048	57/2	2.297	58/1
1.256	57/2	1.425	57/2	1.678	57/2	2.049	58/1	2.299	57/2
1.257	58/1	1.426	58/1	1.693	57/2	2.051	57/2	2.301	58/1
1.259	57/2	1.428	57/2	1.697	57/2	2.052	58/1	2.304	58/1
1.260	58/1	1.429	58/1	1.704	58/1	2.054	57/2	2.306	57/2
1.262	55	1.431	57/1	1.707	57/2	2.055	58/1	2.307	58/1
1.264	57/2	1.432	58/1	1.711	58/1	2.057	57/2	2.309	57/2
1.265	56	1.438	57/2	1.713	57/2	2.059	58/1	2.310	57/1
1.266	58/1	1.439	58/1	1.715	58/1	2.061	57/2	2.311	58/1
1.268	57/2	1.441	57/2	1.718	57/2	2.062	58/1	2.313	57/2
1.269	58/1	1.444	58/1	1.720	58/1	2.064	58/1	2.318	58/1
1.271	57/2	1.446	57/2	1.722	57/2	2.066	57/2	2.320	57/2
1.272	58/1	1.447	58/1	1.723	58/1	2.067	58/1	2.322	58/1
1.274	57/1	1.449	57/2	1.725	57/2	2.085	58/1	2.342	58/1
1.275	58/1	1.450	58/1	1.726	58/1	2.087	57/1	2.344	57/2
1.277	57/2	1.453	57/2	1.728	57/2	2.088	57/2	2.345	58/1
1.278	58/1	1.454	58/1	2.104	58/1	2.349	58/1	2.347	56
1.280	57/2	1.456	57/2	2.106	57/2	2.353	57/2	2.348	55
1.281	58/1	1.457	57/1	2.107	58/1	2.354	58/1	2.349	58/1
1.283	57/2	1.458	58/1	1.732	58/1				

2.356	57/2	2.634	58/1	2.907	57/2	3.133	57/2	3.428	57/2
2.357	58/1	2.636	57/2	2.912	57/2	3.160	57/2	3.441	57/2
2.359	57/2	2.637	58/1	2.913	58/1	3.161	58/1	3.464	57/2
2.361	57/1	2.655	58/1	2.915	57/1	3.163	57/2	3.465	57/1
2.362	58/1	2.657	57/2	2.916	57/2	3.164	58/1	3.488	57/2
2.364	57/2	2.658	58/1	2.917	58/1	3.166	57/2	3.489	57/2
2.365	58/1	2.660	57/2	2.919	57/2	3.167	58/1	3.490	57/2
2.367	57/2	2.661	58/1	2.920	58/1	3.169	57/2	3.491	57/2
2.368	58/1	2.663	57/2	2.922	57/2	3.170	58/1	3.492	57/1
2.370	57/2	2.664	58/1	2.923	58/1	3.172	57/2	3.493	57/2
2.371	58/1	2.666	57/1	2.925	57/2	3.175	58/1	3.495	57/2
2.374	58/1	2.667	58/1	2.926	58/1	3.177	57/2	3.496	58/1
2.376	57/2	2.669	57/2	2.928	57/2	3.178	58/1	3.498	57/2
2.377	58/1	2.670	58/1	2.930	58/1	3.180	57/2	3.501	58/1
2.379	57/2	2.672	57/1	2.932	57/1	3.181	58/1	3.503	57/2
2.380	58/1	2.673	58/1	2.934	58/1	3.183	57/2	3.507	57/2
2.382	57/2	2.675	57/1	2.936	57/2	3.184	58/1	3.508	58/1
2.383	58/1	2.676	56	2.937	58/1	3.186	57/2	3.510	57/2
2.387	58/1	2.677	58/1	2.939	57/2	3.187	58/1	3.511	58/1
2.397	57/2	2.679	57/2	2.940	57/1	3.201	57/2	3.513	57/2
2.398	58/1	2.680	58/1	2.941	58/1	3.202	58/1	3.517	58/1
2.401	58/1	2.682	57/2	2.943	57/2	3.206	58/1	3.519	57/2
2.403	57/2	2.683	58/1	2.944	58/1	3.208	57/2	3.520	57/1
2.404	58/1	2.685	57/2	2.946	57/2	3.218	58/1	3.521	58/1
2.406	57/2	2.687	57/1	2.957	58/1	3.220	57/2	3.523	57/2
2.420	57/2	2.688	58/1	2.959	57/2	3.223	58/1	3.528	57/2
2.425	57/2	2.690	57/2	2.960	58/1	3.225	57/2	3.533	57/2
2.426	58/1	2.692	58/1	2.962	57/2	3.226	58/1	3.539	58/1
2.428	57/2	2.694	57/2	2.963	58/1	3.228	57/2	3.542	57/2
2.429	58/1	2.695	58/1	2.965	57/2	3.232	57/2	3.543	58/1
2.431	57/2	2.697	57/2	2.966	58/1	3.233	58/1	3.545	57/1
2.432	58/1	2.698	58/1	2.969	58/1	3.237	57/2	3.547	58/1
2.448	57/2	2.700	57/2	2.971	57/2	3.244	57/2	3.550	58/1
2.449	58/1	2.701	58/1	2.972	58/1	3.245	56	3.616	58/1
2.453	57/2	2.703	57/2	2.974	57/2	3.246	58/1	3.619	57/2
2.456	58/1	2.704	58/1	2.976	58/1	3.248	57/2	3.627	58/1
2.458	57/2	2.706	57/2	2.978	57/2	3.249	58/1	3.629	57/2
2.459	58/1	2.707	58/1	2.981	57/2	3.251	57/2	3.630	58/1
2.462	58/1	2.716	58/1	2.986	57/2	3.252	58/1	3.632	57/2
2.464	57/2	2.718	57/2	2.988	57/2	3.254	57/2	3.633	58/1
2.481	57/2	2.719	57/2	2.990	57/1	3.256	58/1	3.635	57/2
2.482	58/1	2.724	58/1	2.992	57/2	3.321	58/1	3.637	57/1
2.484	57/2	2.726	58/1	2.993	58/1	3.323	57/2	3.692	58/1
2.485	58/1	2.728	57/2	2.995	57/2	3.324	58/1	3.694	57/1
2.487	57/2	2.729	58/1	2.996	58/1	3.326	57/1	3.696	57/2
2.489	57/2	2.732	58/1	2.998	57/2	3.327	57/2	3.710	58/1
2.490	58/1	2.740	57/2	2.999	58/1	3.329	58/1	3.712	57/1
2.492	57/2	2.741	58/1	3.002	58/1	3.331	57/2	3.713	57/2
2.493	58/1	2.743	57/2	3.005	58/1	3.332	58/1	3.714	58/1
2.495	57/2	2.744	58/1	3.006	58/1	3.334	57/2	3.716	57/2
2.496	58/1	2.746	57/2	3.011	57/2	3.335	58/1	3.723	57/2
2.501	58/1	2.751	57/2	3.012	58/1	3.337	57/2	3.724	58/1
2.503	57/2	2.752	58/1	3.014	57/2	3.338	58/1	3.727	57/2
2.504	58/1	2.754	57/2	3.017	58/1	3.340	57/2	3.728	58/1
2.506	57/2	2.755	58/1	3.019	57/2	3.341	58/1	3.730	57/2
2.509	57/2	2.757	57/2	3.020	58/1	3.343	57/2	3.731	58/1
2.510	58/1	2.758	58/1	3.048	58/1	3.344	57/1	3.733	57/2
2.516	58/1	2.760	57/2	3.050	57/2	3.345	58/1	3.734	58/1
2.518	57/2	2.761	58/1	3.053	58/1	3.347	57/2	3.736	57/2
2.520	57/1	2.763	57/2	3.056	57/2	3.348	58/1	3.738	57/1
2.521	58/1	2.764	58/1	3.058	57/1	3.350	57/2	3.739	58/1
2.523	57/2	2.766	57/2	3.059	58/1	3.351	58/1	3.741	57/2
2.524	58/1	2.767	57/1	3.061	57/2	3.353	57/2	3.742	58/1
2.526	57/2	2.768	58/1	3.062	58/1	3.356	58/1	3.744	57/2
2.529	57/2	2.770	57/2	3.064	57/2	3.358	57/2	3.747	57/2
2.532	57/2	2.772	58/1	3.065	58/1	3.359	58/1	3.748	58/1
2.535	57/2	2.774	57/2	3.067	57/2	3.361	57/2	3.750	57/2
2.538	57/2	2.775	58/1	3.068	58/1	3.363	58/1	3.752	56
2.539	58/1	2.777	57/2	3.070	57/2	3.365	57/2	3.753	58/1
2.541	57/2	2.804	58/1	3.072	57/1	3.366	58/1	3.755	57/2
2.542	56	2.806	57/2	3.074	57/2	3.368	57/2	3.756	58/1
2.543	58/1	2.807	58/1	3.077	58/1	3.373	58/1	3.758	57/2
2.546	57/2	2.809	57/2	3.079	57/2	3.375	57/2	3.760	55
2.549	58/1	2.811	58/1	3.080	56	3.379	57/2	3.762	57/2
2.551	57/2	2.813	57/2	3.081	58/1	3.383	58/1	3.763	58/1
2.564	57/2	2.820	58/1	3.083	57/2	3.387	57/2	3.778	57/2
2.565	58/1	2.826	57/2	3.084	58/1	3.388	58/1	3.779	58/1
2.567	57/1	2.827	58/1	3.086	57/2	3.392	57/2	3.783	57/2
2.568	58/1	2.829	57/2	3.087	58/1	3.394	57/1	3.794	58/1
2.570	57/2	2.830	58/1	3.089	57/2	3.396	57/2	3.796	57/2
2.571	58/1	2.832	57/2	3.090	58/1	3.408	58/1	3.797	58/1
2.590	57/2	2.833	58/1	3.092	57/2	3.410	57/2	3.799	57/2
2.591	57/1	2.835	57/2	3.093	58/1	3.411	58/1	3.800	58/1
2.592	58/1	2.841	57/2	3.095	57/2	3.413	57/2	3.802	57/2
2.604	57/2	2.842	57/2	3.103	58/1	3.414	58/1	3.809	58/1
2.605	58/1	2.844	57/2	3.105	55	3.416	57/2	3.811	57/2
2.607	57/2	2.846	58/1	3.106	57/2	3.417	58/1	3.833	58/1
2.611	57/2	2.848	57/2	3.107	58/1	3.420	58/1	3.835	57/2
2.613	56	2.852	57/2	3.112	57/2	3.422	57/2	3.836	58/1
2.615	57/2	2.853	58/1	3.113	58/1	3.423	58/1	3.840	57/2
2.616	58/1	2.855	57/2	3.115	57/2	3.426	57/2	3.841	58/1
2.618	57/2	2.856	58/1	3.116	58/1	3.427	58/1	3.843	57/1
2.619	58/1	2.858	57/2	3.118	57/2	3.429	57/2	3.844	58/1
2.621	57/2	2.866	57/2	3.120	57/1	3.430	58/1	3.846	57/2
2.622	58/1	2.867	58/1	3.122	57/2	3.432	57/2	3.848	56
2.625	58/1	2.869	57/2	3.124	58/1	3.433	58/1	3.850	57/2
2.627	57/2	2.870	58/1	3.126	57/2	3.435	57/2	3.851	58/1
2.628	58/1	2.901	57/2	3.128	58/1	3.436	58/1	3.855	58/1
2.630	57/2	2.902	58/1	3.130	57/2				
2.631	58/1	2.904	57/2	3.131	58/1				
2.633	57/2	2.905	58/1						

3.857	57/2	4.041	58/1	4.232	57/2	4.627	57/2	4.949	57/2
3.858	58/1	4.043	57/2	4.233	58/1	4.628	56	4.950	58/1
3.860	57/2	4.044	58/1	4.235	57/2	4.629	58/1	4.953	58/1
3.861	55	4.046	57/2	4.236	55	4.631	57/2	4.955	57/2
3.862	58/1	4.047	58/1	4.237	58/1	4.638	57/2	4.959	58/1
3.864	57/2	4.049	57/2	4.239	57/2	4.653	58/1	4.960	57/2
3.865	58/1	4.051	55	4.247	57/2	4.663	57/2	4.962	58/1
3.867	57/2	4.053	57/2	4.254	58/1	4.666	58/1	4.964	57/2
3.868	58/1	4.054	58/1	4.260	57/2	4.669	57/2	4.965	58/1
3.870	57/2	4.056	57/2	4.261	58/1	4.670	58/1	4.967	57/2
3.883	57/2	4.057	58/1	4.263	57/2	4.673	57/2	4.968	58/1
3.884	58/1	4.059	56	4.264	58/1	4.674	58/1	4.970	57/2
3.886	57/2	4.060	57/2	4.266	57/2	4.683	57/2	4.971	58/1
3.887	58/1	4.061	58/1	4.268	58/1	4.694	55	4.973	57/2
3.889	57/2	4.063	57/2	4.270	57/2	4.695	57/2	4.974	58/1
3.890	58/1	4.064	58/1	4.271	58/1	4.696	58/1	4.976	57/2
3.892	57/2	4.066	57/1	4.273	57/2	4.696	57/2	4.977	58/1
3.893	58/1	4.067	57/2	4.274	58/1	4.699	57/1	4.980	58/1
3.895	57/2	4.068	58/1	4.276	57/2	4.720	57/2	4.983	57/2
3.896	58/1	4.070	57/2	4.286	57/2	4.721	58/1	4.984	58/1
3.898	55	4.071	58/1	4.287	58/1	4.723	57/2	4.987	57/2
3.899	57/2	4.073	57/2	4.289	57/2	4.724	58/1	4.992	58/1
3.900	58/1	4.074	58/1	4.290	58/1	4.726	57/2	4.994	57/2
3.902	57/2	4.076	57/2	4.292	57/2	4.730	57/2	4.995	58/1
3.903	58/1	4.077	55	4.293	57/1	4.731	58/1	4.997	57/2
3.905	57/2	4.078	58/1	4.294	58/1	4.733	57/2	4.998	58/1
3.906	58/1	4.079	58/1	4.296	57/2	4.735	57/1	5.000	56
3.908	57/2	4.080	57/2	4.297	58/1	4.751	58/1	5.002	57/2
3.910	57/1	4.081	58/1	4.299	57/2	4.753	57/2	5.003	58/1
3.912	57/2	4.083	57/2	4.300	58/1	4.754	58/1	5.005	57/2
3.913	58/1	4.084	58/1	4.302	57/2	4.756	57/2	5.006	58/1
3.915	57/2	4.086	57/2	4.304	56	4.757	58/1	5.008	57/2
3.916	58/1	4.093	58/1	4.306	57/2	4.759	57/2	5.014	57/2
3.918	57/2	4.095	57/2	4.307	58/1	4.760	57/1	5.035	58/1
3.919	58/1	4.096	58/1	4.309	57/2	4.761	58/1	5.037	57/2
3.921	57/2	4.099	57/2	4.310	58/1	4.763	57/2	5.041	58/1
3.922	58/1	4.100	58/1	4.312	57/2	4.767	57/2	5.043	57/2
3.924	57/2	4.102	57/2	4.313	58/1	4.768	58/1	5.046	58/1
3.925	58/1	4.106	57/2	4.315	58/1	4.770	57/2	5.048	57/2
3.927	57/2	4.107	58/1	4.316	57/2	4.774	57/2	5.049	58/1
3.928	58/1	4.109	57/2	4.319	58/1	4.775	58/1	5.051	57/2
3.930	57/2	4.113	57/2	4.321	57/2	4.777	57/2	5.053	58/1
3.931	58/1	4.114	58/1	4.389	56	4.778	58/1	5.055	57/2
3.935	58/1	4.116	57/2	4.391	57/1	4.780	57/2	5.056	58/1
3.937	57/2	4.117	58/1	4.393	57/2	4.763	58/1	5.059	57/2
3.938	58/1	4.119	57/2	4.395	58/1	4.787	57/1	5.060	58/1
3.940	57/2	4.120	58/1	4.397	57/2	4.789	58/1	5.062	57/2
3.941	58/1	4.122	58/1	4.398	58/1	4.791	57/2	5.064	57/1
3.943	57/2	4.123	57/1	4.400	57/2	4.808	57/2	5.066	57/2
3.944	58/1	4.124	57/2	4.401	58/1	4.814	58/1	5.067	58/1
3.947	58/1	4.125	58/1	4.403	57/2	4.816	57/2	5.069	57/2
3.951	58/1	4.127	57/2	4.404	58/1	4.817	58/1	5.070	58/1
3.953	57/2	4.128	58/1	4.406	57/2	4.819	57/2	5.072	57/2
3.954	58/1	4.130	57/2	4.434	58/1	4.822	58/1	5.077	58/1
3.956	57/2	4.132	58/1	4.436	57/1	4.834	58/1	5.080	57/2
3.957	58/1	4.134	57/2	4.437	57/2	4.836	57/2	5.082	58/1
3.959	57/2	4.135	58/1	4.439	58/1	4.857	57/2	5.084	57/2
3.960	58/1	4.137	57/2	4.441	57/2	4.858	58/1	5.097	57/2
3.962	57/2	4.139	58/1	4.442	58/1	4.861	57/2	5.098	58/1
3.963	58/1	4.141	57/2	4.445	57/2	4.862	58/1	5.100	57/2
3.965	57/2	4.142	58/1	4.446	58/1	4.864	57/2	5.106	58/1
3.967	58/1	4.144	57/2	4.448	57/2	4.870	58/1	5.109	57/2
3.969	57/2	4.145	58/1	4.449	58/1	4.872	57/1	5.110	58/1
3.980	57/2	4.147	57/2	4.451	57/2	4.873	57/2	5.113	57/2
3.983	58/1	4.148	58/1	4.452	58/1	4.878	58/1	5.114	58/1
3.985	57/2	4.150	57/2	4.454	57/2	4.880	57/2	5.126	57/2
3.986	58/1	4.151	58/1	4.455	58/1	4.881	56	5.131	57/2
3.988	57/2	4.153	57/2	4.520	57/2	4.882	58/1	5.132	57/2
3.989	58/1	4.154	58/1	4.527	57/2	4.884	57/2	5.133	58/1
3.991	57/2	4.156	57/2	4.528	57/2	4.885	55	5.135	57/2
3.992	58/1	4.157	58/1	4.530	57/2	4.886	58/1	5.136	58/1
3.994	57/2	4.160	57/2	4.548	57/1	4.888	57/2	5.138	57/2
3.995	57/1	4.161	58/1	4.550	57/2	4.889	58/1	5.142	57/2
3.996	58/1	4.163	57/2	4.552	58/1	4.891	57/2	5.144	57/1
3.998	57/2	4.165	56	4.554	57/2	4.892	58/1	5.146	57/2
4.001	58/1	4.167	57/2	4.555	58/1	4.894	57/2	5.147	58/1
4.003	57/2	4.168	58/1	4.567	57/2	4.901	58/1	5.149	57/2
4.009	57/2	4.170	57/2	4.568	58/1	4.903	57/2	5.150	58/1
4.010	57/1	4.171	55	4.570	57/2	4.904	58/1	5.152	57/2
4.011	58/1	4.172	58/1	4.571	58/1	4.906	57/2	5.153	58/1
4.013	57/2	4.174	57/2	4.573	57/2	4.907	58/1	5.155	57/2
4.014	58/1	4.175	58/1	4.575	58/1	4.909	57/2	5.156	58/1
4.016	57/2	4.177	57/2	4.578	57/2	4.910	57/1	5.158	57/2
4.020	57/2	4.179	57/1	4.579	58/1	4.912	56	5.159	58/1
4.021	58/1	4.180	58/1	4.581	57/2	4.915	57/2	5.161	57/2
4.023	57/2	4.182	57/2	4.590	58/1	4.921	58/1	5.162	58/1
4.024	56	4.183	58/1	4.592	57/2	4.923	57/2	5.164	57/2
4.025	58/1	4.186	58/1	4.594	57/1	4.924	55	5.165	58/1
4.027	57/2	4.188	57/2	4.595	58/1	4.925	58/1	5.167	57/2
4.028	57/1	4.189	58/1	4.597	57/2	4.927	57/2	5.169	58/1
4.029	58/1	4.220	56	4.598	58/1	4.928	58/1	5.171	57/2
4.031	57/2	4.221	58/1	4.600	56	4.930	57/2	5.174	57/2
4.032	58/1	4.223	57/2	4.606	58/1	4.937	58/1	5.176	58/1
4.034	57/2	4.224	58/1	4.608	57/2	4.939	57/2	5.178	57/2
4.035	58/1	4.226	57/2	4.613	57/2	4.940	58/1	5.185	57/2
4.037	57/2	4.227	58/1	4.617	58/1	4.942	57/2	5.187	58/1
4.038	58/1	4.229	57/2	4.619	57/2	4.943	58/1	5.189	57/2
4.040	57/2	4.230	58/1	4.620	58/1	4.946	57/2	5.190	58/1
				4.622	57/2	4.947	58/1	5.192	57/2

5.193	58/1	5.481	57/2	5.744	58/1	6.079	58/1	6.377	58/1
5.195	57/2	5.482	58/1	5.747	58/1	6.081	57/2	6.379	57/1
5.218	57/2	5.484	57/2	5.749	57/2	6.082	58/1	6.380	57/2
5.219	58/1	5.485	58/1	5.752	58/1	6.084	58/1	6.381	58/1
5.221	57/2	5.487	57/2	5.754	57/2	6.085	57/2	6.383	57/2
5.222	58/1	5.489	58/1	5.800	58/1	6.086	58/1	6.384	56
5.224	57/2	5.491	57/2	5.802	57/2	6.088	57/2	6.385	58/1
5.225	58/1	5.492	58/1	5.803	58/1	6.093	57/2	6.387	57/2
5.227	57/2	5.494	57/2	5.805	57/2	6.096	58/1	6.388	58/1
5.228	58/1	5.495	58/1	5.807	58/1	6.098	56	6.395	57/2
5.230	57/2	5.498	58/1	5.809	57/2	6.099	57/2	6.396	57/1
5.231	58/1	5.500	57/2	5.812	58/1	6.100	58/1	6.397	58/1
5.234	57/2	5.502	58/1	5.814	57/2	6.102	57/2	6.399	57/2
5.235	58/1	5.520	58/1	5.818	58/1	6.103	58/1	6.400	56
5.237	57/1	5.522	57/2	5.820	57/2	6.105	57/2	6.401	58/1
5.238	57/2	5.526	56	5.821	56	6.106	55	6.403	57/2
5.239	58/1	5.529	57/2	5.822	58/1	6.108	57/1	6.404	58/1
5.241	57/2	5.530	57/1	5.824	57/2	6.109	58/1	6.406	57/2
5.243	58/1	5.531	58/1	5.827	58/1	6.111	57/2	6.407	58/1
5.244	58/1	5.533	57/2	5.829	57/2	6.112	58/1	6.409	57/2
5.246	57/2	5.534	58/1	5.830	58/1	6.114	57/2	6.410	58/1
5.247	58/1	5.536	57/2	5.832	57/2	6.118	57/2	6.412	57/2
5.249	57/2	5.537	58/1	5.837	58/1	6.131	58/1	6.413	58/1
5.250	58/1	5.539	57/2	5.839	57/1	6.133	57/2	6.420	57/2
5.252	57/2	5.541	58/1	5.840	58/1	6.134	56	6.421	58/1
5.253	58/1	5.543	57/2	5.842	57/2	6.135	57/2	6.423	57/2
5.255	57/2	5.544	58/1	5.843	58/1	6.152	57/2	6.424	58/1
5.256	58/1	5.546	57/2	5.847	58/1	6.153	57/1	6.437	57/2
5.258	57/2	5.569	57/2	5.849	57/2	6.154	58/1	6.438	57/2
5.260	58/1	5.570	57/1	5.850	58/1	6.156	58/1	6.439	57/2
5.262	57/2	5.581	56	5.852	57/2	6.160	57/2	6.440	58/1
5.268	57/2	5.582	57/2	5.853	58/1	6.163	58/1	6.442	57/2
5.269	58/1	5.587	58/1	5.859	57/2	6.165	57/2	6.443	58/1
5.271	57/2	5.589	57/2	5.861	58/1	6.166	56/1	6.445	57/2
5.276	58/1	5.591	58/1	5.863	57/2	6.168	55	6.446	58/1
5.278	57/2	5.593	58/1	5.864	58/1	6.169	58/1	6.448	57/2
5.291	57/2	5.605	57/2	5.866	57/2	6.178	57/2	6.449	58/1
5.292	58/1	5.609	58/1	5.867	58/1	6.181	58/1	6.451	57/2
5.294	57/2	5.611	57/2	5.869	57/2	6.183	57/2	6.452	58/1
5.295	58/1	5.612	58/1	5.870	58/1	6.184	58/1	6.454	57/2
5.297	57/2	5.614	57/2	5.872	57/2	6.186	57/2	6.455	58/1
5.298	58/1	5.616	56	5.873	58/1	6.190	57/1	6.457	57/2
5.300	57/2	5.626	58/1	5.875	57/1	6.191	57/2	6.459	58/1
5.301	58/1	5.629	58/1	5.879	57/2	6.192	58/1	6.461	57/2
5.303	57/2	5.631	57/2	5.880	58/1	6.194	57/2	6.462	58/1
5.307	57/2	5.632	58/1	5.882	57/2	6.195	58/1	6.464	57/2
5.308	58/1	5.635	58/1	5.899	57/2	6.202	58/1	6.465	55
5.316	57/2	5.637	57/2	5.900	58/1	6.204	57/2	6.466	57/2
5.317	58/1	5.640	58/1	5.902	57/2	6.207	58/1	6.467	58/1
5.319	57/2	5.642	57/2	5.905	57/1	6.209	57/2	6.469	57/2
5.332	57/2	5.643	58/1	5.906	58/1	6.215	57/2	6.470	58/1
5.338	58/1	5.645	57/2	5.908	57/2	6.217	58/1	6.472	57/2
5.341	57/2	5.646	58/1	5.912	57/2	6.219	57/2	6.473	58/1
5.342	58/1	5.648	57/2	5.913	58/1	6.221	57/1	6.475	57/1
5.345	57/2	5.649	58/1	5.915	57/2	6.223	57/2	6.476	58/1
5.351	58/1	5.651	57/2	5.918	57/2	6.224	58/1	6.478	57/2
5.353	57/2	5.655	57/2	5.921	56	6.226	57/2	6.479	58/1
5.354	58/1	5.668	58/1	5.923	57/2	6.227	58/1	6.481	57/2
5.356	57/2	5.670	57/2	5.924	58/1	6.230	57/2	6.482	58/1
5.357	58/1	5.671	58/1	5.926	57/2	6.231	58/1	6.484	57/2
5.359	57/2	5.673	56	5.927	58/1	6.233	57/2	6.498	58/1
5.360	58/1	5.674	58/1	5.929	57/2	6.234	58/1	6.506	58/1
5.362	57/2	5.676	57/2	5.930	58/1	6.236	57/2	6.508	57/2
5.363	58/1	5.677	55	5.932	57/2	6.237	58/1	6.509	57/1
5.365	57/2	5.678	58/1	5.934	58/1	6.239	57/2	6.510	58/1
5.368	58/1	5.680	57/2	5.936	57/2	6.240	57/1	6.512	57/2
5.370	57/2	5.684	58/1	5.937	57/1	6.241	58/1	6.513	58/1
5.371	58/1	5.686	57/2	5.938	58/1	6.243	57/2	6.521	58/1
5.380	58/1	5.687	58/1	5.940	57/2	6.244	58/1	6.525	58/1
5.382	57/2	5.689	57/2	5.946	57/2	6.246	57/2	6.530	58/1
5.387	57/2	5.690	58/1	5.947	58/1	6.249	58/1	6.532	57/2
5.388	57/1	5.692	57/2	5.949	57/2	6.251	57/2	6.538	55
5.389	58/1	5.694	58/1	5.950	58/1	6.252	58/1	6.539	58/1
5.411	57/2	5.696	57/2	5.969	57/2	6.255	57/2	6.541	57/2
5.422	58/1	5.697	58/1	5.970	56	6.302	58/1	6.544	58/1
5.424	57/2	5.700	57/2	5.973	57/2	6.304	57/2	6.546	57/2
5.429	57/2	5.701	57/2	5.974	57/1	6.305	56	6.550	57/1
5.430	58/1	5.703	58/1	5.993	57/2	6.309	57/2	6.562	57/2
5.433	57/2	5.704	57/2	5.994	58/1	6.310	57/1	6.564	58/1
5.434	58/1	5.705	58/1	5.995	57/2	6.311	58/1	6.566	57/2
5.436	57/2	5.707	57/2	5.997	58/1	6.314	58/1	6.567	58/1
5.437	58/1	5.708	58/1	6.026	57/2	6.317	58/1	6.569	57/2
5.439	57/2	5.710	57/2	6.028	58/1	6.319	57/2	6.570	58/1
5.440	58/1	5.714	57/2	6.030	57/2	6.320	58/1	6.572	57/2
5.442	57/2	5.717	58/1	6.031	58/1	6.326	57/2	6.575	58/1
5.444	58/1	5.719	57/2	6.033	57/2	6.327	58/1	6.577	57/2
5.446	57/2	5.720	58/1	6.034	58/1	6.330	57/2	6.578	58/1
5.447	58/1	5.722	57/2	6.036	57/2	6.333	57/2	6.580	57/2
5.449	57/2	5.723	58/1	6.037	58/1	6.334	57/1	6.582	57/1
5.466	58/1	5.726	58/1	6.039	57/2	6.335	58/1	6.584	57/2
5.468	57/2	5.728	57/2	6.040	58/1	6.337	56	6.589	58/1
5.469	57/1	5.729	58/1	6.042	57/2	6.338	58/1	6.592	58/1
5.470	58/1	5.731	57/2	6.043	55	6.340	57/2	6.594	57/2
5.472	57/2	5.732	58/1	6.044	58/1	6.341	58/1	6.595	58/1
5.473	58/1	5.735	57/2	6.054	58/1	6.343	57/2	6.612	57/2
5.475	57/2	5.737	57/2	6.056	57/2	6.344	58/1	6.613	58/1
5.476	58/1	5.738	58/1	6.057	58/1	6.346	57/2	6.615	57/2
5.478	57/2	5.740	57/2	6.059	57/1	6.350	58/1	6.616	58/1
5.479	58/1	5.741	58/1	6.068	57/2	6.352	57/2	6.618	57/2
		5.743	57/2	6.072	58/1	6.356	57/2	6.619	58/1
				6.074	57/2	6.359	57/2		

6.621	57/2	6.839	58/1	7.117	58/1	7.288	58/1	7.483	58/1
6.622	58/1	6.841	57/2	7.119	58/1	7.289	58/1	7.484	58/1
6.624	57/2	6.849	58/1	7.123	58/1	7.290	58/1	7.485	58/1
6.625	58/1	6.850	58/1	7.125	58/1	7.291	58/1	7.486	58/1
6.627	57/2	6.852	58/1	7.128	58/1	7.292	58/1	7.487	58/1
6.631	58/1	6.855	58/1	7.140	58/1	7.293	58/1	7.488	58/1
6.633	57/2	6.865	57/2	7.141	58/1	7.294	58/1	7.489	58/1
6.637	58/1	6.876	58/1	7.142	58/1	7.295	58/1	7.490	58/1
6.639	57/2	6.878	58/1	7.143	58/1	7.296	58/1	7.491	58/1
6.640	58/1	6.880	58/1	7.144	58/1	7.298	58/1	7.492	58/1
6.642	57/2	6.882	57/2	7.145	58/1	7.299	58/1	7.493	58/1
6.643	58/1	6.884	58/1	7.147	58/1	7.300	58/1	7.494	57/1
6.645	57/2	6.886	58/1	7.148	58/1	7.301	58/1	7.495	58/1
6.646	58/1	6.888	58/1	7.149	58/1	7.302	58/1	7.496	58/1
6.649	58/1	6.889	57/1	7.150	57/2	7.303	58/1	7.497	56
6.651	57/2	6.911	58/1	7.151	58/1	7.309	58/1	7.498	58/1
6.653	55	6.913	58/1	7.152	58/1	7.311	58/1	7.499	58/1
6.654	58/1	6.917	58/1	7.153	58/1	7.312	57/2	7.500	58/1
6.656	57/2	6.919	57/2	7.154	58/1	7.325	58/1	7.501	58/1
6.657	58/1	6.921	58/1	7.155	58/1	7.326	58/1	7.502	58/1
6.659	57/2	6.924	57/1	7.156	58/1	7.327	58/1	7.503	58/1
6.660	58/1	6.925	58/1	7.157	57/1	7.328	58/1	7.504	58/1
6.662	57/2	6.927	58/1	7.158	58/1	7.329	58/1	7.505	58/1
6.663	58/1	6.929	58/1	7.159	58/1	7.330	58/1	7.507	58/1
6.665	57/2	6.930	57/2	7.160	58/1	7.331	58/1	7.508	58/1
6.666	58/1	6.937	58/1	7.161	58/1	7.332	58/1	7.509	58/1
6.670	58/1	6.939	58/1	7.163	58/1	7.333	58/1	7.510	58/1
6.674	57/1	6.940	57/2	7.164	58/1	7.348	58/1	7.511	58/1
6.675	57/2	6.942	58/1	7.165	58/1	7.349	58/1	7.532	58/1
6.676	58/1	6.943	58/1	7.166	58/1	7.350	58/1	7.534	58/1
6.678	57/2	6.945	58/1	7.167	58/1	7.351	58/1	7.535	57/1
6.679	58/1	6.946	56	7.168	57/2	7.352	57/2	7.536	58/1
6.681	57/2	6.947	58/1	7.169	58/1	7.353	58/1	7.538	58/1
6.683	58/1	6.949	58/1	7.170	58/1	7.354	58/1	7.539	58/1
6.685	57/2	6.952	57/2	7.171	58/1	7.355	58/1	7.541	58/1
6.691	58/1	6.954	58/1	7.172	58/1	7.356	58/1	7.555	58/1
6.693	57/2	6.956	58/1	7.173	58/1	7.363	58/1	7.556	58/1
6.694	58/1	6.958	57/2	7.175	58/1	7.364	58/1	7.557	55
6.696	57/2	6.960	58/1	7.176	58/1	7.365	58/1	7.559	58/1
6.697	56	6.962	58/1	7.177	58/1	7.367	58/1	7.560	58/1
6.698	58/1	6.964	58/1	7.178	58/1	7.368	58/1	7.561	58/1
6.701	58/1	6.966	57/2	7.179	58/1	7.369	58/1	7.562	58/1
6.703	57/2	6.968	58/1	7.180	58/1	7.370	58/1	7.563	58/1
6.705	57/1	6.973	58/1	7.181	58/1	7.371	58/1	7.565	58/1
6.708	58/1	6.977	58/1	7.182	57/2	7.372	58/1	7.566	58/1
6.710	57/2	6.979	58/1	7.183	58/1	7.383	58/1	7.567	58/1
6.711	58/1	6.981	57/1	7.184	58/1	7.384	58/1	7.569	58/1
6.719	57/2	6.983	58/1	7.185	58/1	7.385	58/1	7.570	58/1
6.720	58/1	6.985	57/2	7.186	58/1	7.386	58/1	7.572	58/1
6.722	57/2	6.987	58/1	7.187	58/1	7.387	58/1	7.573	58/1
6.724	58/1	6.989	58/1	7.188	58/1	7.388	58/1	7.574	58/1
6.726	57/2	6.999	58/1	7.189	58/1	7.389	58/1	7.575	58/1
6.728	58/1	7.002	58/1	7.190	58/1	7.390	56	7.576	58/1
6.730	57/2	7.004	55	7.191	58/1	7.391	58/1	7.579	58/1
6.737	57/2	7.006	58/1	7.202	58/1	7.397	58/1	7.580	58/1
6.738	57/1	7.007	57/2	7.203	58/1	7.398	58/1	7.581	58/1
6.739	57/2	7.009	58/1	7.204	58/1	7.399	58/1	7.582	58/1
6.743	57/2	7.015	58/1	7.205	58/1	7.400	58/1	7.583	58/1
6.744	58/1	7.017	58/1	7.206	58/1	7.401	58/1	7.585	58/1
6.746	57/2	7.018	57/2	7.207	58/1	7.402	58/1	7.587	58/1
6.747	58/1	7.020	58/1	7.208	57/2	7.403	58/1	7.588	58/1
6.749	57/2	7.022	58/1	7.209	58/1	7.404	57/2	7.590	57/2
6.750	58/1	7.024	57/2	7.210	58/1	7.405	58/1	7.591	58/1
6.752	57/2	7.026	58/1	7.211	58/1	7.406	58/1	7.592	58/1
6.753	58/1	7.028	58/1	7.222	58/1	7.407	58/1	7.594	58/1
6.755	58/1	7.029	57/2	7.223	55	7.408	58/1	7.595	58/1
6.757	57/2	7.034	57/2	7.224	58/1	7.409	58/1	7.596	58/1
6.758	58/1	7.045	58/1	7.225	58/1	7.410	58/1	7.598	58/1
6.760	57/2	7.047	58/1	7.226	58/1	7.411	58/1	7.599	58/1
6.761	58/1	7.048	57/2	7.227	58/1	7.412	58/1	7.600	58/1
6.762	58/1	7.050	58/1	7.228	58/1	7.413	58/1	7.602	58/1
6.764	57/1	7.052	58/1	7.229	58/1	7.414	58/1	7.604	58/1
6.769	55	7.053	57/1	7.240	58/1	7.416	58/1	7.605	58/1
6.770	57/2	7.055	58/1	7.241	58/1	7.417	58/1	7.607	58/1
6.775	57/2	7.059	58/1	7.242	58/1	7.418	58/1	7.608	58/1
6.779	58/1	7.061	58/1	7.243	58/1	7.419	58/1	7.609	58/1
6.781	56	7.065	58/1	7.244	58/1	7.420	58/1	7.611	58/1
6.782	57/2	7.067	57/2	7.245	58/1	7.421	58/1	7.612	58/1
6.783	58/1	7.069	58/1	7.246	58/1	7.422	58/1	7.613	57/1
6.785	57/2	7.071	58/1	7.248	58/1	7.446	58/1	7.616	58/1
6.787	57/2	7.073	58/1	7.249	58/1	7.447	58/1	7.617	58/1
6.788	58/1	7.074	57/1	7.250	58/1	7.448	56	7.618	58/1
6.793	57/2	7.077	58/1	7.251	57/2	7.449	58/1	7.619	58/1
6.795	55	7.079	57/2	7.252	58/1	7.450	57/1	7.620	58/1
6.796	58/1	7.080	58/1	7.253	58/1	7.451	58/1	7.621	58/1
6.798	57/2	7.082	58/1	7.254	58/1	7.453	58/1	7.623	58/1
6.800	56	7.084	57/2	7.255	58/1	7.454	58/1	7.625	58/1
6.801	58/1	7.085	58/1	7.256	58/1	7.455	58/1	7.626	58/1
6.803	57/2	7.087	56	7.267	58/1	7.456	58/1	7.627	58/1
6.805	57/1	7.089	58/1	7.268	58/1	7.470	58/1	7.628	58/1
6.818	57/2	7.095	58/1	7.269	58/1	7.471	58/1	7.629	58/1
6.819	58/1	7.097	57/1	7.270	58/1	7.472	58/1	7.631	58/1
6.821	57/2	7.101	58/1	7.271	58/1	7.473	58/1	7.632	58/1
6.822	58/1	7.103	58/1	7.272	58/1	7.474	58/1	7.633	58/1
6.826	57/2	7.105	57/2	7.283	58/1	7.475	58/1	7.634	58/1
6.828	57/2	7.107	58/1	7.284	58/1	7.477	58/1	7.635	58/1
6.832	58/1	7.109	58/1	7.285	58/1	7.478	58/1	7.636	58/1
6.834	56	7.111	58/1	7.286	58/1	7.480	58/1	7.657	58/1
6.835	57/2	7.115	58/1	7.287	58/1	7.482	58/1	7.658	58/1
6.836	58/1								

7.659	58/1	7.691	58/1	7.773	57/1	7.839	58/1	7.903	55
7.660	58/1	7.692	58/1	7.774	58/1	7.845	58/1	7.904	58/1
7.663	58/1	7.693	58/1	7.775	58/1	7.847	58/1	7.905	58/1
7.664	58/1	7.694	58/1	7.778	58/1	7.848	55	7.907	58/1
7.666	58/1	7.695	58/1	7.779	58/1	7.849	58/1	7.919	58/1
7.667	58/1	7.696	55	7.781	58/1	7.850	58/1	7.921	58/1
7.668	58/1	7.740	58/1	7.784	58/1	7.851	58/1	7.923	58/1
7.671	58/1	7.741	58/1	7.785	58/1	7.852	58/1	7.926	58/1
7.672	58/1	7.743	58/1	7.789	58/1	7.853	58/1	7.928	58/1
7.673	58/1	7.745	56	7.790	58/1	7.854	58/1	7.930	57/2
7.674	57/1	7.746	58/1	7.791	58/1	7.866	58/1	7.931	58/1
7.675	58/1	7.747	58/1	7.792	58/1	7.872	58/1	7.933	58/1
7.676	58/1	7.753	58/1	7.802	55	7.875	58/1	7.943	58/1
7.683	58/1	7.754	58/1	7.829	58/1	7.878	58/1	7.945	58/1
7.684	55	7.757	58/1	7.830	57/1	7.887	58/1	7.947	58/1
7.685	58/1	7.758	58/1	7.831	58/1	7.889	58/1	7.950	58/1
7.686	58/1	7.760	58/1	7.833	58/1	7.891	58/1	7.952	58/1
7.687	58/1	7.761	58/1	7.834	56	7.894	58/1	7.954	58/1
7.688	58/1	7.762	58/1	7.835	58/1	7.899	58/1	7.998	55
7.690	58/1	7.772	58/1	7.836	56/1	7.901	58/1		

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE : 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES : 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

SEPTIEME AMORTISSEMENT

DES

Obligations indemnitaires 3 0/0 à intérêt variable « Charbonnages de France ».

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 55.736 obligations amorties au septième tirage effectué le 3 avril 1958 ;

2° Des séries de numéros sortis aux tirages antérieurs sur lesquelles il reste encore des obligations à rembourser.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
1.351.316 à 1.396.862 (de 10.000 F)	1953
1.453.204 à 1.496.137 (de 10.000 F)	1952
2.250.802 à 2.303.312 (de 10.000 F)	1956
2.518.875 à 2.574.610 (de 5.000 F) *	1958
3.182.956 à 3.231.508 (de 10.000 F)	1954
3.657.983 à 3.712.069 (de 10.000 F)	1957
4.039.273 à 4.089.823 (de 10.000 F)	1955

Les obligations sorties au tirage du 3 avril 1958 seront remboursables le 1er mai 1958, coupons n° 10, au 1er mai 1959, et suivants attachés.

* Chacun de ces numéros correspond à deux demi-obligations de 5.000 F portant la lettre « X » ou « Y ».

EMPRUNT MAROCAIN 5 °/o 1951

Septième tirage d'amortissement.

Le 17 mars 1958, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc à Rabat au septième tirage d'amortissement de cet emprunt.

Les obligations dont les numéros suivent seront remboursées, au pair, le 1er mai 1958 :

OBLIGATIONS DE 10.000 F

A. 100.739 à A. 111.432 — A. 113.302 à A. 114.111

OBLIGATIONS DE 100.000 F

B. 7.438 à B. 7.797

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc à Tanger à la date du 15 mars 1958.

OBLIGATIONS DE 10.000 F

A. 14 = 1
A. 59.351 à 59.363 = 13
A. 59.511 à 59.514 = 4
A. 59.565 à 59.568 = 4
A. 59.695 à 59.724 = 30
A. 60.001 à 60.032 = 32
A. 60.202 à 60.209 = 8
A. 60.486 à 60.523 = 38
A. 66.893 à 66.906 = 14
A. 68.622 et 68.623 = 2
A. 68.761 à 68.766 = 6
A. 68.772 à 68.777 = 6
A. 117.888 à 117.925 = 38

Total : 196 obligations.

OBLIGATIONS DE 100.000 F

B. 4.356 — B. 4.409 et 4.410

Société Nouvelle des Chaux et Ciments H. de Villeneuve

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 160 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 1, RUE PYTHÉAS, MARSEILLE (1er)

R. C. : Marseille n° 55-B 808.

Le 11 mars 1958, il a été procédé, au siège social, au tirage au sort de 170 obligations 4 0/0 1943 représentant l'amortissement prévu pour le 1er mai 1958 et dont les numéros suivent :

5	6	30	32	42	1.420	1.441	1.475	1.476	1.514
48	95	96	108	125	1.515	1.522	1.541	1.543	1.576
134	135	139	150	188	1.594	1.712	1.749	1.750	1.795
226	227	260	274	276	1.873	1.875	1.889	1.890	1.904
279	286	311	312	318	1.907	1.914	1.916	1.918	1.964
367	386	387	388	426	1.935	1.937	1.998	2.005	2.018
429	433	437	438	459	2.059	2.134	2.138	2.152	2.176
466	471	475	494	501	2.214	2.216	2.219	2.243	2.257
507	513	518	520	543	2.265	2.267	2.294	2.295	2.305
544	546	555	556	590	2.316	2.318	2.325	2.328	2.336
600	609	610	621	652	2.424	2.471	2.475	2.476	2.477
637	766	823	992	1.001	2.521	2.526	2.532	2.534	2.552
1.002	1.010	1.061	1.063	1.108	2.558	2.562	2.632	2.634	2.635
1.110	1.152	1.164	1.165	1.229	2.649	2.668	2.669	2.673	2.701
1.234	1.235	1.236	1.253	1.282	2.751	2.806	2.811	2.819	2.823
1.284	1.290	1.293	1.341	1.342	2.861	2.910	2.912	2.920	2.921
1.359	1.378	1.386	1.414	1.416	2.945	2.968	2.967	2.996	2.997

Ces obligations seront remboursables à compter du 1er mai 1958, coupon n° 31 attaché, à raison de 2.000 F par obligation, nominative ou au porteur, au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris, ainsi que dans toutes ses succursales et agences.

Numéros des obligations restant à rembourser sur les amortissements antérieurs.

162	229	278	377	413	1.566	1.568	1.571	1.596	1.983
415	453	468	487	497	1.997	2.056	2.133	2.136	2.212
500	503	505	511	537	2.218	2.226	2.227	2.235	2.244
539	541	548	552	582	2.266	2.279	2.289	2.293	2.331
624	627	633	639	643	2.338	2.339	2.340	2.343	2.352
646	793	805	821	825	2.366	2.375	2.426	2.472	2.479
983	985	1.004	1.005	1.006	2.480	2.561	2.590	2.592	2.630
1.030	1.072	1.081	1.180	1.198	2.633	2.646	2.656	2.659	2.662
1.208	1.222	1.227	1.254	1.255	2.667	2.684	2.722	2.749	2.786
1.257	1.272	1.297	1.322	1.362	2.790	2.805	2.822	2.860	2.871
1.388	1.425	1.430	1.432	1.465	2.908	2.909	2.931	2.936	2.969
1.479	1.487	1.497	1.498	1.520	2.970	2.975			
1.527	1.537	1.542	1.544	1.555					

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

L'amortissement des emprunts suivants :

A. E. F..... Calédonie ..... Somalis	5,50 0/0 1936	Echéance du 20 janvier 1958 ;
A. E. F..... Cameroun ..... Togo ..... Madagascar	4,50 0/0 1932	Echéance du 25 janvier 1958,

ayant été effectué, pour la totalité, par rachats en Bourse, aucun tirage n'a eu lieu au titre de ces échéances.

HOTCHKISS-BRANDT

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 3.500.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 52, AVENUE DES CHAMPS-ELYSÉES, A PARIS

Registre du commerce : Seine n° 54-B 11054.

OBLIGATIONS 4 1/4 0/0 1946 DE 5.000 F

DE

l'ex-Société des automobiles Delahaye.

LISTE NUMERIQUE

1° De la série comprenant les 165 obligations sorties au troisième tirage au sort du 25 mars 1958 formant, avec les titres rachetés en Bourse, la totalité de l'annuité à amortir au 15 avril 1958. Ces obligations seront remboursables à 5.000 F ;

2° Des séries sorties aux tirages précédents et dans lesquelles figurent des obligations non encore présentées au remboursement.

306 à 830 (année de remboursement : 58).
2.277 à 3.227 (année de remboursement : 57).
3.228 à 3.982 (année de remboursement : 56).
3.983 à 4.033 (année de remboursement : 57).

AVIS DIVERS

Société Française de Transports Pétroliers

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.800.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL : 46, AVENUE DE VILLIERS, PARIS (17e)

R. C. : Seine n° 54-B 5299 ; numéro d'entreprise : 651.75.117.0.002.

Avis de convocation.

MM. les actionnaires de la Société française de transports pétroliers (S. F. T. P.) sont convoqués en assemblée générale ordinaire le 5 mai 1958, à onze heures, au siège social, 46, avenue de Villiers, à Paris.

ORDRE DU JOUR

1° Rapport du conseil d'administration sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 1957 ;
2° Rapports de MM. les commissaires aux comptes sur le même exercice ;
3° Approbation des comptes et du bilan au 31 décembre 1957, fixation du dividende ;
4° Quitus de leur gestion aux administrateurs ;
5° Nomination d'administrateurs ;
6° Approbations prévues par la loi du 24 juillet 1867 ;
7° Questions diverses.

Il est rappelé à MM. les actionnaires que l'assemblée générale se compose de tous les actionnaires propriétaires d'une action et que chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède et représente d'actions, sans limitation.

Compania Minera Unificada del Cerro de Potosi

MM. les actionnaires sont avisés que l'assemblée générale ordinaire aura lieu dans les bureaux de la compagnie, à Buenos Aires, le 29 avril 1958, à seize heures trente.

1° Approbation des comptes de l'exercice 1957 ;
2° Questions diverses.

NORWICH UNION LIFE INSURANCE SOCIETY

Avis est donné par les présentes que l'assemblée générale annuelle de la société ci-dessus se tiendra dans les bureaux de la société, Surrey Street, Norwich, le mardi 29 avril 1958, à onze heures trente, pour traiter les affaires suivantes :

Recevoir et examiner le compte profits et pertes, le bilan et le rapport des administrateurs sur les affaires de l'année 1957 ;
Elire des administrateurs ;
Fixer la rémunération des censeurs.

Daté ce 18 mars 1958.

Surrey Street, Norwich.

B. ROBARTS, *directeur général et actuaire.*

Succursale pour la France : 36, rue de Châteaudun, Paris (9e).

ACTIONS de la SOCIETE des CHARBONNAGES de TRIFAIL

Payement d'une cinquième répartition sur les bons de liquidation.

L'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières fait connaître que la commission de répartition de l'indemnité des nationalisations yougoslaves a décidé le versement d'un nouvel acompte sur l'indemnité allouée aux actions de la Société des charbonnages de Trifail appartenant aux porteurs français.

Une cinquième répartition sera, en conséquence, mise en payement le 4 avril 1958 contre remise du coupon n° 5 des bons de liquidation délivrés à ces actionnaires. Elle sera payable aux caisses de la Banque de Paris et des Pays-Bas (succursale des pays de l'Europe centrale), 12, rue de Castiglione, Paris (1er), pour le montant net de :

44 F par bon de liquidation représentatif d'une action ;
493 F par bon de liquidation représentatif de dix actions.

Cette répartition sera exempte de tout impôt, en application de l'article 57 de la loi n° 54-817 du 14 août 1954.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

4 mars 1958. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Amicale des jeunes de Marcilly-sur-Eure.** But : resserrer les liens de camaraderie entre ses membres ; organiser en commun des loisirs sains et des fêtes. Siège social : école de Marcilly-sur-Eure.

4 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association familiale rurale de Labastide-l'Evêque.** But : étude et défense des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social : chez le président, Labastide-l'Evêque (Aveyron).

5 mars 1958. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Les Invaincus du pont Bourel (Javelots).** But : organisation de fêtes et bals pour œuvres sociales. Siège social : café Mlle Dhénin, impasse Gambetta, Avion.

5 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-de-Rouergue. **Association locale des aides familiales rurales de Labastide-l'Evêque (sections Cadour et Teulières).** But : aider les familles paysannes en leur procurant le concours d'une aide familiale rurale. Siège social : chez le président, Labastide-l'Evêque (Aveyron).

7 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. **Clan des Sableaux.** But : pratique de toutes activités de plein air et activités annexes. Siège social : 22, rue Nungesser-et-Coli, Paris.

7 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Association des mutilés du travail et invalides civils de la Ferté-Gaucher (section de Nemours).** But : améliorer le sort et la défense juridique des invalides du travail et civils. Siège social : mairie de Nemours.

10 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Foyer du personnel de l'Electricité et du Gaz de France.** But : resserrer les liens d'amitié, de camaraderie et de solidarité entre les divers personnels de l'Electricité et du Gaz de France, soit appartenant au centre de Saint-Etienne, soit de passage ou en congé dans la région. Siège social : 9, rue Francis-Garnier, Saint-Etienne.

10 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Amicale des chasseurs de Lafat.** But : élever et protéger le gibier, détruire les nuisibles, organiser la chasse. Siège social : mairie de Lafat.

11 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Mostaganem. **Caisse des écoles d'Ouréah.** But : secourir les élèves indigents. Siège social : école d'Ouréah, commune de Mazagran.

12 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Association touristique de Creysse.** But : éducation populaire, entraide sociale, organisation des loisirs, des sorties touristiques, projections de films, séances théâtrales, organisation des réunions et des fêtes. Siège social : salle des fêtes du cantonnement, lot n° 1, Creysse (Dordogne).

15 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Bourg. **Centre d'études techniques agricoles du val de Saône.** But : mettre en commun les nouvelles méthodes techniques de travail afin d'améliorer la rentabilité de nos exploitations. Siège social : mairie de Feillens.

18 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Beaune. **Association des anciens élèves des frères et de l'école libre des garçons de Beaune.** But : resserrer les liens de camaraderie entre les adhérents, procurer aux enfants pauvres qui fréquentaient l'école libre de garçons les fournitures classiques nécessaires et les aider dans la rétribution due pour la présence aux études ; donner chaque année un certain nombre de prix aux élèves dudit établissement ; améliorer le matériel et l'aménagement de cette école ; favoriser le recrutement des professeurs et des élèves ; faciliter les études plus complètes aux élèves qui se recommandent par leur aptitude et leur bonne conduite. Siège social : 4, rue Paradis, Beaune (Côte-d'Or).

18 mars 1958. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Centre d'études techniques agricoles (C. E. T. A. du Val-d'Ajol).** But : recueillir auprès des agriculteurs adhérents les bases des problèmes qui les préoccupent ; se livrer à une étude systématique de ces problèmes en rassemblant une documentation, en prenant contact avec les spécialistes compétents, en effectuant toutes recherches ou essais qui s'avéreront nécessaires ; faire connaître à ses adhérents celles des solutions envisagées qui sont susceptibles de passer dans le domaine pratique. Siège social : domicile du secrétaire, M. Jean Daval, au Moncel, Val-d'Ajol.

20 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Brioude. **L'Espérance.** But : favoriser la protection du gibier, son repeuplement, la répression du braconnage, la destruction des animaux nuisibles et l'amélioration de la race des chiens de chasse. Siège social : mairie de Saint-Beauzire (Haute-Loire).

20 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Cercle artistique chalaisien.** But : contribuer au développement de la culture artistique de ses membres. Siège social : mairie de Chalais.

21 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Charente-Maritime. **Association des commerçants, artisans, cultivateurs et salariés de la ville de Marans.** But : moderniser, développer les activités commerciales et économiques de la région. Siège social : domicile du président, M. Auditeau, 21, rue Gambetta, Marans.

21 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Quimper. **Syndicat d'initiative de Pont-l'Abbé et du pays Bigouden.** But : étudier les mesures tendant à augmenter la prospérité de Pont-l'Abbé et de la région au point de vue touristique. Siège social : mairie de Pont-l'Abbé.

21 mars 1958. Déclaration à la sous-préfecture de Montreuil. **Association médicale de la villa Sylvia, Berck-sur-Mer.** But : organiser par tous les moyens appropriés le fonctionnement matériel et la gestion d'une clinique (maison de santé, sanatorium) dénommée « Villa Sylvia », située à Berck-sur-Mer, à la plage, rue de Rothschild, n° 106. Siège social : 106, rue de Rothschild, Berck-sur-Mer (Pas-de-Calais).

24 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Haute-Loire. **Groupement départemental pour la protection de la santé des animaux.** But : participation à la lutte contre les maladies des animaux. Siège social : Maison de l'agriculture, boulevard Bertrand, le Puy.

25 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Pétanque de la Boule du Cœur.** But : pratique du jeu de pétanque. Siège social : 310, avenue de Muret, Toulouse.

27 mars 1958. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Rotary-Club d'Auxerre.** But : développement des relations personnelles d'amitié entre ses membres en vue de leur fournir des occasions de servir l'intérêt général. Siège social : restaurant du Cerf-Volant, place Robillard, Auxerre.

27 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association des chasseurs de Lavigny.** But : répression du braconnage ; création de réserves de chasse ; repeuplement du gibier et destruction des nuisibles. Siège social : chez M. Coquet (Henri), Lavigny.

27 mars 1958. Déclaration à la préfecture d'Arras. **Association Les Bleuets de Ficheux et de Blairville.** But : organisation de cercles d'hommes et de jeunes gens, excursions, voyages en commun, séances de sport éducatif, sections sportives, séances théâtrales, artistiques, cinématographiques, kermesses, chorale, conférences culturelles, réunions familiales. Siège social : rue Hector-Bonnel, Ficheux.

27 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Saône-et-Loire. **Amicale des sous-officiers de réserve de Mâcon.** But : resserrer les liens d'estime et d'entraide entre les sous-officiers de réserve de la région de Mâcon. Siège social : hôtel de Bourgogne, place de la Barre, Mâcon.

MODIFICATIONS

10 mars 1958. Déclaration à la préfecture de la Gironde. La Fédération autonome de catch amateur change son titre qui devient **Fédération autonome de catch** et transfère son siège social du 83, rue Dalon, Bordeaux, au 33, rue Carnot, Talence.

17 mars 1958. Déclaration à la préfecture de police. Les **Concerts du domaine musical** transfèrent leur siège social du théâtre Marigny, Paris, au 29, rue Octave-Feuillet, Paris.

20 mars 1958. Déclaration à la préfecture de Toulouse. Le **Centre d'études technique agricole du Lauragais (C. E. T. A. du Lauragais)** transfère son siège social de chez M. de Lapanouse, Saint-Rome, chez M. Breil, 213, rue de la République, Villefranche-de-Lauragais.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.